MEMOIRES
DE Mr. DE
ROBINSON,
CONTENANT
L'ETAT PRESENT
DE LA
SUEDE

Nouvelle Edition

Augmentée de la Suede redreſſée dans ſon veritable Intereſt.

A LONDRES
Chez TIM GOADWIM,
à l'Enſeigne de la Reine.

M DCC XVIII.

K 18-157B

LE LIBRAIRE AU LECTEUR.

LE Public a reçû si favorablement le Livre intitulé, *Etat du Danemarc*, dont il s'est debité trois Editions en moins de trois mois, que cela m'a encouragé a chercher *l'Etat de la Suede*, voyant que tout le monde seroit bien aise d'être informé de l'état de cette autre Couronne.

Aprés l'avoir bien cherché j'ai eu enfin le bonheur de le trouver en Manuscrit, & de la façon d'une Personne de qualité trés-habile & trés-éclairée, qui le composa il y a quelques années: Et comme j'ai appris qu'il y en avoit plusieurs copies dans les Pays étrangers jai considéré que ce Traité pourroit enfin s'imprimer moins correct, que je n'entreprens aujourd'hui de le donner au Public, que je prétens obliger par une Edition si exacte: J'espére même que l'Auteur ne sera pas fâché de ce que je fais, puis qu'il y a apparence que d'autres auroient pû-

publié son Livre, & ne l'auroient pas fait d'une maniere qui lui eut été si avantageuse.

On ne trouvera ici qu'une simple Relation de faits, & j'ose dire une Relation fort exacte, qui ne peut manquer d'être très-agréable aux Lecteurs.

Comme le galant Auteur de ce petit Livre est une personne connuë, & d'une réputation établie, nous avons sujet de croire qu'il a parlé fidellement & en honnête homme de la part que le Clergé, l'Armée, ou la Cour, ont eu de temps en temps au maniment des affaires de Suede.

Pour ce qui regarde la publication de l'Ouvrage, j'avouë de bonne foi, que l'Auteur en a aussi peu [illegible] connoissance que j'en ai de la [illegible]. Il est vrai que sa sincérité, [illegible], & son sçavoir y paroissent [illegible]ment, & qu'il en a fait la compilation avec beaucoup de soin & de peine. S'il plaît au Public, comme je n'en doute pas, je ne perdrai pas ma peine, & vous ne perdrez pas non plus le plaisir & le profit qui vous en reviendra.

L'ETAT PRESENT DE LA SUEDE.

CHAPITRE PREMIER.

De la Suéde en général.

LEs Etats de la Suede ſe ſont tellement agrandis dans ce Siécle & dans le précédent par le moyen des Conquétes de cette Couronne, ou, pour parler comme quelques uns, par le moyen des uſurpations qu'elle a fait à ſes voiſins, qu'on ne peut pas proprement en faire une deſcription générale, parce que quelques unes des Provinces qui compoſent ce Royaume ſont auſſi différentes à l'égard de leurs qualitez & de leurs ca-

racteres, qu'elles le sont par rapport à leur situation. On ne parlera donc point ici de ses Terres éloignées, mais on se renfermera principalement dans ce qui regarde la Suede, & le Duché de Finland, qui ont la Mer Baltique au Midi, les Montagnes impraticables de Norwegue à l'Occident, la Lapponie au Septentrion, & la Moscovie à l'Orient. Elles s'étendent depuis le 56. jusques au 69. degré de Latitude Septentrionale, & en longitude depuis le 32. jusques au 55. Elles sont par conséquent deux fois plus grandes que le Royaume de France. Mais si nous en ôtons plusieurs Mers, & plusieurs grands Lacs, dont il y en a qui ont plus de 80. milles d'Angleterre de long, & plus de vingt de large; si nous en retranchons les Rochers, les Bois, les Bruyéres, & les Marais qui couvrent une grande étenduë de ces Pays, ce qui restera d'habitable sera très-peu de chose en comparaison de la grandeur du tout.

Le terroir qui peut se cultiver est assez fertile; mais il est rare qu'il ait plus de demi pied de profondeur; ce qui fait aussi qu'il est plus facile à labourer, & en effet il ne faut souvent pour cela qu'une servante & un Bœuf; en général moins le terroir est profond, c'est à dire plus proche du Gravier, meilleur il est. Les terres infertiles engraissées des cendres des Arbres qui y croissent & qu'on y brûle pro-

dui-

duisent souvent une abondante récolte, sans qu'il soit nécessaire de cultiver autrement ces Terres qu'en y jettant la semence.

Cette coûtume est si ancienne que les Ecrivains de ce pays là font venir le nom de Suede d'un mot qui exprime cela dans le langage du pays. Mais comme on a trouvé des inconveniens à ruïner les Bois, on a fait depuis peu des Loix qui limitent cette coûtume.

Si les habitans avoient de l'industrie au delà de ce que la necessité les force d'avoir, il ne leur seroit pas mal-aisé de tirer de leur pays autant de grains pour le moins qu'ils en auroient besoin ; mais de la maniere qu'ils s'y prennent ils n'en ont pas assez, & ne sçauroient subsister sans ceux qu'ils font transporter de la Livonie, & des autres parties d'Allemagne voisines de la Mer Baltique. Ce secours n'empêche pas que le pauvre peuple des lieux éloignez du commerce ne soit contraint de faire moudre le Grain de l'Ecorce de Bouleau dont il fait du pain, qu'il n'a pas toûjours en abondance.

Le Bétail y est en général petit aussi bien que dans les autres pays Septentrionaux ; & quand on en feroit venir de plus gros des pays étrangers, cela ne serviroit de rien, car il degenere incontinent, parce que les Herbes sont beaucoup moins nourrissantes en Eté que ne le sont celles des pays d'où l'on les amene,

& qu'il en meurt presque la moitié durant l'Hiver faute de fourrage, dont on a souvent si peu, qu'on est forcé de découvrir les chaumieres pour sauver une partie du Betail par le moyen de cette nourriture. La laine que donnent les Brebis est extremement grosse, & ne peut servir qu'aux Habits des paysans. Les chevaux y sont petits, & sur tout dans le Duché de Finland; mais tout petits qu'ils sont ils ne laissent pas d'être hardis, vigoureux, & forts; ils marchent ferme, broutent rarement & prosent legerement; ce qui est fort avantageux aux Habitans à cause de la longueur de l'Hiver, parce qu'ils s'en servent pour le Traineau qui est alors leur unique voiture, & des Soldats pretendent que ces chevaux non seulement sont capables de soutenir une attaque vigoureuse, en temps de Guerre, mais qu'ils peuvent même rompre un Corps de la meilleure Cavalerie Allemande.

Il y a quantité de Bêtes sauvages dans ces pays-là. L'on chasse & l'on mange des Ours, les Elans, les Bêtes fauves, & les chevres. On va aussi à la chasse des Loups, des Renards, des Chats sauvages, &c. pour en avoir les peaux qui servent à faire des Pelisses. On y chasse avec moins de ceremonie qu'on ne fait ailleurs, & l'on y prend tous les avantages qu'on peut pour tirer le Gibier; de qu'on fait en général fort adroitement. Il y a très-peu

de

de parcs, qui sont même assez mal fournis, parce qu'il en coûteroit plus à nourrir les Bêtes pendant tout l'Hiver qu'on n'en tireroit de profit, ce qui diminue extremement le plaisir qui pourroit en revenir. Il n'y a de Lapins que ceux qu'on y transporte par curiosité, & qu'on apprivoise. Les Renards & les Ecureuils changent en quelque maniere de poil en Hiver, & deviennent gris-blancs; mais les Lievres y deviennent blancs comme la Neige.

Les Oiseaux sauvages & domestiques y sont en grande quantité & gros en leur espece, excepté les oiseaux aquatiques qui se pourrissent de poisson, & qui en ont le goût. Les plus communs sont ceux qu'on appelle en langage du pays *Orres* & *Kedets*. Les premiers sont de la grosseur d'une poule, les autres d'une poule d'Inde. Il y a aussi des Perdrix, & une autre espece d'Oiseaux qu'on appelle *Perpers*, & qui ne ressemblent pas mal aux Perdrix. On prend durant l'Hiver quantité de petits Oiseaux, comme Geives, Merles, & une espece de Cygnes qu'on appelle *Sydenfiwans*. Ceux-ci sont de la grandeur de ceux qu'on appelle *Kadefwan*, mais meilleurs à manger, venant du nord de la Lapponie, ou des pays encore plus Septentrionaux, & tirent leur nom de la beauté de leur plumage, dont les extremitez de quelques uns sont marquetées de

rouge. Il y a des Pigeons ; Les Sauvages y sont très-rares à cause des Faucons, & il n'y en a dans les Colombiers que de privez qu'on tient enfermez, parce que leur nourriture est rare, & qu'il y a les Faucons à craindre si on les laisse sortir pour aller chercher leur vie. Il y a quantité d'Aigles, de Faucons, & autres Oiseaux de proye dans les parties Septentrionales & desertes, où il semble que la Nature les appelle, comme on peut voir par un fait digne de foi qu'on raporte au sujet d'un grand Faucon qui fut tué il y a quelques années dans le Nord de Finland. Ce Faucon avoit à une jambe une petite piece d'or avec cet écriteau *je suis au Roy*; & à l'autre jambe une d'argent où se lisoient ces mots, *le Duc de Chevreuse me garde*.

Les principaux Lacs de Suede sont le *Veuer*, le *Wenner*, & le *Maeler*; le premier situé dans l'Ostrogothie est remarquable, parce qu'il predit les tempêtes par le bruit continuel de Tonnerre qu'il fait le jour precedent dans les lieux d'où doivent venir les Orages; parce que ses Glaces se brisent si subitement, que les Voyageurs y sont quelquefois surpris, & qu'en demi heure de tems ce Lac devient navigable; & enfin parce qu'il est fort profond, y ayant en certains endroits plus de trois cens Brasses d'eau, quoi qu'il n'y en ait pas au delà de cinquante dans les lieux les plus profonds de la Mer Baltique;

tique : Il supplée à la Riviere de Motala qui passe au travers de Norcopingh, où elle tombe d'environ trente pieds de haut, & il y a des Hivers où cet endroit est tellement rempli de Glace que l'eau est plusieurs heures sans pouvoir passer. Le second est dans la Westrogothie, d'où sort la Riviere d'Elve, qui tombant d'un Rocher d'environ soixante pieds, passe par la ville de Gottemburgh. Le troisieme se décharge à Stockholm, & fournit d'Eau douce à une partie de la ville, comme la Mer fournit d'Eau salée à l'autre partie. Ces Lacs & une infinité d'autres aussi tranquilles pour la plûpart que s'ils n'étoient que de simples Etangs, & qu'on appelle les Mers du dedans, ne sont pas mal pourvus de diverses sortes de poissons, comme de Saumons, de Brochets, de Perches, de Tanches, de Truites, d'Anguilles, & de plusieurs autres especes qu'on ne connoit point ailleurs. Il y a dans tous une infinité de *Streamlings*, qui est une espece de poisson plus petit qu'un Harang : Et comme on en prend quantité, on le sale dans des Barils, & on le distribuë dans tout le pays. Outre cela le Nord-Bottom ou la Baye qui separe la Suede d'avec le Duché de Finland, est si abondante en veaux marins, qu'il s'en fait une quantité considerable d'huile qui se transporte en divers lieux. Il se prend dans les Lacs de Finland une grande

quantité de Brochets, on les sale, on les seche, & on les vend ensuite à très bon marché.

Ces Lacs sont de grand usage pour la commodité des voitures, soit en bateau durant l'Eté, soit en traîneau pendant l'Hyver. Entre ces Lacs & sur les côtes de la Mer, il y a un nombre presque innombrable d'Isles de différente grandeur. Il y en a en Suede plus de six mille qui sont habitées, les autres ne sont que de simples Rochers, où des Bancs couverts de Bois: *Gothland*, *Oland*, & *Aland*, sont trois grandes Isles, dont la plus petite a soixante milles de long, & les deux autres en ont un peu plus de quarante. Les grands Bois & les vastes Forêts ouvrent une grande étenduë de ce pays-là: les arbres qui les composent sont pour la plûpart des Pins, des Sapins sauvages, des Hêtres, des Bouleaux, des Aunes, des Genevres, & quelques Chênes: ces Arbres viennent si près à près, sur des coupeaux de Rochers, & de Bleaking, & sont tellement pourris dans les lieux où ils sont tombez, que les Bois sont presque impraticables.

Ces Forêts produisent en abondance du bois à brûler qui se vend à bon marché, & comme les Arbres sont chargez de bois & hauts, il s'en fait aussi beaucoup de bois de charpente dont on peut se servir à tout. Les Bois sont fait ruïner dans les lieux proches des Mines, mais la commodité des Rivieres, & les voi-

voitures d'Hyver suppléent si bien à ce defaut dans les endroits éloignez, que le charbon de bois s'y donne fort à meilleur marché qu'en Angleterre, mais aussi n'y est-il pas si bon de la moitié.

Entre les Mines qui sont en Suede il y en a une d'Argent, où les ouvriers descendent dans des paniers jusqu'au premier étage, qui est environ trois brasses sous Terre. La Voute est aussi haute que l'Eglise soutenuë par de grandes Arches faites des décombres de la Mine: De ce premier étage on descend par des échelles ou par des paniers dans le fonds de la Mine, qui est de plus de quarante Brasses, & c'est là où on travaille à present. Les Suedois n'ont rien de plus ancien que la premiere découverte de cette Mine qui de veine de Cuivre, ce qui ne peut qu'avoir été l'ouvrage de plusieurs Siecles. La Mine rend rarement au delà de quatre pour cent, & il en coûte beaucoup de peine à la tirer: On est aussi obligé à la dépense d'un Moulin à Eau pour dessecher la Mine, & pour pouvoir profiter d'un autre Moulin qui la tire. Elle produit annuellement pour environ vingt mille écus d'Argent vif, dont le Roy a la preference, & qu'il achete un quart moins qu'il ne vaut. La Mine de Cuivre est à environ dixhuit brasses de profondeur, de grande étenduë; mais subjette à être endommagée par la voute qui tombe de

temps en temps ; cependant on s'en dédommage quelque fois par la quantité de Mine qu'on tire des colonnes minces, quoi que la perte soit d'ordinaire fort considerable lors que cela arrive. On dit que ces chûtes sont causées par la terre, & par les pierres qu'on tire, & qu'on jette sur la Mine, de sorte que les colonnes se trouvant surchargées, cedent à la pesanteur, & s'ebranlent ; la raison qu'on donne de cet amas de pierres & de terre dans un lieu si dangereux est, que le profit qui en revient aux Interessez est si peu de chose, qu'ils ne peuvent pas travailler comme ils devroient, ni faire eloigner ces decombres ; d'où vient que le Roy se relâche une partie considerable du profit que la Couronne tire de cette Mine, on croit qu'elle ne subsistera pas long temps, sur tout des projets qu'on fait ailleurs de faire du Cuivre reüssissent tant soit peu. La Cuivre qu'on tire annuellement de cette Mine, revient à la valeur d'environ deux cens mille livres, dont le Roy a le quart en espece. Il y a de plus un impôt de vingt-cinq pour cent, lors qu'on le transporte hors.

Il n'y a pas long temps qu'un Gentilhomme Italien vint en Suede, & proposa de faire du Cuivre plus promptement, & à meilleur marché qu'on n'avoit fait jusqu'alors, c'est à dire de faire en cinq jours ce qu'on faisoit auparavant en trois semaines, & cela avec moins

de

de gens, & moins de charbon d'une cinquiéme partie. Le marché fut conclu, & l'on convint de lui donner cent mille écus de récompense. La premiére preuve qu'il en fit eut un succés admirable: Mais lors qu'il fut question de travailler tout de bon, & qu'il eut fait bâtir ses nouveaux fourneaux à sa fantaisie, il se plaignit des mineurs qu'il accusa de tirer la plus méchante mine, & enfin leur envie alla si loin, & ils furent si peu traitables que son entreprise échoua, & qu'il n'eut pas les cent mille écus promis: Il eut même de la peine à avoir la permission d'acheter du Metal, & de mettre à ses dépens son invention en pratique, comme il fait présentement.

Les Mines de Fer & les Forges y sont en grand nombre, sur tout dans les lieux montagneux, où les eaux tombent commodément pour faire tourner les moulins. Outre le fer qui se consume dans le Pays, il s'en transporte tous les ans pour prés de trois cens mille livres. Le nombre de ces Forges s'est si fort augmenté dans ces derniers temps, que, chacun faisant à qui donnera à meilleur marché, le fer a beaucoup diminué de prix: Et depuis la défense des Manufactures étrangeres, en échange desquelles il se transportoit une très grande quantité de fer, il est venu à si bon marché, qu'on a été contraint de diminuer le nombre des Forges; mais cet expédient

dront la pas reüssir comme on se l'est promis : Au contraire il y a apparence que plusieurs autres Forges tomberont d'elles-mêmes, parce qu'elles ne sauroient travailler qu'à perte : En ce cas plusieurs milliers de pauvres qui gagnoient leur vie à ces Forges & à ces Mines, se verront réduits à un état déplorable, pour ne pas dire, à manque de pain.

Les saisons de l'année quoique réglées en elles-mêmes ne répondent pas toujours à celles des autres climats, comme le remarqua l'Ambassadeur de France lors qu'il disoit plaisamment qu'il n'y avoit en Suede que neuf mois d'Hiver, & que tout le reste étoit Eté ; car comme l'Hiver commence d'ordinaire de bonne heure, aussi l'Eté qui suit de immediatement, ne laisse que peu de point d'espace qu'on puisse appeller Printemps. Ainsi les fruits de la terre doivent y croître plus promptement que dans les autres pays, comme il arrive en effet. La raison qu'on en peut donner est ce sable huileux & le soufre dont la terre est pleine : outre il paroît par les Arbres & par les Minéraux qu'elle produit, s'étant amassé pendant l'Hyver, sont alors échauffez tout à coup par les ardeurs du Soleil qui brille presque continuellement, & qui dédommage par ce moyen de son peu de durée, & porte à leur maturité les fruits pro-

propres au Climat. Cependant la chaleur est si violente, qu'elle met souvent des Forêts en feu, qui se répand quelquefois à plusieurs lieuës à la ronde, & à peine peut-on l'arrêter à moins qu'il ne se rencontre quelque Lac, ou quelque grande plaine.

Les campagnes sont enrichies durant l'Eté d'une infinité de diferentes Fleurs, & tout le pays est couvert de Fraises, de Framboises, de Groseilles rouges, & autres fruits qui croissent sur des Rochers. Les Melons viennent assez bien dans les jardins lorsque l'année est seche; mais les Abricots, les Pêches, & les autres fruits delicats y sont presque aussi rares que les Oranges qu'il y a des Citrons de plusieurs especes, où il y en a même d'assez bons. On ne peut pas dire la même chose des Pommes, des Poires, & des Raisins, car ces fruits y sont rares, & n'ont pas fort bon goût. Il y a de toutes sortes de Racines excellentes, & elles contribuent même beaucoup à la nourriture des pauvres. Le Soleil dans sa plus grande élevation est dix-huit heures & demie sur l'Horison de Stockholm, & fait pendant quelques semaines un jour continuel. Les jours d'Hiver sont plus courts à proportion, & le Soleil n'y paroît que cinq heures & demie; mais ce défaut est si bien reparé pour ce qui regarde la lumiere par la Lune, par la blancheur de la

Neige

Neige, & par la clarté du Ciel, qu'on marche la nuit aussi ordinairement que le jour; & les voyages se commencent aussi souvent le soir que le matin. On se dommage du peu de chaleur du Soleil par le moyen des poëles qui sont dans les Maisons, & par de bonnes Fourrures quand on est obligé de sortir. Les pauvres qui n'en peuvent pas avoir de meilleures se servent de peaux de Moutons, & autres peaux de même defense, & en général ils sont mieux pourvus d'habits convenables à leur condition, & au Climat où ils vivent, que ne l'est le commun peuple de toutes les autres parties de l'Europe. La négligence dans ces sortes de choses est ordinairement fatale, c'est à dire qu'on ne sauroit être malvêtu sans courre risque de perdre le nez, ou quelqu'autre membre, & quelquefois même la vie, à moins que le remède dont on se sert ordinaire pour chasser le froid qui s'est emparé de quelque partie, ne soit appliqué de bonne heure; & ce remède est de ne pas se chauffer d'abord, mais de frotter au contraire la neige la partie affectée, jusques à ce que le sang & les esprits y soient revenus.

Ce qu'on vient de dire de la Suede peut s'appliquer au Duché de Finland, à cela près qu'on n'y a découvert jusques ici aucune Mine. Les principales denrées que produit ce Duché sont de la poix, & de la raisine, toute

sorte

sorte de marchandises de bois, du poisson sec, du suif, de l'huile de poisson, &c.

Ce que nous dirons aussi dans la suite de ce discours, des Loix, du Gouvernement, des Coutumes, & des inclinations des Suedois, se peut dire aussi des Finlandois, avec cette difference que ceux-ci sont plus durs & plus laborieux, plus rustiques plus ignorans, & plus superstitieux que les Suedois.

CHAPITRE II.

Des Provinces & des Villes de la Suede.

LA Suede est divisée en vingt-cinq Provinces, chacune desquelles est gouvernée par un Officier qu'on appelle *Landshofding*, qui a l'autorité de Lieutenant de Roi & de Chevalier tout ensemble, excepté dans les lieux où il y a un Gouverneur General, comme dans le Duché de Finland, & sur les Frontieres du Dannemarc & de la Norwegue, duquel dépend le Gouverneur de chaque Province, & par consequent son autorité est plus limitée. Le Roi donne des Charges, & ces Officiers prêtent serment entre ses mains de garder leur Province pour Sa Majesté & pour les Heritiers, de gouverner selon les Loix de Suede, & suivant les instructions qu'ils recevront de Sa Majesté,

justé, & enfin d'abandonner la Province toutes les fois qu'ils en seront rappellez.

C'est à ces Gouverneurs & aux Officiers qui sont sous leurs ordres, tous choisis par le Roi, auxquels on commet l'execution des Sentences judiciaires, la Collecte des revenus du Roi, le soin des Forêts, des Parcs, & des autres Domaines de la Couronne.

Il n'y a que *Stockholm*, *Gottembourg*, *Calmar*, & deux ou trois autres qui méritent le nom de Villes. Les autres Communautez qui ne sont pas cent en tout, ne valent gueres mieux que certains Villages d'Angleterre. Elles sont toutes gouvernées par des Bourg-Maistres & par des Conseillers que le Roi tire de leur corps; ou ce sont au moins des Gens qui ont la qualité de Bourgeois; car il n'y a point de Gentils-hommes qui veuillent accepter des Emplois de cette nature. Leurs Offices & leurs Appointemens sont à vie, ou plûtôt ils ne sont continuez dans ces Charges qu'autant de temps qu'ils les remplissent dignement. Les Villes ont tiré leurs Privileges du Roi, & elles en sont pour la plûpart redevables à la sagesse de *Gustave Adolphe*, qui a fait les Loix les plus excellentes & les plus régulieres qu'ils ayent connuës. Il a fait la gloire de cette Nation chez les Etrangers.

La Ville de Stockholm est à cinquante-neuf degrez, vingt minutes de Latitude Septentrionale, & à environ quarante-un Degrez de longitu-

gnoit. Il y a trois cens ans que ce n'étoit qu'une simple Isle, où il n'y avoit que deux ou trois Cabanes de pêcheurs. Mais un Château y ayant été bâti pour arrêter les courses des Russiens, & la Cour s'y étant transportée, il lieu s'est accru peu à peu, & devint bientôt une Ville plus considerable que les autres, qui avoient plus d'antiquité. Elle est aujourd'hui la Capitale de ce Royaume, & passe pour aussi peuplée que Bristol.

Son Château est couvert de Cuivre; & quoi qu'il ne soit ni fort ni beau, il ne laisse pas d'être d'un grand usage: c'est un Palais spacieux, où non seulement la Cour loge, mais où s'assemblent aussi la plûpart des Corps considérables, comme sont la Cour de Justice, les Colléges de la guerre, la Cour de la Chancellerie, de la Tresorerie, de la Reduction, de la Liquidation, du Commerce, de l'Execution; il y a aussi un Arsenal, une Chapelle, une Bibliotheque, des Archives, &c. Il y loge peu d'Officiers inferieurs & de Domestiques de la Cour, car on les met en quartier avec les Gardes à pied chez les Bourgeois, qui sont obligez de leur fournir le logement, le feu, & la chandelle.

Il y a huit grandes Eglises bâties de Briques, & couvertes de Cuivre: On en bâtit deux autres presentement, & il y a de plus trois ou quatre Chapelles de bois.

Le Palais de la Nobleſſe, qui eſt le lieu où elle tient ſes ſeances lors que les Etats ſont aſſemblez, & où ſont renfermez les Privileges, les Titres, & les autres Regitres qui intereſſent le Corps de la Nobleſſe, eſt un Bâtiment tres-magnifique, auſſi-bien que la Banque, bâtie aux dépens de la ville: Tous ces Edifices, & diverſes Maiſons ſplendides qui appartiennent à des Gentilshommes, ſont couvertes de Cuivre, & ſont fort agreables à la vûë: La plûpart des maiſons Bourgeoiſes ſont bâties de Brique, à la reſerve de celles des Fauxbourgs qui ſont faites de bois, & par conſequent expoſées au feu, qui conſume ordinairement tout ce qu'il rencontre lors qu'une fois il eſt bien allumé. Pour reparer ce mal, l'on envoye quelquefois en Finland la meſure de la maiſon qu'on veut faire bâtir; on y fait les cloiſons & les differentes ſeparations de pieces de bois miſes les unes ſur les autres, & jointes par les bouts: On les marque enſuite, on les deſcend, & on les envoye par eau à Stockholm, où elles ſont miſes ſur pied & achevées. Ces maiſons durent au moins trente ou quarante ans lors qu'elles ſont bien entretenues, & ſont plus chaudes, plus nettes, & plus ſaines que celles qui ſont bâties de brique ou de pierre. Pour prevenir l'embraſſement, l'on a diviſé la Ville en douze quartiers, dans chacun deſquels il y a un Capitaine

taine & quatre Artisans, & d'abord qu'ils savent que le feu est en quelque endroit, ils sont obligez d'y courir incontinent ; Les Portiers & les Artisans sont obligez à la même chose, & chacun doit se ranger sous le Capitaine de son quartier. Il y a de plus pendant la nuit, une Patrouille, qui ne marche que pour le feu. On entretient dans chaque Clocher une Sentinelle qui sonne une cloche d'abord qu'elle apperçoit le feu.

Le Gouvernement de la Ville est entre les mains du grand Stadt-holder, qui est aussi Conseiller du Conseil privé. Il tient les Seances à la Maison de Ville une fois par semaine, & il preside aussi dans le College des Executions, ainsi qu'il est dit d'un Lieutenant Gouverneur, ou Sous-Stadt-holder, & du Bailli du Chateau. Après lui sont les Bourg-Maitres, l'un pour la Justice, l'autre pour le Commerce, le troisieme pour la Police de la Ville, & le quatrieme a l'inspection sur tous les Batimens publics & particuliers, & juge de tous les demelez qui surviennent à ce sujet. Les Conseillers de la Ville siegent toujour avec eux & donnent leur voix : Tout se juge à la pluralité des suffrages. Le nombre des Juges n'est pas fixé, mais ils sont d'ordinaire prés de vingt, la plûpart Marchands en gros ou en detail, ou gens qui ont servi le Roi dans des Emplois inferieurs. Outre

leurs appointemens ils sont exempts des Tributs qu'ils imposent sur les Habitans pour maintenir le Gouvernement de la Ville qui paye aussi des Officiers & serviteurs pour la Garde de la Porte, & font la dépense de tous les Bâtimens publics, soit qu'il s'agisse d'en faire de neufs ou de reparer ceux qui sont déja faits. Pour fournir à ces frais, outre un droit qui appartient à la Ville, sur les Denrées qui entrent, & qui sortent, ceux qui sont environ quatre pour cent des impôts qu'on paye qui ne montent pas à plus de quatre mille livres, les Magistrats imposent annuellement une Taxe sur les Bourgeois, qu'ils font avec le Commun Conseil, qui est composé de cent, qui choisit ses Membres, & qui s'assemble chaque Printemps pour regler les payemens de l'année suivante. On impose ordinairement sur les Artisans plus ou moins de quarante, cinquante, soixante livres chacun, & sur les moindres, comme Cordonniers, Tailleurs, & autres cinq ou six livres. Il n'y a point de chef de famille tenant maison qui soit taxé à moins de trois écus, outre le logement des Gardes, des Officiers inferieurs, & des Domestiques de la Cour, sans compter d'autres petites charges, qui jointes ensemble seroient regardées comme un pesant fardeau, même dans des pays plus opu-

CHAPITRE III.

Des Loix de la Suede.

LA Suede avoit anciennement autant de Loix que de Provinces. Chacune avoit ses Statuts & ses Coutumes en particulier, ce qui venoit du *Lach Man*, ou Gouverneur de la Province qui faisoit ces Loix & ces Coutumes selon le besoin. Il étoit choisi par le peuple, & revêtu d'une grande autorité, tant que tout pendant que le Royaume a été électif; son suffrage étoit décisif dans la Province qu'il gouvernoit. Cette diversité étoit nécessairement accompagnée de beaucoup de confusion. Afin d'y remedier on fit compiler il y a environ quarante ans un Corps de Loix, qui devoient servir de regle à tout le Royaume. Cependant cette compilation est un ouvrage imparfait, & il n'y a point de Loix si conçues en termes généraux qu'il y a une infinité de cas où il faut recourir à la Loi Civile, & après tout, la Decision finale dépend beaucoup des inclinations des Juges, qui dans un Pays pauvre, où les salaires sont mediocres, sont souvent des personnes de peu de merite, & ne sont pas à l'épreuve de la moindre tentation. Les suites de cet abus seroient plus visibles, si chaque

Cour Supérieure n'avoit l'œuil ſur les Subalternes, & ſi la Cour de Reviſion du Roi ne donnoit de la crainte à tous les autres Tribunaux de Judicature; car toutes les cauſes civiles où il s'agit d'une ſomme de ſoixante-dix livres vont par appel à la Cour de Reviſion, & il y en a peu de cet ordre qui finiſſent avant que d'y avoir été portées. Sa Majeſté y aſſiſte ſouvent avec beaucoup de patience & d'application, & dans l'eſpace de ſept ans elle a jugé plus de procés que les Senateurs n'avoient fait cy devant pendant vingt ans.

On remarque que Sa Majeſté fait toujours une priere mentale d'abord qu'Elle eſt ſur le Siege.

Le Preſident de la Chancellerie, & deux ou trois autres Conſeillers privez y ſont auſſi ſeance, de même que le Chancelier de la Cour; c'eſt un Officier qui a rang après le Conſeiller privé, & qui preſide à la Cour de Reviſion, où lui & deux Secretaires mettent l'affaire en état d'être portée devant le Roi.

Les Cours de Judicature inferieures à celle-ci ſont de trois ſortes. Les baillis où le procés ſe commence en premiere inſtance, & il n'y en a qu'une de cette eſpece dans chaque Communauté, à la reſerve de Stockholm où il y en a trois. Il n'y en a qu'une non plus dans chaque d'roit quoi que chaque Province ſoit compoſée de pluſieurs Baillages ou

des

B 5 voir

voir devant le Roy comme dans toutes les autres matieres.

Pour ce qui regarde les Mines, outre les Cours inferieures & les Officiers établis en plusieurs lieux, il y a une Cour générale qui s'appelle le College des Mines, qui tient ses Seances à Stockholm, le Président de la Tresorerie en est ordinairement le chef, assisté d'un Vice-Président & autres Officiers. Les Loix sont en cela plus exactes & plus circonstanciées qu'elles ne le sont pour les autres affaires, & ordinairement la justice y est administrée avec beaucoup de soin.

Il n'y a que les Gouverneurs des Provinces, ceux de Stockholm & des autres lieux qui ayent pouvoir de faire executer les sentences judiciaires, & c'est eux qui donnent cette autorité aux Officiers inferieurs qui doivent en rendre compte aux Cours Nationales où ils peuvent être jugez, & punis, lors qu'on les a une fois pleinement convaincus. Mais comme les preuves sont dificiles, & que les Gens de Justice ont du penchant à se favoriser des uns les autres, ils se donnent beaucoup de liberté, suspendent l'execution, ou font l'office de Mediateurs, & expliquent les sentences à leur mode. De sorte que c'est l'endroit de la Justice qui est le moins bien administré; ce qui prejudicie non seulement au dedans, mais diminue même le credit des

Sue-

Suedois dans les pays Etrangers, parce que ce n'eſt qu'avec beaucoup de difficulté qu'on peut ſe faire faire juſtice ailleurs à moins de frais.

Pour ce qui regarde les dépens ordinaires des procez, il y en a moins qu'en Suede, parce qu'il n'y a de plaidoyers qui tiennent, & dernierement on donna ordre que toutes les déclarations, réponſes, & autres ſentences ſeroient miſes du propre chacune dans le premier eſpace blanc qu'il y auroit depuis deux ſols juſques à ſept ſhellings la feuille, ſelon la qualité de la cauſe. Le profit en revient au Roy, de ſorte qu'il en tire trois mille livres par an. Les autres frais ſont tres-petits, & chacun a la liberté de plaider ſa cauſe dans les Matieres criminelles, c'eſt, pour dire que la Juriſprudence eſt au deſſous d'un Gentilhomme, & plûtôt de raſſeurer que de choiſir des perſonnes de plus haute naiſſance, qui ſont en fort petit nombre, & fort pauvres pour la plûpart.

La coûtume des Jures qui ne ſont qu'un corps de douze hommes, eſt ſi ancienne en Suede, que les Ecrivains Suedois plus hardis qui ſe ſont donnez la peine de rechercher ce, & qu'elle s'eſt répandue chez les autres Nations, repondent elle eſt aujourd'hui hors d'uſage par tout, excepté ſeulement dans les Cours inferieures de la Cam-

pagne,

page, où les parez sont établis à vie, & ont des apointemens. Il y a cecy de singulier, c'est qu'il faut être tous d'un avis dans le jugement d'un procés, au lieu que dans les autres la pluralité des voix l'emporte.

Cette Regle de toutes les ventes & alienations, aussi bien que de tous les autres actes obligatoires, ce qui fait qu'on achete plus seurement, & que les choses sont moins sujettes à contestation, est l'inquiétude & risque de perdre son heritage par une autre vente posterieure, à moins qu'il ne fasse enregistrer son acte d'acquisition à la Cour où il doit estre enregistré.

Dans les matieres criminelles, où le fait n'est pas de la derniere evidence, ou lors que les Juges sont beaucoup favorable, le Defendeur est reçû à se purger par serment, auquel on ajoûte souvent dix ou six ou douze autres hommes, qui répondent tous de son integrité.

Trahison, le meurtre, le double Adultere, le parricide, le brûlement des maisons, le sortilege, & les autres crimes odieux, se punissent par la mort, qui se fait en pendant les hommes, & en étranglant les femmes. Quelquefois on les bat tout vifs, quelquefois on les écartelle, & quelquefois aussi on les pend enchaînez, selon le nombre de leurs crimes. Pour les Seigneurs de ces Generalitez

ques qui ont commis de ces grands crimes on les tue à coups de fusil ou de mousquet. Le larcin étoit autrefois puni de mort, mais dans ces derniers temps on a changé cette peine en celle d'une espece d'esclavage perpetuel. Le coupable est condamné à travailler toute sa vie pour le Roi aux fortifications ou autres ouvrages serviles, & pour cet effet il a toujours au cou un collier de fer avec un arc qui lui passe sur la tête, où pend une clochette qui sonne à mesure qu'il marche.

Les duels entre Gentilshommes sont punis de mort sur celui des combattans qui survit, & la mémoire de l'un & de l'autre est notée d'infamie. Si personne n'est tué, les antagonistes sont tous deux condamnez à deux ans de prison au pain & à l'eau, & outre cela à une amende de mille écus, ou un an de prison & à deux mille écus. Les reparations d'honneur en cas d'affront sont renvoyées à la Cour nationale de chaque province où l'on oblige l'offensant à faire retractation, & à demander pardon publiquement.

Les biens d'une succession appartiennent aux enfans par égales portions. Lorsque deux personnes de differente religion se marient, elles font un pacte de disposition de leurs biens au préjudice de celui qui changera de religion.

ten-

[illegible]

[illegible]

[illegible]

facultez de leurs corps, & les rend incapables d'une grande souplesse & dexterité ; on peut dire la même chose de leur esprit qui n'a que rarement une grande vivacité, penetration ; cependant ils en acquierent par l'experience, par l'industrie, & par les voyages un jugement meur & solide, leur génie les portant aux choses serieuses, ou ceux qui ont de la patience de conduire leurs études auxquelles ils s'appliquent, se rendent d'excellens hommes, & meritent le titre de grands & de sçavans personnages. Mais il ne semble pas que ce soit le talent de cette Nation, qui prefere des connoissances plus superficielles à la peine qu'ils faut avoir à pousser les études jusques au bout.

Cette disposition de corps & d'esprit rend les Suedois plus propres au travail & à la fatigue, qu'à l'adresse & à la curiosité ; c'est une chose qui paroit en eux tous sans distinction.

La vaillance s'attache ordinaire à l'Art militaire, mais elle reüssit mieux pour le courage & pour soûtenir de rudes fatigues, que elle ne reüssit dans les ruses & dans les intrigues. Ceux qui sont employez dans l'administration des affaires civiles sont à la verité laborieux & infatigables ; mais il est rare qu'ils s'élevent avec cela au dela de ce qui est necessaire à l'execution de leurs Charges,

par-

parce que leurs connoissances ne consistent pas tant dans l'étude, que dans l'experience et dans la routine qu'ils ont dans les affaires.

Pour ce qui est des Sciences ils ressemblent aux Allemans leurs voisins; c'est à dire qu'ils aiment mieux copier, & faire des Recueils, que de digérer leurs propres pensées, & ordinairement ils n'étudient qu'autant qu'ils croyent en avoir besoin.

Quant au Commerce ils sont plus attentifs qu'il y a de bas, qu'ils ne sont portez à pénétrer le fin du Négoce ou des Manufactures, où ils s'engagent en foule avant que d'avoir appris la moitié de ce qu'il faut sçavoir; de sorte que pour les choses où il faut de l'esprit, de la propreté, ou de l'adresse, ils sont forcez de se servir des Etrangers. Leurs Troupes souffrent admirablement le froid, la faim, les longues marches, & un travail rude & fatigant; mais elles apprennent leur devoir avec une extrême lenteur, & l'on en tire plus de service par leur exactitude à obéir & à garder leur poste, que par leur vigueur & par leur adresse & leur activité à executer les ordres qu'on leur donne. Les Paysans sont assez laborieux lors que le recueil les talonne, mais ils ne regardent guéres à faire proprement ce qu'ils font, & difficilement peut-on les résoudre à abandonner leurs vieilles, lentes

ter, de gentilles maladies, pour emprunter d'autres plus délicates & plus riches.

Le caractère le plus singulier de cette Nation est que les Seigneurs & les Gentilshommes sont naturellement courageux & guerriers ; ils ont des manieres agréables, beaucoup à s'affiner en dernier point, & sont la meilleure mine qu'il leur est possible pour se faire respecter des autres : c'est pour cela qu'il y a plus d'excès dans le nombre des gens de leur suite, plus de somptuosité dans leurs bâtimens, plus de richesse dans leur parure, que d'abondance & de profusion en leurs tables, ou de pompe dans les choses les moins exposées à la vûë. Ils ne s'abaissent jamais à aucunes charges Ecclésiastiques, non plus qu'à la Jurisprudence, à la Médecine, & même ils ne se mêlent d'aucune sorte de Commerce. Et quoi que pour aquerir de l'autorité dans les affaires de la Marine, ils embrassent les plus vils emplois dans les Pays étrangers, il n'y a qu'un seul exemple chez eux, ou au moins connu, d'un Gentilhomme qui accepta le commandement d'un Vaisseau marchand.

Les Ecclésiastiques ne sont que médiocrement savans, & peu instruits des disputes de Religion, parce qu'ils n'ont point d'Heresies à combattre. Ils affectent la gravité & des longues barbes ; Ils sont estimez du côté

de l'hospitalité, & ont beaucoup de credit parmi le commun peuple. Les Bourgeois ne sont point extrémement intelligens dans le Commerce, ni fort capables de faire leurs affaires sans le secours des Etrangers; ils sont plus enclins à se tromper les uns les autres, qu'à se duper qu'à bien entendre leur vocation. Tant que les Payſans se tiennent dans la sobrieté ils sont fort doux & fort respectueux, mais ils sont furieux & intraitables lors qu'ils ont trop beu. La plûpart menent une vie fort triste & fort misérable, & la nécessité leur apprend plusieurs choses qu'ils n'apprendroient jamais autrement, comme par exemple à faire des souliers, des habits, & plusieurs meubles de ménage, & autres choses nécessaires qu'ils ne pourroient s'empêcher d'acheter & dont ils épargnent l'argent qu'ils leur en coûteroit. Pour les gens de cette condition à Constantinople, il n'est pas nécessaire qu'ils soient Turcs, pourvû qu'ils demeurent dans la même Paroisse depuis quelque temps que cela soit, comme le font plusieurs qui ont plus de vingt années de cette sorte de demeure. On peut dire en général de toute la Nation, qu'elle a beaucoup de pieté dans sa secte, qu'elle est fort exacte à fort assidue à fréquenter les Eglises, fidelle au Souverain de qui elle est fort affectionnée au Gouvernement, grave jusqu'à la solemnité, sobre, mais plûtôt

que le Roi conquit, & que l'Evêque amena à la connoissance du Christianisme. Ce Prélat souffrit aussi le Martyre chez les Infidelles, & fut enterré à *Abo* Capitale du Pays.

La Réformation commença en Suede, aussi bien qu'en Dannemark, & en Norwegue, immédiatement après que les Pays voisins d'Allemagne eurent embrassé les sentimens de Luther, & elle fut établie sur le pied que tout le monde sçait. La tyrannie du Roi *Christian Second*, qui possedoit alors les trois Couronnes du Nord, donna occasion à *Gustave* le Fondateur de la Maison Royale qui est aujourd'hui sur le Trône de Suede, de faire des changemens dans la Religion, & de s'élever à la dignité Royale. La Couronne de Suede avoit été élective jusqu'à Gustave, & ce fut ce Prince qui la rendit héréditaire dans sa Maison.

Elle a continué depuis sur ce pied là jusqu'à cette Religion Lutherienne. Elle n'a jamais été troublée qu'une seule fois de la part des Etrangers, & depuis son uniformité n'a jamais reçû aucune atteinte; tout le monde convenant sur la maniere de servir Dieu, & sur le zele que chacun doit avoir pour sa Religion, sans entrer dans aucune dispute sur les points controversez, soit qu'il s'agisse des opinions Lutheriennes, ou qu'il soit question de celles des autres Eglises: De sorte que les Predicateurs se proposent plûtôt de persuader la pra-

pratique de la pieté, que de combattre les Dogmes des autres, ou de defendre les leurs.

L'Eglise est gouvernée par un Archevêque & par dix Evêques, qui font toute leur étude du devoir de leurs Charges, & qui ne sont jamais appellez au Conseil que lors que les Etats s'assemblent, & qui ne sont embarrassez de l'administration d'aucunes affaires particulieres. Leurs revenus sont fort mediocres. L'Archevêché d'Upsal n'a que quatre cens livres de rente par an, & les Evêchez à proportion. Ils ont sous eux sept ou huit Surintendans, qui ont tous autorité d'Evêques, mais ils n'en ont pas le nom; & sur chaque dix Eglises il y a un Prevôt ou Diacre qui la Campagne? Il a quelque autorité sur les Ecclesiastiques inferieurs, qu'on compte par le nombre des Eglises, qui ne monte pas en Suede & dans le Duché de Finland à deux mille. Les Chapelains de les Curez qui font le corps des Ecclesiastiques de près de quatre mille personnes. Ils sont tous nez de Payſans ou de petits Bourgeois, & par conſequent ils se contentent du petit revenu qu'ils tirent de leurs Charges. Des revenus, à peu de chose près, ils prennent sur les terres de l'Eglise, & sur le dos des Dismes. Les autres deux tiers sont annexez à la Couronne, & s'employent à autre des charitez. Neanmoins les Ecclesiastiques ont en general dequoy exercer l'hospitalité, de

sont des asiles asseurez pour les pauvres voyageurs, sur tout pour des Etrangers, qui vont d'ordinaire de Prêtre à Prêtre, comme on va ailleurs de Connétable à Connétable.

L'Evêque étant mort, le Clergé de chaque Diocese propose trois personnes au Roy, qui choisit l'une des trois, ou quelqu'autre pour remplir la Prélature vacante; la même chose se fait lors qu'il est question d'élire des Sur-Intendans. Tous les Chapitres du Royaume donnent leur voix lors qu'il est question de faire choix d'un Archevêque; mais la décision appartient entierement au Roy. Sa Majesté a aussi le Patronnage de la plupart des Eglises, à la réserve de quelques unes seulement dont la Noblesse peut disposer. Il y a plusieurs Eglises enrichies de diverses Sculptures, Peintures, Dorures, &c. Elles sont toutes proprement & nettement tenuës, on a soin de les réparer, & de les pourvoir à la Campagne aussi bien qu'à la Ville de riches Ornemens, d'Autels, de Coupes, & autres Vétemens.

Pour gouverner l'Eglise avec plus de régularité, on trouva nécessaire d'établir un Comité qui fut tiré des divers Corps des Etats pour faire revoir les anciennes Loix Ecclesiastiques & les Canons. Ce Comité employa quelques années à cette revision, mais enfin il présenta au Roy un nouveau Système de

Loix Ecclesiastiques ; Sa Majesté aprés y avoir fait faire les changemens qu'Elle jugea nécessaires, les a depuis peu approuvées & publiées.

On parlera ici de quelques unes de ces Loix qui regardent la Religion en general. Ces nouveaux Canons ordonnent que,

Si quelqu'un des sujets de Suede change de Religion, il sera banni du Royaume, & perdra toute droit d'heredité pour lui & pour les Descendans.

Si quelqu'un demeure excommunié au delà de un An, il sera prisonnier pendant un mois & puis banni du Royaume.

Si quelqu'un introduit dans le Royaume des Religions, ou enseigne une autre Religion, il sera condamné à l'amende & banni.

Les Ministres Etrangers auront le libre exercice de leur Religion pour eux & leur famille seulement.

Les Etrangers de différente Religion n'auront point d'Exercice public ; & leurs enfans seront baptisés par les Ministres Lutheriens & élevés dans la Religion Lutherienne, sous peine de quinze marcs d'argent.

Comme ces Loix obligent les Ecclesiastiques à prendre mieux garde à tout ce qui est de leur devoir, qu'ils ne le faisoient autrefois, elles

Q vanter

[illegible] Pays [illegible] plus grand [illegible] antiquité
[illegible] qu'il y a quelque [illegible] trois cens ans que l'Imprimerie a été [illegible] établie, on y voit peu de
[illegible] monumens plus anciens [illegible] que ceux qui sont
[illegible] des Inscriptions [illegible] gravées
[illegible] sur des Rochers [illegible] sur des pierres brutes, qui
[illegible] se trouvent par tout [illegible] mais comme elles sont
[illegible] sans date, & [illegible] n'expriment [illegible] rien
[illegible] que les [illegible] personnes [illegible] ont opinion que
[illegible] ce sont [illegible] monumens [illegible] qui [illegible] ont de plus
[illegible] remarquable [illegible] est qu'elles sont en vieux langage
Gothique [illegible] en caractères Runiques.

[illegible] de
[illegible] plus curieux [illegible] que [illegible] sont les
[illegible] deux [illegible] Traductions des Evangiles en
Langue Gothique, faites [illegible] sur [illegible] deux
[illegible] manuscrits [illegible] par Ulphilas Evêque des
Goths [illegible] dans [illegible] l'Ouvrage. Il [illegible] est [illegible] à
[illegible] souhaiter, [illegible] pour [illegible] l'honneur [illegible] de
[illegible] l'esprit [illegible] humain, qu'il y ait eu au monde des
[illegible] esprits [illegible] plus [illegible] éclairés, ou [illegible] moins [illegible] grossiers
[illegible] que [illegible] ceux [illegible] qui [illegible] ont [illegible] fait [illegible] ou [illegible] pu [illegible] faire
[illegible] depuis [illegible] la [illegible] Réformation, Gustave Adolphe a [illegible] été [illegible] le premier Protecteur des sciences
dans [illegible] le Pays. [illegible] Ce fut lui qui releva les
Universités [illegible] qui étoient fort déchûës, qui y
établit des Professeurs en presque toutes les
sciences, & qui leur assigna des appointemens
raisonnables. La Reine Christine sa fille alla
un peu plus loin, & fut par la réputation de
son sçavoir, que par la favorable réception
qu'elle fit aux Gens de Lettres. Elle attira des
Pays étrangers plusieurs Hommes doctes, qui

on donne de bonnes preuves de leur capacité, on inspire de l'émulation aux Naturels du Pays, qui ne reüssissent jamais mieux que quand ils sçavent l'Histoire, des Antiquitez, & des anciennes Loix du Royaume.

L'Université d'Upsal est composée d'un Chancelier, qui est toûjours grand Ministre d'Etat; d'un Vice-Chancelier, toûjours Archevêque; d'un Recteur tiré du Corps des Professeurs, qui sont près de vingt, & qui ont chacun cent cinquante livres par an d'appointemens. Il y a ordinairement plus de sept ou huit cens Etudians. Le Roi en entretient cinquante, & des personnes de qualité en entretiennent autre fois quelques uns. Les autres qui ne peuvent pas subsister par eux-mêmes employent le temps des Vacances à recüeillir les charités de leur Diocese, qui se donnent d'ordinaire en grain, en beurre, en poisson sec, ou en viande, &c. & qui les font subsister à l'Université le reste de l'année. Ils ne logent point dans le College, mais dans des maisons particulieres; ils ne portent point de robes, & n'observent de discipline que celle que la necessité ou l'émulation leur inspire.

L'autre Université d'Abo dans le Duché de Finland, a les mêmes Constitutions, mais il n'y a ni autant de Professeurs, ni autant d'Etudians.

Il y

Il y a dans la Suede sept Evêchez, dont chacun a son Superintendant, qui a soin de la Religion, & qui est interrompu pendant les dernieres guerres. On croit qu'elle tombera par la mort du Roi de Suede du Dannemarc elle instruit ses Etudiants de l'affection pour cette Couronne à laquelle cette Province appartenoit autrefois, cependant cette Université est établie

Il y a dans chaque Diocese une Ecole pour faire étudier les enfans jusques à ce qu'ils soient en état d'aller à l'Université. Il y a encore d'autres Ecoles où l'on envoye les enfans pour apprendre à lire, à écrire, & à chanter leurs prieres, coûtume si generale qu'il y a peu auxquels on ne donne cette sorte d'éducation, & qui plus est ceux mêmes qui ne sont pas destinez aux études ne s'en vont que fort rarement & ne sentiment point leur temps à d'autres occupations inutiles.

Les maisons publiques pour les pauvres sont en très petit nombre, car il n'y a dans le Royaume qu'environ cinq ou six Hôpitaux, & dans chaque Parroisse il y a une petite maison où l'on donne l'aumône; cette maison ne se soutient que par la charité des Habitans, à laquelle ils ont beaucoup de penchant pour la plûpart autant que leurs facultez leur peuvent permettre.

CHA-

CHAPITRE VII.

De leurs Mariages & de leurs Parentés.

LA volonté des parens fait entierement les Mariages, & l'on n'en voit gueres de mal assortis pour les biens, qu'en a peu d'égard à l'inclination des parties, que la Nation n'en est gueres moins exposée aux extravagances des Romans. A peine entend-on parler de Mariages clandestins dans le cours d'un siecle entier ; aussi l'Eglise ne peut-elle pas donner permission de se marier, qu'après la publication des annonces n'ait été faite. Les personnes de qualité de l'un & de l'autre sexe ne se marient qu'à l'âge de trente ans ou environ, parce que les parens de part & d'autre disposent des biens durant leur vie, & ne sont en état de faire subsister une famille qu'après la mort de leurs parens, ou qu'après que les emplois auxquels ils se sont élevés leur procurent les moyens de subsister. Pendant que les femmes sont jeunes, elles sont de bonne constitution, elles font assez belles, & ont assez bon air ; & il y en a qui sont en réputation d'avoir plus de chasteté avant que de se marier, que de retenue après qu'elles se sont : mais elles ne manquent que rarement à donner à leurs maris bon nombre d'heritiers.

Il

Il n'y a point de lieu au monde où l'on les occupe à des ouvrages plus penibles ; car les femmes du commun outre les Offices ordinaires de leur sexe, sont employées à labourer, à battre le blé, à ramer, à porter des fardeaux lors qu'on bâtit des maisons, ou qu'on fait quelqu'autre chose.

A voient des parens [illegible]

Les querelles Domestiques sont rares, & il est encore plus rare de les voir éclater, parce que les Maris n'ont pas moins le penchant à maintenir leur autorité que les Femmes en ont naturellement [illegible] pas [illegible] pecessité, à payer d[illegible] Les Divorces & autres Separations entre Mari & Femme n'arrivent presque jamais, mais les personnes du Commun qui se trouvent incommodées ont permission de se remarier. Les Gentilshommes ne peuvent pas se marier sans la licence du Roi, qui il accorde plus souvent qu'il ne refuse.

Les Suedois ont assez de tout, excepté à leur Noces, la pompe & la superfluité, qui [illegible] menent au delà de leurs facultez, car l'excez qu'ils font dans ce jour les engage souvent dans des dépenses dont ils se sentent pendant plusieurs années. Ils font la même chose dans leurs Solemnitez Funébres, qui sont d'ordinaire accompagnées de plus de gayeté & de bonne chére qu'il n'en faudroit pour ne pas choquer la bien-séance. Pour gagner du

temps

d'hui,

dit-il, Mere du Roi regnant, & entreprenoit seul l'Estime. Le Roi son Epoux étant mort l'an 1666. elle fit déclarer Regente par Parlement conjointement avec cinq grands Officiers de la Couronne, & se soutint dans ce poste jusques en l'an 1667. que le Roi son fils fut déclaré majeur, & prit le Gouvernement. Sa Majesté ne fut élevée que l'art Militaire pendant sa Minorité, soit que son Genie le portât à cela, soit que la Reine sa Mere fut celle qui en plaisant pour son fils, lui ait fait une affaire des principaux Ministres; il apprenoit donc à faire des Armes, & à monter de grands Chevaux, exercices auxquels il prenoit plus de plaisir qu'à aucune autre chose, & même il y faisoit plus de progrès qu'il n'eût fait dans les études où il fait plus d'application d'esprit. Excepté le Suedois & le Haut Allemand que sa Majesté apprit pendant son enfance, elle a l'usage de la plupart des autres Langues qu'elle parle également bien. Elle n'en apprit aucune à fond parfaitement. Elle a aujourd'hui une legere connoissance de la Langue Françoise, pour laquelle elle a une grande inclination, quoique bien loin d'avoir qu'elle connoissance quelque chose, il n'y a pas encore de quoi obliger seulement à parler. Elle a cependant cette délicatesse d'esprit qu'elle veut toujours l'en parler, quand le Roi est retiré, & qu'il n'est pas question de conversation avec les Etrangers; ce qui fait que les Ministres

rieure des autres Princes ont plus de peine à contenir Sa Majesté, & qu'Elle est plus embarrassée de leurs Mémoires.

Personne n'a jamais mieux surmonté cette difficulté que M. Warwick, lequel ayant appris un peu de haut Allemand, à la faveur duquel il entretenoit Sa Majesté dans le discours ordinaire, sans y faire entrer aucunes affaires, se rendit par ce moyen le Ministre Etranger favorisé, & eut l'honneur d'être distingué dans les audiences par Sa Majesté.

Sa Majesté fut Couronnée l'an 1674. & incontinent après elle s'engagea dans une guerre, où Elle aquit beaucoup d'experience & d'honneur, n'ayant donné aucune Bataille où Elle ne se trouvât en personne.

La paix s'étant faite en 1680. le Roi se maria à la Princesse Ulrique Eleonor, sœur du Roi de Dannemarc, aussi célebre pour sa pieté, pour sa vertu, pour sa sagesse, & pour toutes les autres qualités veritablement grandes & nobles, que illustre par sa naissance. Elle a toutes les marques d'une grande charité pour les pauvres, & d'une aussi grande liberalité pour tout le monde, la font aimer de toute la Nation, malgré l'averſion naturelle que les Suedois ont pour les gens de son Pays. Elle a déja donné sept enfans à Sa Majesté, c'est à dire cinq Princes, dont quatre sont morts; & de deux Princesses, sans compter les grandes

esperan-

esperances qu'il y a de voir encore grossir la Famille Royale.

Le Roi est de moyenne taille, & a bonne mine; ses cheveux sont bruns; il est d'une constitution saine & vigoureuse, d'un tempérament languin, & n'a jamais été attaqué d'aucune maladie violente, que par accident: Il lui est survenu deux accidens qui l'ont mis en danger de perdre la vie, le premier sur la glace durant la guerre; car le Roi étant à cheval la glace rompit, & il tomba dans l'eau, ce qui le jetta dans une fièvre dont il eut peine à revenir. Une autre fois son cheval tombant lui fit rompre une jambe, & ses Chirurgiens la traiterent si mal, qu'outre le danger qu'il courut de la vie, les suites de leur ignorance se voyent encore dans le boitement de Sa Majesté. Il lui est arrivé deux autres accidens qui ont affoibli ce Prince, & il est à craindre qu'ils n'accourcissent ses jours. L'un fut à la chasse, où M. Wach-Maistre étant en danger d'être tué par un Ours, Sa Majesté le secourut, & le fit avec tant d'effort, qu'Elle se rompit une veine: cette rupture fut suivie d'une si grande perte de sang qu'on craignoit qu'Elle en mourroit, & depuis il lui est arrivé des seignemens toutes les fois qu'Elle a voulu faire quelque mouvement un peu violent. L'autre fut qu'étant autrefois accoûtumé à courir de longues postes avec beaucoup

de viteſſe, la chaleur a penſé ſouvent la ſuffoquer ; de ſorte qu'il en eſt provenu une ſi grande diſſipation d'eſprits, & tant d'agitation dans ſon ſang, que ce Prince s'en ſent encore, & que ceux qui ſont auprés de ſa Perſonne en craignent toûjours les ſuites.

Il eſt doüé de pluſieurs grandes & excellentes qualitez. Il a de la pieté & de la Religion, ce qu'il fait paroître dans toutes ſes actions d'une maniére exemplaire. Il a un courage invincible, & ſouvent il s'eſt expoſé à de grands dangers non ſeulement pendant les guerres qu'il a eu à ſoûtenir, mais auſſi dans ſes divertiſſemens.

Sa chaſteté & ſa tempérance ſont au moins tres régulieres ; s'il y a des excez, ils ſont dans des occaſions extraordinaires, il ſe ſoit éloigné de la derniére de ces vertus, cela n'a jamais été connu, & à peine l'a-t-on ſoupçonné d'avoir jamais violé les devoirs de la premiere.

Il eſt frugal au ſouverain degré, & ſon Eſprit d'Oeconomie paroît par tout. Ses Sujets le croyent trop preſſant pour celui de l'Argent, ils ont au moins la ſatisfaction de voir & d'être perſuadez qu'il l'employe utilement pour eux, & qu'il ne le dépenſe ni en libéralitez exceſſives, ni en divertiſſemens, qui ne ſont point du tout du goût de ſa Majeſté. Elle n'aime point non plus la

Comé-

Comedie, le Jeu, & autres Recreations. Il ne se plaist seulement à monter à Cheval, à faire des Armes, & à Chasser.

Peut-être y auroit-il plus de justice d'attribuer une telle conduite à l'état de ses affaires, qu'à son propre naturel, qui le porte plutôt aux fatigues du Camp, qu'aux delices de la Cour, & qui s'accommode mieux d'une familiarité martiale, que des apparences de grandeur, & des solennitez de l'Etat. La colere qui a été ordinaire à tous ses Ancêtres, a quelquefois fait sortir ce Prince de son caractere bien plus à l'égard des Grands, que à l'égard des Petits; mais cette colere est d'ordinaire bientôt passée, & la raison avec laquelle il pardonne à ceux qui l'ont obligé de dommage de son emportement.

Il semble qu'il ait pour le moins autant de respect pour la Mere, que de tendresse pour son Epouse, qui est satisfaite de la confiance, mais qui n'a gueres de part à ses secrets, & des pour la conversation, qu'il reserve souvent pour la Reine la Mere, dans l'appartement de laquelle il mange ordinairement.

Sa Majesté a très-grand soin des affaires de son Royaume, & encore que la diligence rend les siennes plus circonspects, elle s'est aquise par la une grande experience. Elle ne dedaigne pas de prendre connoissance des moindres choses, et il ne se conclud rien d'impor-

tant ſur quoi il n'ait été conſulté. C'eſt à cela qu'elle employe tout ſon tems, & depuis cinq heures du matin qu'elle ſe leve ſans manquer à peine ſe paſſe-t-il une heure de la journée où elle n'ait quelque affaire à traiter.

La frugalité de la Majeſté paroit dans tout ce qui compoſe la Cour : on y fait peu de cas de la pompe & de la magnificence, ſoit en Habits, ſoit pour la Table, ſoit pour le Train, ou pour les autres choſes de cette nature. Le principal Officier de la Cour eſt le grand Maréchal, qu'on appelloit autrefois le Maréchal du Royaume. Le Comte Jean eſt à preſent pourvu de cette Charge. Après lui ſont le Maréchal & l'Intendant de la Cour. Il y a environ huit ou dix autres Officiers qu'on appelle Gentilshommes de la Cour, qui ſervent le Roi à Table. Ce qu'il y a de plus beau à voir ſont les Gardes à pied, qui font un corps de 2200. Il y en a toûjours une compagnie au Château, le reſte eſt diſperſé dans les autres endroits de la Ville. Le Colonel des Gardes eſt auprès de la perſonne du Roi toutes les fois qu'il eſt queſtion de quelque Solemnité publique ; & le Capitaine de Garde couche dans la chambre voiſine de celle où couche ſa Majeſté. Il y a une autre Garde de 150. Hommes, & lors que le Roi marche en cerémonie il eſt ſuivi d'environ dix de ces Hom-

Hommes qui marchent à pied avec des Hallebardes & d'autres qui sont à cheval.

La Reine Mere tient le premier rang après le Roi, soit qu'il s'agisse des Negotiations des Ministres Etrangers, ou qu'il soit question de quelques autres affaires indifferemment.

C'est une Princesse qui a beaucoup de merite & de bonté, & qui seroit encore plus estimée si l'inclination qu'elle a à baiſe ne l'empeschoit pas de faire des liberalitez. Elle a fait bâtir un tres-magnifique Palais à environ six milles de Stockholm. Il regarde d'un côté sur un grand Lac, & de l'autre sur un Jardin de mille Verges de longueur, enrichi de tres-belles Statues toutes choisies, & qui sont les depouilles de l'Allemagne & du Dannemarc. Il y a aussi quantité de Cascades, fournies de tres-bonne eau qui tombe d'une eminence qui n'en est eloignée que d'environ un mille.

Le Comte Charles Gyldenstein gouverne la Cour & les Revenus, & après lui est le Marechal de la Cour & autres Officiers; Il y a aussi la Gouvernante des filles d'honneur qui sont six. Il y a de plus d'autres Domestiques inferieurs.

A ce qu'on a deja dit de la Reine Epouse du Roi, on peut ajoûter qu'elle aime beaucoup la Lecture, & qu'avec les Langues du Nord elle parle parfaitement bien François: Elle est d'un temperament melancolique, &

vit dans une grande retraite, ne sortant que rarement de son Appartement, & ne voyant que les Princes & les Princesses.

L'année des Princesses naquit l'année suivante le Prince [illegible] l'année suivante. Ils sont l'un & l'autre d'une constitution délicate, mettent beaucoup, & sont élevés avec un grand soin. La plus jeune des Princesses

1688.

CHAPITRE

De la conduite de la France

LE Roi ne fut pas plutôt engagé dans la guerre qu'il s'attira de puissans ennemis. Il prit le parti de la France en faveur d'une pension de 2000000 livres que lui donnoit par an. Le premier contre-temps qui lui arriva dans cette guerre fut la mort du Maréchal de Turenne, qui commandoit son Armée en Allemagne, contre un Ennemi auquel on étoit peu préparé, qui suivit le chemin à tous les maux que peut faire, & donna occasion au Roi de faire connoître son courage dans la défence de ses Etats & de son peuple. Le succès de cette action fit pancher la balance du côté des Turcs, & leur fournit une occasion favorable de faire la Guerre qu'ils cherchoient depuis long-temps.

Les

les premiers actes d'hostilité commencerent
par le Duché de Holstein, qui fut surpris par
les Danois ; elle continua par la prise de
Wismar, & passa delà dans la Province de
Schonen. Le Roi de Suede, s'étant rendu
dans ces parages pour faire tête aux Danois,
trouva que ses Ministres n'avoient pas fait les
preparatifs qu'il falloit. Quatre ou cinq des
Places fortes de cette Province étoient déja
entre les mains des Ennemis, & les Habitans
avoient la liberté de donner aux Danois des
preuves de leur afection.

Pour vaincre ces dificultez, & un redoutable Ennemi, moins à craindre par ses propres forces que par celles de ses Alliez dont il étoit assisté, le Roi n'avoit d'abord qu'une poignée de Gens. Ses Magazins étoient vides, ses Troupes, ses Provinces étoient dispersées dans l'Allemagne, & dans la Livonie, sur les Frontieres de Norvegue & ailleurs. A tout cela Sa Majesté ne recevoit que des avis de pertes & de fâcheux revers ; de sorte qu'il semble que le bonheur de la Suede & toute sa gloire ne dependit que de la personne du Roi, & de sa petite Armée, avec laquelle il gagna trois batailles en un an. Outre que dans chacune de ces batailles il chargea jusqu'à trois fois à la Tête d'une Brigade ; cependant il y a ceci de très remarquable, qu'il

se fait bongré de n'avoir répandu le sang de personne.

Ce Prince acquit beaucoup d'expérience durant le cours de cette guerre, sans prendre la moindre teinture des vices qui regnent ordinairement à l'Armée. Il fut perpetuellement en action, & tellement occupé qu'à peine quitta-t-il la botte durant trois ans; il parut par tout infatigable. Les extremités auxquelles il fut souvent réduit lui apprirent plusieurs excellentes leçons: elles lui firent connoître sur tout qu'il falloit mettre le Royaume en meilleur état de défence qu'il ne l'avoit trouvé. Outre les Officiers & les principaux Ministres qui étoient auprés de lui, le Baron *Jean Guldenstiern* fit tout ce qu'il put pour donner à Sa Majesté de mauvaises impressions contre le Senat, & découvrir les malversations que les Seigneurs Gouverneurs avoient faites pendant la minorité. Ces impressions furent si fortes, & allerent si loin que comme les effets de son mécontentement éclatterent sur quelques uns durant la guerre, & qu'il eut généralement du mépris pour tous; comme il ne leur communiqua rien ni ne leur fit rien savoir de ce qui se passa, qu'ils n'apprirent que par des Passagers, & des Maîtres de vaisseaux; Aussi après la conclusion de la paix, & son retour à Stockholm qui fut l'an 1680. Sa Majesté fit assembler les Etats du

Roy-

Royaume, de leur faire une Relation abregée de ce qui s'étoit passé durant la guerre, & de la maniere dont elle s'étoit terminée : les pria de considerer les grandes pertes que le Royaume avoit faites, leur proposa de delivrer le Gouvernement, ou plûtôt les Etats eux-mêmes des extremitez auxquelles ils s'étoient vû reduits, & les pria de songer aux moyens de mettre le Royaume en seureté.

Il n'y eut pas difficulté de charger les Ministres qui avoient conduit les affaires durant la minorité du Roi, des pertes & des malheurs de la guerre. On choisit donc des Commissaires tirez des differens Corps des Etats pour faire la recherche des fautes & des mauvais conseils de ces Ministres, & pour condamner les coupables : pour cet effet les Registres du Conseil furent examinez, les pertes causées par chaque resolution imputées, & chaque Senateur qui y avoit donné son consentement, fut taxé à proportion, & cela avec tant de rigueur que tout le bien des taxez n'auroit pas été suffisant pour payer les taxes. Et comme les Etats trouverent aussi que l'autorité que les Senateurs avoient prise avoit contribué à produire ces mauvais effets, ils declarerent que n'étant pas necessaire qu'il y eut de tels Mediateurs entre le Roi & eux, ils ne voyoient pas non plus que l'Article du serment que Sa Majesté avoit prêté à son avenement au

Trône, par lequel elle avoit pourvû de gouverner le Royaume pendant ce temps-là, avoit des brevets, l'obligeât à se faire la plus grande violence d'avoir leur agrément sur les résolutions qu'elle jugeroit à propos de prendre, ou de continuer les appointemens qu'elle trouveroit bon de leur donner. Ainsi on en éloigna plusieurs de ces autres Conseillers de retenir leur premier qualité de Conseillers ou Sénateurs du Royaume, furent appellez Conseillers du Roi ; Expédient qui pourroit coûter cher à la Couronne, car par ce moyen il y a personne qui puisse faire la fonction de Médiateur entre le Roi & ceux qui se plaignent. Pour donner plus de force à tout cela les Etats déclarerent solemnellement qu'encore qu'ils eussent fait rendre compte de son administration à ceux qui gouvernoient les affaires durant une plus grande minorité de Sa Majesté qu'ils ne croyoient la Couronne obligée de rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul, & ne voulurent obliger le Roi à autre chose qu'à ce qui étoit contenu en son serment de son Couronnement, c'est-à-dire à gouverner le Royaume selon les Loix & Coûtumes plus amplement expliquées par la Commission qui suivit.

Pour remédier aux pressans besoins du Gouvernement, & acquitter les dettes que l'on avoit contractées pendant la Guerre, l'on décida

de

sans

sans avoir qui accorderoit le plus. La grande & petite Noblesse qui dépend entierement du Roi, & qui sans quelque charge ne seroit subsister de son bien, fut contrainte de donner les mains à tout, plutôt que de s'exposer au danger de perdre les Emplois qu'elle avoit, & ceux qu'elle espéroit à l'avenir. L'interêt donc l'obligea d'en user comme les Officiers de la Justice qui étoient de leur Chambre, & comme quelques autres de leurs Collegues; [illegible] les interêts du Roi avec vigueur.

Le Clergé, les Bourgeois, & les Paisans se laisserent aisément persuader, que les maux qu'ils avoient soufferts ne venoient que de la trop grande autorité des Nobles; qu'on ne pouvoit jamais se trop fier au Roi, qui avoit souvent exposé sa vie aux plus grands périls pour la défense de ses Sujets, & qu'il étoit de leur devoir de lui en témoigner toute la reconnoissance possible; outre cela ils étoient bien aises d'avoir occasion d'abaisser les Nobles, toujours fiers & superbes dans la prospérité, & ils s'imaginoient que le fardeau qui tomberoit sur eux leur seroit autant de soulagement.

Ces dispositions des peuples, jointes à l'affection extrême qu'ils avoient pour la personne du Roi, persuadez qu'ils étoient de sa pieté, & ravis en admiration de son courage,

lui

lui donnérent occasion de jetter les fondemens d'une Monarchie aussi souveraine & absolue qu'il y en ait en Europe. On dit que ce fut Jean Gyldenstiern, Ministre habile & grand ennemi du Senat, qui fit à sa Majesté le plan de cet important changement. Il avoit suivi le Roi à l'Armée, & s'étoit attiré le maniement de toutes les affaires importantes, & peut-être espéroit-il se soutenir dans le même poste après cette grande révolution, où il n'auroit pû se promettre que le Premier Gouvernement eût subsisté. Mais avant l'Assemblée des Etats, il mourut, non sans soupçon d'avoir été expédié par une mort anticipée.

Les Etats étant séparez, Sa Majesté mit suivant ce plan, ses Ministres [illegible] & avec une application infatigable il [illegible] lui-même connoissance de leur conduite.

Les affaires étrangéres furent commises au Comte *Benedict Oxenstiern*, & à M. *Gyllenhielm*, tous deux habiles & expérimentez dans les affaires. La premiére affaire publique à laquel e le Comte commença d'être employé, ce fut au Traité de Munster, où il demeura quelque temps, & depuis il a presque toujours été en Ambassade, sur tout en Allemagne. Il fut ensuite au Traité de Nimégue, où il conçût,

conçut s'il en faut croire ce qu'en dit Madame son Epouse, une violente aversion pour la France. Ayant peu de tems après cela Pris le Chancellerie en la place du Comte Magnus de la Suede auquel on avoit ôté cette Charge, il eut soin de donner les mêmes impressions à Sa Majesté, de lui représenter comment cette Cour avoit corrompu les Ministres, & avoit engagé la Suede dans la Guerre, dont Elle avoit tenu les fâcheuses suites, & où Elle avoit été forcée de faire une paix qui l'avoit dépouillée d'une partie des Etats qu'Elle avoit en Allemagne, après avoir perdu quantité bons Vaisseaux, & plus de cent mille hommes; ce qu'on auroit pu prévenir ou réparer, si la France n'avoit pas mêlé la Suede à ses intérêts? Que le Subside de la France avoit plutôt été dissipé par les Commissaires, & employé à autre chose, que payé aux Armées, qui souvent dans les plus pressantes occasions n'avoit pu tirer aucun secours de ce fond: Que le Roi ne pouvoit être le maître de ses Conseils, ni faire dans l'Europe la figure qu'il devoit, tant qu'il paroîtroit pour un Prince mineur & pensionnaire de la France.

Ces raisons & autres semblables obligerent le Roi d'ordonner à tous les Membres du Conseil Privé de rédiger par écrit les conseils qu'ils croyoient avoir à lui donner au sujet

des

des affaires étrangeres. Il y en eut qui soûtinrent chaudement les interêts de la France; mais les raisons du parti opposé l'emporterent sur l'esprit du Roi qui prit sur cela des résolutions d'où s'ensuivit la ligue avec la Hollande & tout ce que la Suede a fait depuis contre les interêts de la France.

Sa Majesté donna l'administration des affaires domestiques au Baron *Claude Flemingh*; & comme la Paix de ce Ministre avoit été malmenée par ceux qui avoient gouverné pendant la minorité il lui avoit laissé divers projets qui s'accordans avec les desseins que la Cour avoit alors, le mirent en état de travailler avec succès à la réunion des Domaines de la Couronne. Ayant donc été nommé Président du College de Réunion ou de Reduction, & s'étant assisté d'un nombre suffisant de Juges, il commença par examiner les Titres de ceux qui étoient en possession des Terres qui appartenoient autrefois à la Couronne. Et lors qu'il s'en trouvoit qui avoient été aliénées par voye de donation sous ombre de services rendus à ceux qui étoient morts en des lieux défendus, on les réünissoit à la Couronne sans autre contestation, & l'on assignoit le fond au possesseur la somme de soixante-dix livres par an pour son dedommagement. Quant à celles qui avoient été vendues, on s'informoit du prix de la vente, & de la juste

valeur

valeur de la chose vendue. Si l'on avoit payé argent comptant, l'on en prenoit interêt à cinq pour cent : Et si le revenu annuel de la Terre excedoit cet interêt, l'on comptoit le surplus & l'interêt à commencer du jour de la vente, & souvent cela revenoit à la valeur du capital ; qui étant acquitté par ce moyen la terre revenoit au Roi. Lors que les terres avoient été données en payement d'arrerages, il n'y avoit point d'interêt, parce qu'on regardoit le capital comme un fond mort, & qui ne produisoit rien ; De sorte que la valeur annuelle de ces terres, comme aussi l'interêt se décomptoient sur le principal ; & comme il étoit bien-tôt consumé, non seulement les terres retournoient au Roi, mais même le possesseur lui demeuroit redevable ; & il devoit regarder comme une grace que Sa Majesté voulut reprendre les terres, & le décharger de la dette.

Le Roi y aquit par ce moyen un revenu très-considerable, & apauvrit en même tems la plûpart des Familles de Suede, dont les Ancêtres & elles-mêmes avoient consumé leurs vies & leurs biens au service de la Couronne ; cependant on ne pouvoit avoir aucun égard à cela, & il n'étoit pas possible d'en favoriser quelqu'un en particulier sans mécontenter tout le reste, qui souffrit avec patience tant que la souffrance fut générale.

Le

Le même Baron de Flemingh fut fait auſſi Preſident de la Threſorerie, & du College des Liquidations, Tribunal qui fut non ſeulement établi pour empêcher d'approcher & pour eloigner de la Threſorerie, tous les creanciers, juſques à ce que leurs comptes euſſent été reglez & approuvez dans ce College; mais auſſi pour découvrir ceux qui étoient en quelque maniere redevables au Roi, pour liquider ce qu'ils devoient, & pour en demander le payement, qu'on ne pouvoit pas refuſer (comme on faiſoit quelquefois) ſous prétexte que la partie avoit de plus grandes ſommes à demander à la Couronne: De ſorte que la dette du Roi ſe payoit prealablement & ſans aucun delai, & la partie demeuroit dans ſes droits de faire regler ſes comptes au College des Liquidations. On conduiſit enfin les choſes de telle maniére, en obſervant (comme on parle) le prix des terres venduës, le temps auquel le payement s'étoit fait, &c. que pluſieurs des dettes du Roi ſe trouvérent payées ſans qu'il lui en coûtât un ſou, & pluſieurs qui prétendoient que le Roi leur deût, ſe trouvérent eux-mêmes les debiteurs, & furent pourſuivis pour le payement avec beaucoup de rigueur.

Sa Majeſté chargea du payement de ſa Flotte le Baron *Hans* Wachtmeiſter, qui fut mis en la place du Comte *Steenbock* grand Amiral,

& qui eut le crédit de la transporter de Stockholm où elle étoit ordinairement, & de la faire venir dans un Havre qu'on avoit fortifié pour cet effet dans la Province de Blekking, & qui s'appelle Carlescrone : La raison de ce changement étoit que Carlescrone étoit plus proche du Danemarc & de l'Allemagne, que les glaces s'y fondoient plûtôt, & qu'il y avoit dans les pays voisins plus de bois de charpente. On travaille dans ce Port & ailleurs avec beaucoup de diligence à réparer les vieux vaisseaux, qui ne valoient pas à vingt voiles, pour en bâtir de nouveaux. Deux Anglois & autres Maîtres Charpentiers en ont bâti depuis environ vingt de quarante pièces de canon jusques à quatre-vingts, dont neuf ou dix autres moins grands & moins forts.

Le Roi lui-même se chargea du soin de la Milice, parce qu'il avoit senti mieux que personne les suites du désordre où elle avoit été, & avoit appris par expérience combien il est nécessaire d'avoir des troupes sur pied, & combien elles sont avantageuses aux desseins d'un Souverain. On parlera ailleurs de la manière dont Sa Majesté s'y prit.

Pendant cet intervalle Sa Majesté fit plusieurs nouvelles Loix ; L'une contre les duels, de laquelle on a déja parlé en substance ; L'autre pour régler les rangs entre les Nobles & les Officiers : par cette Loi les soldats sont les plus con-

considérer après les Conseillers du Conseil Privé, chaque Office considérable ayant son rang selon sa dignité, & le plus se donnant suivant ce rang, sans aucun égard à la naissance ou à la qualité.

Dans l'assemblée des Etats qui se tint l'an 1683, outre le don gratuit égal à celui qui lui avoit été accordé par les Etats precedens, sa Majesté obtint tous les secours & tous les avantages necessaires pour executer les projets qu'elle avoit approuvez, car non seulement on consentit à la reünion des soixante dix livres par an reservez au Fisc, Possesseur qui en dépouilloit des Terres, ce qui passa sans la moindre difficulté, parce que la Noblesse qui en avoit le plus perdu se vengeoit par le moyen des Domestiques de l'Armée, & de ceux qui avoient été les zelez Partisans de la Réünion, qui n'y trouvoient que peu ou point de profit, vû la reserve de soixante dix livres par an dont subsistoient même les articles qui portoient qu'on gouverneroit le Royaume selon les Loix. Il fut plus clairement expliqué, & il fut declaré encore de nouveau, que la Majesté ne lioit pas par là les mains, & ne s'imposoit aucune obligation à l'égard des Loix qui subsistoient alors, mais qu'elle pouvoit les changer, & y ajoûter ce qu'elle jugeroit le plus utile à l'état present du Royaume, & que quelques instructions qu'il lui plût de donner à quelque College ou Officier

que ce fut, elles serviroient de Loi à eux & à tous ceux qui leur appartiendroient. Il y eut seulement ceci d'ajoûté, qu'on espéroit que Sa Majesté leur donneroit des Loix générales, & qui obligeroient tout le monde. Et sur la remontrance que le Roi avoit faite aux Etats, que les Ministres en avoient mal usé après la mort de son pere, dont ils avoient casse le Testament, & changé la forme du Gouvernement qu'on devoit observer pendant sa minorité; les Etats déclarérent malhonnêtes compatriotes les auteurs de ces changemens, & les abandonnérent à la justice du Roi, promettant qu'en cas que Sa Majesté vint à mourir, ils prendroient garde que pendant la minorité de son Successeur, son Testament fut ponctuellement executé, & la forme du Gouvernement, qui y seroit prescrite, inviolablement observée.

Les Etats de 1686. renouvellérent le don gratuit ordinaire qu'on demandoit pour mettre le Roi en état de payer ses dettes, & relâchérent quelque chose au sujet de la Réduction, ou Réünion, plûtôt en vûë de rendre le Roi & ses Ministres moins odieux, que dans la pensée d'ajoûter quelque chose à l'autorité de Sa Majesté.

Ces Concessions & autres semblables ont fait de ce Roi un Monarque absolu, auquel ses Sujets se soumettent sans aucune répugnance; & si les autres maux qui accompagnent ordinaire-

nairement celui-ci ne l'avoient pas rendu incommode, à peine se seroit-il trouvé dans ce Royaume quelque mal-intentionné pour le Gouvernement : Mais la perte des biens qu'on croyoit posseder avec justice a fait plusieurs mécontens dans la grande & petite Noblesse, & des fréquentes & pesantes Taxes imposées par les Etats ne sont pas moins sensibles au petit peuple, ou plûtôt elles lui sont si sensibles, que le Roi en a pu être entant perdu en perdant une partie de l'affection de ses Sujets, qu'il a gagné en grossissant ses Revenus ; cependant il n'y a guére d'apparence que cela produise de mauvais effets, parce que le Roi sait parfaitement bien se faire obeir, & a des moyens en main pour prévenir les desordres, mais même pour engager la plus grande partie de la Nation dans ses interêts : Car c'est Sa Majesté qui dispose de toutes les Charges du Royaume, qui font de quelque consideration, & les Seigneurs & Gentilshommes ont plus de besoin que jamais de se rendre agréables s'ils en veulent avoir. De plus le Roi a depuis peu jugé à propos d'obliger tous ceux qui sont dans des Charges de renouveller leur serment de fidélité, dont le Formulaire a été accommodé au Gouvernement present. On a aussi revû & renouvellé ses instructions de tous les Gouverneurs de Provinces, & autres Officiers tant Civils que Militaires : Et

comme on a déja publié un nouveau corps de Loix Ecclesiastiques, aussi les Loix ordinaires du Royaume doivent elles être exhibées, & il y a des raisons qui obligent de les rendre plus completes, & plus conformes à l'état present des choses, & aux intentions du Roy & de ceux qui lui conseillent les changemens : cependant toute cette autorité & cette prévoyance ne sont pas suffisantes au jugement même de la Cour pour empêcher un peuple opprimé d'exciter des troubles dans le Royaume ; & il y a apparence qu'il ne seroit pas long temps à remuer, si le Roi ne ménageoit le Clergé avec beaucoup de soin & d'application, & ne cultivoit son affection & sa fidelité par la complaisance qu'il a pour les gens d'Eglise, non seulement dans les affaires Ecclesiastiques, mais aussi dans les Civiles ; & cela parce que le Pape a beaucoup de pouvoir sur les esprits, & une autorité absolue sur les peuples, les seuls capables de remuer, & qui le peuvent irriter, ou les appaiser à leur fantaisie.

CHAPITRE VII.

Du Conseil Privé.

L'Ancienne Constitution qui donnoit aux Membres du Conseil Privé la qualité de Senateurs du Royaume, leur donnoit aussi auto-

autorité, non seulement d' opiner dans toutes les affaires d'importance, mais ils étoient même en droit en certains cas d' exhorter & de contrequarrer le Roi, qui n' avoit pas la liberté de décider d' aucunes affaires importantes sans le consentement de la plus grande partie du Senat : Et quoi que le Roi les choisit, les Etats neanmoins recevoient leur serment, par lequel ils promettoient plûtôt d' être fidelles au Royaume en General, qu' au Roi en particulier. Ils ne perdoient leur Office qu' avec la vie, & l' on regardoit comme une trahison non seulement d' attenter à leurs Personnes, mais aussi à leur réputation.

Mais la derniere révolution a délivré le Roi de cét attentat sur l' autorité Royale, comme on parle, & a réduit ces Officiers à la simple qualité, & aux fonctions des Conseillers privez : il dépend aujourd' hui du Roi de les employer comme il le juge à propos, de ne demander leur conseil qu' autant qu' il le croit nécessaire, & de quarter ceux qu' il veut, ce qu' il fait aussi ; car il y en a d' éloignez ; & pour les autres aussi bien que ceux que le Prince a ajoûtez à ce Corps, on les met pour les attacher à diferentes charges, & il est trés-rare qu' ils s' assemblent en corps ; sa Majesté décidant de toutes les affaires tant Domestiques qu' étrangeres, avec le secours des Ministres auxquels Elle les a immediatement confiées, sans la participa-

tion de tout le Clergé. Les Consuls qui y servent à présent ont chacun trois cens livres par an, outre cela d'autres gages.

Pour ce qui regarde les Sur-Intendans, on choisit un Député de chaque Doyenné de Prestrise, ou de dixaine de Paroisses, dans les dépens de ceux qui l'ont élû. Ces Députez semblez en dernier lieu a laissé à ce Corps un peu plus que son nom, puisqu'il peut encore donner son consentement aux Impôts que le Roi juge nécessaires d'établir, mais il les reçevoir de la main des Etats, qui lui font servir de son autorité dans quelque affaire qu'il pre à faire des remontrances. Les Etats s'assemblent ordinairement de trois en trois ans, plus souvent, si les affaires du Royaume l'exquierent. Les Lettres de convocation se voyent aux Gouverneurs des Provinces, qui aprés les avoir reçûës, les font publier dans tous les Seigneurs & Gentilshommes de leur détroit, aussi-bien qu'aux Evêques, qui les font faire la publication dans toutes les Eglises.

Lors que les Etats s'assemblent, le Corps de la grande Noblesse y est représenté par un Député de chaque Famille. Il y en a environ mille dans le Royaume de Suede. Le Colonel, le Lieutenant Colonel, le

le Major & un Capitaine de chaque Régiment prennent séance avec les Nobles, & ont voix délibérative & décisive.

Pour ce qui est du Clergé, outre les Evêques & Sur-Intendans, on choisit un Député dans chaque Doyenné de la Campagne, ou, pour parler plus intelligiblement, dans chaque dixaine de Paroisses, & il est entretenu aux dépens de ceux qui l'ont élû. Ces Députez assemblez font un Corps d'environ deux cens.

Ceux qui representent la Bourgeoisie sont choisis par le Magistrat & par le Conseil de chaque Communauté. Celle de Stockholm en choisit quatre, les autres deux, & quelques-unes un Député tous les trois ans. Tout cela assemblé revient à prés de cent cinquante Députez.

Les Paysans députent dans chaque District une personne de leur qualité qui doit compitre pour eux. Il est entretenu à leurs dépens, & chargé des instructions sur les choses qui auront besoin d'être redressées. Le corps de ces Députez revient à prés de deux cens cinquante.

Lors que les Etats s'assemblent à Stockholm, cela se fait pour la premiére fois dans une grande chambre du Château, qui s'appelle la Sale du Royaume, où le Roi assis sur un Trône, & à quelque distance de lui les Con-

seillers Privez, le Président de la Chancellerie fait un compliment à l'Assemblée au nom de Sa Majesté, & ensuite un Secretaire lit les propositions que le Prince peut faire aux Etats, leur rend compte de l'état des affaires depuis leur derniére seance, & leur fait sçavoir le besoin present qu'a Sa Majesté de leur conseil & de leur assistance. Le Maréchal de la Noblesse choisi par le Roi répond le premier, & baise les mains de Sa Majesté: En suite l'Archevêque fait la même chose au nom du Clergé, le premier Bourguemaître de Stockholm parle pour les Bourgeois, & un des Paysans pour ses Commettans. Ils se séparent après cela en quatre Chambres, & choisissent un Comité secret, composé de pareil nombre de Députez tirez de chaque Corps, & auquel les Ministres du Roi donnent telles instructions qu'il plaît à Sa Majesté, & qu'elle ne juge pas à propos de rendre publiques. Après cela le Comité dispose les matiéres qui doivent être proposées aux différentes Chambres, où tout se décide à la pluralité des voix; & il arrive que quelqu'un ou quelques-uns ne veulent pas de l'avis des autres, en quoi on tâche de les ramener à force de raisons, ou on laisse la chose indécise.

Lors que les affaires proposées par le Roi sont expédiées, chaque Corps en particulier étale ses griefs, ou plûtôt les insinuë: Le Roi y ré-

répond de ce qu'il juge à propos, & l'on donne une copie en forme à chaque Membre des trois Corps inférieurs, tant de la résolution générale des Etats, que de la réponse faite par le Roi aux griefs de chaque Corps, que chacun porte chez soi.

CHAPITRE XII.

Des Revenus du Royaume.

Les Revenus de la Couronne de Suede se tirent des Domaines du Royaume, des Douanes, de la Taxe par tête, des Dixmes, des Mines de cuivre & d'argent, des procedures judiciaires, & des autres fonds moins considerables. On compte que cela revient en trois années à un million de livres par an; car les Terres ou Domaines de la Couronne sont plus du tiers de les Douanes presque le quart. La Taxe par tête ne se paye que par les Païsans, chacun desquels au dessus de seize, & au dessous de soixante ans, paye environ douze sols par an.

La Cour de la Chancellerie, composée d'un Président, qui est aujourd'hui le Baron *Fabian Wrede*, de quatre Conseillers, & autres Officiers, tient les seances, & procede comme une Cour de justice pour les choses qui regardent les revenus du Roi; Mais elle n'assigne aucune som-

forme, parce que c'est l'affaire du Bureau d'Etat, où le Commissaire conjointement avec le Président, dispose de tous les payements, ce qui ne se fait neanmoins qu'avec ordre exprés du Roi. On sçait au commencement de chaque année ce qui viendra vraisemblablement dans les coffres du Roi, & ce qu'il y aura de reste outre l'emploi ordinaire : On propose ce calcul à Sa Majesté, & l'on reçoit ses ordres au sujet de ceux qu'il faut payer les premiéres. La plus considérable partie de l'argent du Roi passe par la Banque, & c'est par ce moyen que l'on sçait les fonds qu'il faudroit faire pour les recevoir. Il y a entre le Bureau des Etats & la Banque, qu'un seul Officier, qu'on appelle *Petit Maître*. Cet Officier tient Registre avec la Banque & le Bureau d'Etat, & signe les formules suivant les ordres qu'il reçoit.

On croit que les revenus de la Couronne sont à present plus grands que les frais qu'elle est obligée de faire. Le commerce a reçu depuis peu trois contributions extraordinaires qu'il a profité des confiscations des biens des Ministres d'Etat qui n'avoient pas fait leur devoir, & qu'il a trouvé moyen de retirer ce qui étoit dû à la Couronne, il auroit rempli ses coffres, si la dépense qu'il a fait à bâtir des Vaisseaux, & le payement qu'il a été obligé de faire des dettes contractées durant la der-

niére

niére quatre, ne les avoient que quelque maniére épuisez, de trois millions cent quatre-vingt-six il faudroit que les Etats de la part du Roi, que Sa Majesté avoit payé en si peu de temps plus de deux millions de livres de dettes, outre environ trente Vaisseaux qu'Elle avoit fait bâtir, quoi qu'à la vérité il en eût déboursé que peu d'argent pour le payement de la plûpart de ces dettes, on croit cependant en général que le Roi n'a pas beaucoup d'argent comptant: Il en auroit pourtant grand besoin pour fournir à certaines nécessitez pressantes; car le crédit de la Suisse en est fort diminué chez les Etrangers, & les Sujets de cette Couronne sont tellement chargez de grosses Tailles, qu'ils ne pourroient fournir long-temps des secours extraordinaires. D'ailleurs comme cette puissante est revenuë à ses premiéres libéralitez, & qu'Elle a exigé ses droits avec la derniére rigueur, c'est aussi par ces fonds principalement qu'il faut qu'Elle se soûtienne: Elle ne doit pas esperer grand chose en cas de besoin, ni de ses peuples, ni de son crédit chez les Etrangers, parce que ceux qui se sont fiez autrefois à cette Couronne, en ont été extrémement maltraitez, & que les Etats même du Royaume, supposé qu'ils voulussent entrer dans quelque engagement, ne sont pas en état d'y satisfaire. Il ne faut pas compter non plus qu'on puisse trouver quelque seureté sur les

Do-

Domaines de la Couronne, ou sur quelqu'autre partie de ses Revenus ? car dans cette réunion qu'on a faite, on n'a pas eu des soupçons qu'on avoit dans un autre temps pour l'avenir sous le Regne qu'on vient de faire sur la foi publique.

CHAPITRE XII.

Des Forces de la Suede.

LA réputation que la Suede s'est acquise, & les Conquêtes qu'elle a faites dans ce siecle & dans le siecle précedent, sont moins l'ouvrage de la Force naturelle, que l'effet du secours des Etrangers, c'est à dire des Allemans, des François, des Anglois & sur tout des Ecossois, dont Elle a eu grand nombre à son service dans toutes les guerres où Elle s'est trouvée engagée avec la Maison d'Autriche, la Pologne, & la Moscovie. Ce sont les Ecossois qui ont introduit parmi les Suedois l'art de la Guerre & la Discipline, dans laquelle les Suedois, qui n'avoient autrefois d'autres avantages que ceux que leur donnoient leur nombre, leur donnoient. Quoi qu'il en soit, il semble que la Constitution originale du Pays, aussi-bien que sa division en Cantons, & autres grandes parcelles, qui retiennent encore aujourd'hui leurs noms militaires, ayent été l'ouvra-

l'usurpation des Romains, & que les frequentes expeditions des Goths, & des autres Habitans de ce Pays-là, soient de bonnes preuves que le penchant des Suedois a été de tout temps la guerre & la violence ; il est neanmoins vrai que cela se faisoit avec beaucoup de confusion & de tumulte : Leur Infanterie n'étoit composée que de Paysans sans experience, qu'on levoit à mesure qu'on en avoit besoin, & que l'on congedioit dès qu'ils étoient inutiles. A la verité les Loix Feodales, qui ont, à ce qu'on croit, tiré leur origine des Suedois, fournissoient un nombre suffisant de Cavaliers, tous les biens fonds de la grande & petite Noblesse étant tenus noblement : Et pendant que le Royaume fut electif, le Roi étoit obligé d'entretenir quelque Cavalerie des revenus de la Couronne ; mais ce reglement s'est fort corrompu, & le Royaume s'est trouvé tellement embarrassé de broüilleries domestiques, qu'il a fait une tres-petite figure, & ne fut connu dans l'Europe qu'après que la Couronne fut devenuë hereditaire, & lors que l'interêt de la Maison Royale commença de consister dans la force & dans la prosperité de la Nation. Depuis ce temps-là les forces que le Royaume tient sur pied se sont augmentées, cependant cette augmentation ne se faisoit pas avec tout le succés que les besoins le requeroient ; car il arrivoit en général que la Noblesse

bleſſe équipoit ſa Cavalerie avec tant de lenteur, & que les levées d'Infanterie ne ſe faiſant que du conſentement des Payſans à l'Aſſemblée des Etats, ils donnoient ce conſentement avec tant de peine, que les Régimens étoient extrêmement foibles, & que les recrûës ne ſe faiſoient qu'avec une extrême difficulté: D'ailleurs les gages des Officiers étoient ſi mal payez, qu'il ne leur étoit pas poſſible d'être prêts auſſi-tôt qu'on en avoit beſoin.

Pour remédier à ces inconveniens, le Roi d'aujourd'hui à qui les Etats avoient donné un plein pouvoir de mettre la Milice dans l'état qu'il jugeroit à propos, a fait de ſi bons Réglemens pour tout ce qui regarde cette affaire, qu'on peut dire qu'il n'a rien oublié pour porter les choſes à leur perfection.

Les nouveaux ordres qu'il a donnez au ſujet de la Cavalerie, que la Nobleſſe eſt obligée de fournir, ſont ſi précis & ſi exacts, qu'elle ne peut diſpoſer ni des chevaux ni des hommes qui ſont une fois mis ſur la liſte, ni les employer à autre choſe qu'à ce qui y eſt expreſſément ſpécifié: Au contraire les Nobles ſont obligez de tenir leur Cavalerie toûjours préte, & en état de marcher toutes les fois qu'on en a beſoin, avec les armes & les bagages portez par les ordonnances de Sa Majeſté. A faute de quoi ils ſont ſévérement punis, & les biens qu'ils

qu'ils tiennent en cette considération sont sujets à confiscation.

Il a pris le même soin de l'Infanterie ; & au lieu qu'autrefois les levées ne pouvoient se faire que du consentement des Etats, & cela par petites parcelles à chaque fois, & même avec tant de trouble & tant de desordre, que la moitié des Paysans avoient accoutumé dans ces occasions-là de s'enfuir dans les bois, & autres lieux cachez, pour s'empêcher d'être mis dans les Troupes. Les commissaires du Roi ont remédié à cet abus en distribuant l'Infanterie de chaque Province à proportion du nombre des Fermes, chacune desquelles produisant soixante ou soixante-dix livres par an, & n'étant affectées ni aux Officiers ni aux autres particuliers qui sont au service du Roi, est chargée d'un Fantassin qui reçoit du Fermier la nourriture, le logement, les habits ordinaires, & environ vingt Shellings d'argent par mois ; si le Fermier ne veut pas le loger, il est obligé de lui faire bâtir à ses dépens une petite maison de bois, de lui fournir outre cela autant de foin qu'il lui en faut pour nourrir une Vache pendant l'Hiver, le pâturage durant l'Eté, & lui labourer & ensemencer une pièce de terre qui puisse [illegible] de grain. Ceux qui sont mariez, comme sont la plûpart, prennent généralement le dernier parti : ceux qui ne le sont

pas demeurent d'ordinaire avec le Fermier, mais ils ne sont obligez à lui rendre aucun service à moins qu'il ne les paye. Lors qu'ils ont une fois pris l'argent des Paysans, & qu'ils sont enrollez au service du Roi, ils ne peuvent le quitter pendant qu'ils sont en état de servir, & s'ils desertent on les punit de mort. Ce reglement fut d'abord fort onereux aux Paysans, qui ne pouvoient louër des gens qu'à grands frais; Il donnoient à chacun dix livres, & quelquefois vingt. Ils sont encore dans le même embarras toutes les fois que deux soldats meurt. Cela n'est pas d'aussi grande dépense en temps de paix, qu'en temps de guerre, où les gens ne prennent pas parti volontiers, & où le besoin de recrûës est plus frequent. Et comme c'est une partie du projet dont on n'avoit jusqu'ici aucune experience, la plûpart des gens croyent aussi qu'on trouvera la chose très-difficile, pour ne pas dire impraticable.

Comme les Soldats sont entretenus aux dépens du Pays, aussi les Officiers, tant de Cavalerie que d'Infanterie le sont aux dépens du Roi qui a destiné à cela une partie des Terres nouvellement reünies, ou qui appartenoient autrefois à la Couronne. Chaque Officier a une Maison commode, & une suffisante portion de Terre qui peut le faire vivre, situés dans le pays où son Régiment est en quartier, il a

ha aussi la rente d'un certain nombre d'autres Fermes, c'est à dire à l'argent qu'il en faut pour remplir de sommes de ses gages : Il est vrai qu'ils sont moins considerables qu'autrefois, mais tout médiocres qu'ils sont, ils se payent ponctuellement ou en Argent, ou en Bled, ou en autres Denrées, dont ils tirent plus de profit qu'ils ne faisoient lorsqu'ils étoient obligés de solliciter leurs appointemens à la Tresorerie.

Un Colonel d'Infanterie a environ 200. livres de rente tous les ans sur ces Fermes : les autres Officiers en ont à proportion ; ce qui revient annuellement à près de deux mille cinq cens livres pour tous les Officiers hauts & subalternes de chaque Régiment : Et comme il y a en Suede, dans le Duché de Finland, & dans la Livonie, vingt-huit Régimens d'Infanterie sur ce pied-là, il en coûte au Roi près de 70000. livres par an pour les gages des Officiers dont ces Régimens sont composez. On ne peut pas supputer avec la même facilité combien il peut lui en coûter tous les ans pour les habits des Soldats qu'il donne de deux en deux, ou de trois en trois ans, pour leurs armes, & autres choses nécessaires.

Les Officiers de Cavalerie sont entretenus de la même maniére, & ont autant de subsistance qu'il leur en faut. Il y a quinze Régimens de Cavalerie sur ce pied-là, qui coûtent

tous les ans quatrevingt mille livres, y compris les appointemens des Officiers : cette somme se prend sur les terres de la Couronne, aussi bien que les gages des Officiers Civils de la Campagne, qui ont comme le soldat des Fermes affectées au payement de leurs appointemens.

Les Loix que le Roi a faites pour maintenir ce réglement sont très-exactes & très-circonstanciées, & previennent fort sagement l'oppression des Payſans, & la ruine des terres & des maiſons ; pour cet effet on les viſite tous les ans, & le propriétaire eſt contraint d'y faire les réparations qu'on juge néceſſaires : D'abord que l'Officier entre en poſſeſſion de ce bien, il ſigne un Inventaire, & en cas qu'il ſoit avancé il ne peut prendre poſſeſſion de ſa nouvelle dignité qu'il n'ait préalablement mis ce bien en auſſi bon état qu'il l'a reçû, & s'il vient à mourir ſes héritiers ne peuvent profiter de ſa ſucceſſion, qu'aprés que cela eſt executé.

Tous les deſordres & tous les crimes que le ſoldat commet en temps de paix ſont ordinairement de la connoiſſance du Magiſtrat Civil, qui a ſur la Milice la même autorité que ſur les autres Sujets, excepté lors qu'elle eſt campée, en garniſon, ou par tout ailleurs où les Drapeaux ſont déployez : En ce cas-là, comme auſſi lors qu'il s'agit de choſes qui ne regardent

dent que la profession militaire, les Officiers en connoissent; & il n'y a point de soldat qui puisse loger hors de son quartier, ni s'absenter seulement un jour de la Paroisse où il est, sans en avoir permission de son Officier: Les Officiers Subalternes n'oseroient s'absenter du Régiment sans la permission du Colonel; les Capitaines & ceux qui sont au dessus d'eux n'oseroient le faire non plus sans la permission du Roi. Les bons effets que produit la résidence des Officiers, & l'exactitude avec laquelle on les oblige à demeurer constamment chacun dans son poste, paroît en ce que le soldat vit paisiblement & sans trouble; il n'a fait jusqu'ici rien de criant, & n'a donné au peuple aucun sujet considérable de plainte.

Pour tenir les Troupes disciplinées, on fait assembler chaque Compagnie, & on l'exerce une fois tous les mois; & chaque Régiment une ou deux fois par an: C'est alors seulement qu'elles portent les habits du Roi, qu'on serre dans les Eglises à leur retour avec beaucoup de soin.

Pour les aguerrir en temps de guerre, le Roi a fait revoir & imprimer depuis peu des Articles militaires, comme aussi un nouveau Réglement de la Cour du Maréchal, & des instructions pour les Auditeurs généraux, & autres Officiers de justice.

Et afin que Sa Majesté soit toûjours informée

mée de tout ce qui se passe, l'on a aussi fait faire un livre, où sont écrits les noms de tous les Officiers militaires qui sont au service du Roi: Le temps auquel ils y sont entrez y est spécifié; & les degrez par lesquels ils se sont élevez, y sont marquez. De sorte que d'un coup d'œil le Roi est instruit du mérite & des services de tous ses Officiers.

Les Troupes de Pomeranie & de Bremen, ni le Régiment des Gardes à cheval ne sont pas sur ce pied-là, mais elles sont payées en argent.

Toutes les forces donc du Roi de Suede, suivant l'état le plus juste & le plus exact, montent à cinquante Régimens, qui sont soixante mille hommes.

Celles de Suede, de Finlande & de Livonie consistent en quinze Régimens de Cavalerie, qui font dix-sept mille hommes; en vingt-huit Régimens d'Infanterie, qui sont trente-cinq mille hommes; en un Régiment des Gardes à pied, qui est de deux mille hommes. Celles de Pomeranie & de Bremen sont six Régimens, qui font un corps de six mille hommes.

Chaque Régiment est ordinairement de douze cens hommes, & quelques-uns de plus, y compris quatre-vingt-seize Officiers dont chacun est composé. On a un si grand soin de tenir ces Régimens complets, qu'il arrive rare-

rement, qu'il manque dans un Régiment vingt hommes à la fois. De sorte que comme ils sont toûjours prêts, aussi peut-on, en tout temps, assembler promptement un Corps considerable, sur tout vers les Frontiéres de Danemarc & de Nortwegue, où le Roi de Suede peut avoir dans vingt jours une Armée de vingt mille hommes.

Outre les fonds ordinaires, le Roi a affecté à chaque Régiment environ vingt Fermes surnumeraires, s'il faut ainsi dire, pour remédier aux dommages que peuvent causer les accidens extraordinaires du feu, &c. & pour faire subsister les Officiers qui ne sont plus en état de servir.

On a établi pour les Soldats qui sont hors de service par leur âge ou par leurs blessures, un Hôpital général qui jouit d'un bon revenu; & outre ce revenu chaque Officier qui s'avance, paye au profit de l'Hôpital une somme d'argent proportionnée à la charge où il monte. Un Colonel paye cent écus, & les autres Officiers payent à proportion.

Outre les Armées des Troupes, il y a à Stockholm un Magazin considérable, & un autre au Château de *Jencopingh*, situé vers les Frontiéres de Danemarc. Ces Magazins sont remplis de fer qu'on fait venir de Oerbro en Nervie lors que l'occasion s'en presente, & dont on fait faire continuellement toutes sor-

tes d'armes. Il y a au Château de Jenkopingh un train d'Artillerie toûjours prêt. Ce Château est la seule Forteresse de Suede éloignée de la mer, & c'est aussi celle qui a le moins de besoin de Fortifications artificielles, tant à cause de plusieurs bonnes raisons, qu'à cause de sa situation naturelle, fortifié presque par tout de tant de défilez, qu'une poignée de monde pourroit défendre ce poste contre une Armée considérable.

Outre quelques petits Forts qui gardent les passages des Montagnes, il y a sur les Frontiéres de Nortwegue le Château de *Bahus*, situé sur un Rocher au milieu d'une Riviere de même; mais cette Forteresse est commandée par les Rochers qui n'en sont pas éloignez.

La ville de *Gottenburgh* est une place bien fortifiée, mais elle est toute commandée par les Montagnes voisines.

La ville de *Marstrand* & le Château d'*Elfsburgh* sont du côté de la mer. Du même côté tirant vers le Danemarc sont *Warberg*, *Halmstad*, *Landscrone*, & *Helsing*, places de bonne défense. Sur les bords de la mer Baltique sont *Carlescrone* & *Calmar*, avec deux petits Forts situez à l'entrée de la Riviere qui conduit à Stockholm. Les autres parties Septentionales sont couvertes par la Lapponie; les Frontiéres de Finland du côté de la Russie le sont par de grands Bois & par de vastes Marais,

Marais, & en quelques endroits par des Forts & par des Châteaux. Il y a plusieurs Forteresses considérables dans la Livonie, outre *Riga*, *Revelle* & *Narva*, qui sont des places très-fortes.

CHAPITRE XIV.

Du Commerce de la Suede.

Quoique la Suede ait fourni de tout temps à toute l'Europe les marchandises nécessaires dont elle abonde, cette Nation neanmoins, soit qu'elle fut naturellement guerriére, ou que ce fut par effet de sa paresse, ou de son ignorance, ne s'est pas autrefois beaucoup souciée du Commerce : Au contraire elle l'a laissé aux Etrangers aussi-bien que les avantages qui en reviennent. Les Villes Anseatiques situées sur la mer Baltique en furent en possession pendant long-temps, jusques à ce que les Sept Provinces des Pays-Bas s'étant érigées en République le partagerent avec ces Villes. Il se faisoit avant ce temps là fort peu de fer en Suede, mais on fondoit la Mine dont on faisoit des Gueuses, qu'on transportoit à Dantzick, & autres lieux de la Prusse, où l'on en faisoit des barres ; c'est pour cela que les Forgerons de la Campagne en Angleterre appellent le fer des Pays étrangers fer de Dantzick

ou de Prusse. Cette Nation est redevable des plus grandes connoissances qu'elle ait acquises dans ce qui regarde le Negoce, à l'Art & à l'industrie de certaines gens savans dans les Mécaniques, que la cruauté du Duc d'Alve fit fuir dans ces quartiers là. Ils s'y établirent avec tant de fruit, que leur exemple encouragea grand nombre de Wallons Reformez à se transporter en Suede. Leur langage & leur Religion subsistent encore dans les lieux où ils s'établirent. Ils firent faire des Forges & autres commoditez propres à fabriquer des canons de fer. Ils y établirent des Manufactures de fil de fer, de cuivre, d'airain, & de fer, dont leurs descendans maintiennent encore aujourd'hui la plupart.

La Navigation des Suedois fut très-peu de chose, jusques à ce que la Reine Christine qui fit la paix avec le Danemarc l'an 1645. leur eut obtenu de cette Couronne, que tous les Vaisseaux & autres Effets appartenans aux Sujets de Suede, ne payeroient rien en passant le Sond. De sorte cette Reine qui établit dans ses Etats la difference qui subsiste encore aujourd'hui entre les Vaisseaux Suedois & les Etrangers, & qui est sur le pied de 4. 5. & 6. La premiere s'appelle *Whole free*, c'est à dire tout à fait franc; la seconde *Half-free*, ou à demi franc, & la derniere *Un-free*, qui veut dire franc de rien, ou payant tout. De sorte

que

que quand un Vaisseau Suedois *Whole-free*, paye quatre cens écus; un *Half-free* en paye cinq cens, & un Etranger six cens.

Mais quelque grand que fut cet avantage, les Suedois n'en tirérent que peu de profit, jusques à ce que les Anglois ayant aquis une grande experience dans l'Art de la Navigation, brideront les Hollandois, & s'ouvrirent la porte du Commerce avec les Suedois. Depuis ce temps-là celui de la Suede s'est fort augmenté, & en chaque temps de nôtre paix le moyen de transporter des marchandises qui se faisoit par les deux Nations, l'un par l'une & l'autre, selon la diverse conjoncture des affaires. Pendant que la Suede étoit en guerre, les Vaisseaux Anglois ont été chargés de tout ce transport, mais en temps de paix ce transport est partagé entre les Suedois & les marchands sont tellement encouragés par les franchises des Douanes à employer leurs Vaisseaux, que les Anglois ne font presque plus ce Commerce, comme les Suedois n'ont pas assez de Vaisseaux pour transporter leurs propres Effets. Mais affaire n'est pas ici de décider si on pourroit ou ne pourroit pas imposer sur les Vaisseaux Suedois qui transportent des marchandises en Angleterre, un Impôt proportionné à celui qu'on a établi en Suede sur les Vaisseaux Etrangers; ou si la chose est assez im-

importante pour mériter qu'on prenne une semblable résolution.

Les Principales Denrées que la Suede vend, sont du cuivre, du fer, de la poix, de la raisine, des Mats, des sapins, & autres marchandises de bois, qui reviennent sans compter celles qui se transportent de la Livonie, à près de 700000. livres par an. En échange elle reçoit des Pays Etrangers du sel, des vins, de l'eau de vie, des draps, des étoffes, du tabac, du sucre, des épiceries, du papier, de la toile, & diverses autres sortes de marchandises, qu'on croit communement aller aussi loin que celles qu'elle fait sortir, & quelquefois plus loin.

Le Commerce que les Suedois ont avec le Portugal est celui de tous dont ils peuvent le passer le moins, parce qu'ils ne pourroient subsister sans la grande quantité de sel qu'ils en tirent. Mais celui qu'ils font avec l'Angleterre leur apporte plus de profit, parce que les Anglois emportent presque la moitié de leurs denrées, & leur apportent près des deux tiers plus d'argent que de marchandise. Le moindre est celui qu'ils ont avec la France, parce qu'il entretient plutôt leur vanité, qu'il ne supplée à leurs besoins, & ne sert que peu ou point au debit des marchandises du Pays.

La Direction générale du Commerce de la Suede appartient au Collége établi pour cela: Il est composé d'un Président de la Threforerie,

rie, & de quatre Conseillers qui connoissent des afaires de cette nature, & qui remédient à tous les desordres qui arrivent. La Banque de Stockholm est fort avantageuse au Commerce, soit parce que les Douanes du Roi pour cette Ville s'y payent, soit parce que les Marchands se payent d'ordinaire les uns les autres en Lettres de Change qu'ils tirent sur la Banque, ce qui leur épargne la peine de transporter leur argent d'un lieu à l'autre, en quoi ils trouveroient sans cela beaucoup de difficulté & de dépense. Cette Banque est bien réglée, & a été en très-bon crédit tandis qu'elle a eu pour garands les Etats du Royaume: Mais elle n'en a aujourd'hui que l'ombre; car comme on appelle à présent ces Etats, les Etats du Roi, & non ceux du Royaume: aussi n'est-elle fondée que sur la volonté & sur le bon plaisir du Roi, ce qui peut diminuer en plusieurs occasions non seulement son pouvoir, mais aussi la confiance de ceux qui y ont recours. Les Etrangers ont toûjours eu le principal maniement du Commerce de la Suede, la plûpart des Naturels n'ayans ni assez de capacité, ni assez d'aplication, & tous manquans de fonds pour le diriger; car sans le crédit des Etrangers ils ne sont pas en état de continuer le travail de leurs Forges à Fer: C'est à cause de cette impuissance qu'au commencement de l'Hiver, ils traitent ordinairement avec des

An-

Anglois & autres Etrangers, qui leur remettent en fuite des fommes considerables, & qui se payent en fer durant l'Hiver. Sans cette indigence les marchands Etrangers ne seroient guere portez à demeurer & à negotier avec les Suedois, sans compter qu'on ne le leur permettroit qu'avec peine, & même tout pauvres qu'ils sont, il n'y a point de Nation au monde qui traite les Etrangers avec plus de rigueur, ce qui vient de l'envie des Bourgeois qui ne sauroient voir sans chagrin qu'un Etranger faise bien ses affaires chez eux. Les Hollandois & les autres Nations sont moins exposées à cela, parce que plusieurs se font Bourgeois, & que les autres vivans d'une maniere simple sont moins sujets à l'envie, mais il en est tout autrement des marchands Anglois qui ne trouvent pas qu'il soit de leur interêt de se faire Bourgeois, & qui le portent d'ordinaire un peu trop haut.

On peut juger de l'interêt qu'a l'Angleterre de negotier avec la Suede, par le besoin qu'ont les Anglois des denrées des Suedois, & par le debit qui se fait en Suede des marchandises d'Angleterre. Celle-ci ne peut tirer que de l'autre le cuivre, le fer, la raisine, la poix, les mâts, &c. à moins qu'elle ne les faise venir de l'Amerique, où l'on croit qu'elle pourroit trouver les mêmes secours; & si cela est, la raison veut que la Cour de Suede ménage

nage les Anglois, & qui elle leur facilite le Commerce dans ses Etats autant qu'il lui sera possible, afin de ne les pas obliger à former de nouveaux desseins.

On a déja dit que les Anglois tirent de Suede deux fois autant de marchandises qu'ils y en apportent, & qui consistent principalement en draps, en étoffes & autres Manufactures de laine, dont on a autrefois vendu pour environ cinquante mille livres. Ils y vendent outre cela du tabac, du charbon de New-Castle, de l'etain, du plomb, des fruits, du sucre, & plusieurs autres marchandises. On y debite aussi grande quantité de harans, & autres denrées d'Ecosse. De sorte qu'on compte qu'ils y vendent tous les ans pour près de 100000 livres de marchandises, & regardent comme quelque chose d'extraordinaire lors qu'on leur en paye plus de la moitié. Mais les Manufactures de draps qui se sont établies en Suede pour l'usage de l'Armée, &c. & qui avoient échoué autrefois, réüssissent aujourd'hui, parce qu'elles sont soûtenues par le public qui donnent toute sorte d'encouragement aux Ecossois & aux autres qui les ont entreprises, & il n'y a pas long-temps qu'elles préjudicioient beaucoup, ce qu'elles font encore presentement, au debit des draps d'Angleterre dans ces Pays-là. Comme la Cour de Suede a dessein de favoriser cette entre-

treprise, elle met à present de si gros droits sur les draps d' Angleterre, à moins qu' ils ne soient plus fins que ceux qui peuvent se faire dans le Pays, qu' il n' y a pas moyen de les y transporter. Les Entrepreneurs de ces Manufactures ont tiré des ouvriers d' Allemagne, ils en ont même fait venir quelques-uns d' Angleterre; & outre la laine d' Allemagne dont ils se servent, ils en tirent quantité d' Ecosse, qu' on croit venir d' Angleterre, & sans laquelle il leur seroit impossible de travailler. Cependant comme le Commerce de l' Angleterre avec la Suede est à present de l' importance qu' on vient de marquer, il ne laisse pas d' être considerable malgré toutes ces traverses, & à dire vrai il le sera toûjours tant que les denrées de Suede seront necessaires à l' Angleterre, & ceux qui y sont interessez meritent aussi qu' on les protege & qu' on les encourage, comme en effet ils en ont besoin.

Le dernier Traité de Commerce fait entre ces deux Nations est expiré depuis plusieurs années; & pour celui qui est de plus vieille datte, outre qu' il ne convient pas à l' état present des choses, les Suedois mêmes n' ont pas compté qu' il subsisteroit: quoi qu' aujourd' hui leur interêt les oblige à demander le contraire, ils ne traitent les Anglois sur ce pied-là, qu' autant qu' ils y trouvent leurs commoditez. Et comme le sujet des premieres

plaintes

plaintes subsiste encore, aussi leur impose-t-on souvent de nouveaux fardeaux. Ils en sont venus quelquefois jusqu'à demander aux Marchands qui quittoient le Pays, la sixiéme partie du bien qu'ils y avoient gagné, & pour cet effet ils ont fait arrêter leurs marchandises. Et sans parler des autres choses qui touchent le Commerce de plus prés, il y a eu des années où l'on a obligé de loger des soldats, & où l'on a fait payer des contributions, & les Anglois ont été forcez quelquefois de se soûmettre à ces réglemens.

En 1687. on presenta Requête au Roi pour le supplier de moderer les Impôts qu'on avoit extrêmement rehaussez, les uns payans plus de 50. livres, les autres 40. 30. &c. sans compter que ceux qui tenoient maison étoient obligez de loger des soldats, les uns trois, les autres six ou huit: Pour répondre à cette Requête on fit publier un Placard, portant que les Supplians seroient exempts de ces payemens, & on fit en même temps défence à tous Marchands étrangers de négotier en Suede au delà de deux mois de l'année, à moins qu'ils ne voulussent se faire Bourgeois. En conséquence de cette résolution, leurs Magazins furent fermez pendant quelque temps, & les Suedois paroissoient résolus à en venir aux extrémitez: Mais ils n'ont pas executé cette résolution sur le general, quoi qu'ils fassent semblant d'en

chercher l'occasion, ils se contentent aujourd'hui de faire de temps en temps des tentatives sur des particuliers, pour voir de quelle maniere le prendront les Princes Etrangers.

La Loi qui exige la troisieme partie du bien des Marchands Etrangers qui meurent en Suede, n'a pas été dans le fonds moins avantageuse aux Suedois, qu'affreuse pour les Marchands, qui pour cela & pour autre chose ne peuvent jamais, en toute les Angleois, à le marier, de s'établir dans les Pays-là, tandis que leurs affaires y sont en bon ordre, & qu'ils sont en état de retourner chez eux avec un bien & un credit raisonnable. Ainsi l'Angleterre n'a pas, ce semble, grand interêt de travailler à faire revoquer cette Loi, parce qu'il lui est plus avantageux que la Suede soit le lieu d'apprentissage de ses jeunes Marchands, que le lieu d'établissement de ceux qui y font gagné du bien.

CHAPITRE XV.

Des Conquêtes de la Suede.

LEs anciennes Expeditions des Goths, & les Royaumes qu'ils erigerent en France, en Espagne, en Italie, & ailleurs, sur les ruines de l'Empire Romain, n'ont gueres de rapport à l'état present de leur pays, & montrent seulement

lement, que cette Nation étoit alors plus nombreuse & plus puissante qu'elle ne l'a été dans ces derniers temps. Ce qu'on attribuë en general à la Polygamie qui fut en usage parmi eux pendant qu'ils furent Payens. Mais les Conquêtes qui sont encore aujourd'hui avantageuses à la Suede sont de plus fraîche datte.

Ce ne fut qu'en l'année que les Suedois mirent le pied dans la Livonie. Les Templiers qui y étoient emparez de ces pays-là, étant défaits par les Moscovites, les Habitans de Reval & des pays circonvoisins prierent Erick Roi de Suede de les recevoir sous sa protection, ce qu'il fit, par le moyen de la porte étant ouverte, la Suede a enlevé peu à peu aux Polonois & aux Moscovites la plus considérable partie de la Livonie, & quelques Provinces de Russie qui sont dans son voisinage; Pays d'une valeur inestimable pour les Suedois, parce qu'ils les mettent à couvert des courses des Polonois & des Moscovites, & leur fournit de grands secours de grains & autres marchandises; sans compter le profit qui leur revient du grand Commerce qu'ils y font. Outre le Temperland & Herndale, qui sont deux Provinces Septentrionales opposées à la Norwege qu'ils ont conquis sur les Danois, ils ont encore gagné de plus les riches Pays de Schonen, de *Hallend*, & de *Blechinge*, qui sont contigus

tigus à la Suede, & par le moyen desquels les Danois pouvoient penetrer jusques au cœur de la Suede. Ils ont aussi conquis sur les Danois le Territoire de *Bahus*, qui leur ouvre couvert de toutes les incursions qu'ils pourroient entreprendre du côté de la Norwegue. Ces Pays joints avec ceux de la Pomeranie & de Bremen sont si considerables, que depuis leur donation il a coûté plus de la moitié du revenu de la Couronne pour les entretenir. Ce qui est cause que le Roi de Suede a pris ce moyen de soulager tous les sujets, qui se tenoient quasi à occasion de reparations pertes. De sorte qu'elle ne peut jamais compter sur [illegible] des Moscovites, non plus que sur celle des autres Princes les voisins.

On trouve aussi qu'il est plus [illegible] de tenir la Noblesse le plus bas qu'il est possible. Pour cela [illegible] l'intérêt du Roi est de maintenir celle qui est déjà établie, & de [illegible] bornes de son devoir, ce qui ne [illegible]

ON croyoit il n'y a pas long-temps que le grand interêt Domestique de la Suede consistoit à gagner les rebelles du Roi, & à hausser son autorité au dedans pour la rendre plus formidable au dehors. De sorte que la Nation n'a eu d'autre interêt que celui du Roi, comme le Roi de son côté faisoit semblant

blant de n'avoir d'autre interêt que celui de ses Sujets en général, & sur tout celui des Payſans, qu'on regarde comme la Baſe du Royaume, plûtôt que comme le Corps qui fait & qui maintient le Commerce. En effet quoi qu'on n'ait point épargné les Payſans, & qu'on leur ait fait porter leur bonne part des Charges publiques, on a pris soin neanmoins de les ménager plus que les autres, de rendre leur ſort encore plus heureux, & de les délivrer de l'oppreſſion ſous laquelle gemiſſoient autrefois ces infortunez Compatriotes. Le ſuccès du Commerce & des Manufactures eſt encore une ſuite de la vigilance du Roi, & l'on n'en connoît des merveilles; mais en verité il y a beaucoup plus d'imagination dans ces effets, que n'en a jamais eu la Fable.

On trouve auſſi qu'il eſt de l'intérêt du Roi de tenir la Nobleſſe le plus bas qu'il eſt poſſible. Pour celui regarde la Religion, l'intérêt du Roi eſt de maintenir celle qui eſt déja établie, & de tenir le Clergé dans des juſtes bornes de ſon devoir, ce qui ne ſouffre que peu ou point de difficulté.

La principale maxime du Roi de Suede eſt en general de maintenir le Gouvernement ſur le pied où il eſt aujourd'hui, & de conſerver la poſſeſſion à ſes Succeſſeurs, car il eſt ſi avantageux à la Maiſon Royale, qu'à cet égard il ne peut devenir meilleur par quel-

que revolution ou quelque changement que ce soit.

Pour ce qui regarde les affaires Etrangeres, il semble qu'il est de l'interet de la Suede de ne s'engager dans aucune guerre offensive, puis qu'elle est deja en paisible possession d'autant de Provinces, qu'elle en peut defendre, quoi qu'au fond elle ne fut pas fachée d'en conquerir davantage, si cela pouvoit se faire seurement, pour maintenir la bonne correspondance qu'elle entretient avec la Moscovie par la juste observation du dernier Traité, & pour tacher de finir le point de la separation des Frontieres, la seule chose capable de la divertir de ce coté-là, selon les apparences, des troubles avec la Pologne.

La Suede n'est pas exposée à de grands dangers, & a peu de raison de craindre aucune broüillerie, aussi ne semble-t-il point qu'il soit de son interet de penser à s'agrandir en Allemagne, mais plutôt d'interposer ses bons offices pour maintenir le Traité de Munster, qui fait le fondement du droit qu'elle a sur la Pomeranie & sur le Pays de Bremen, Provinces d'une telle importance à la Suede, qu'elles la font beaucoup plus considerer de toute l'Europe, qu'elle ne le feroit sans cela; Aussi ne s'en dessaisira-t-elle jamais, tant qu'elle pourra les defendre.

On n'a vû que rarement des liaisons sincé-

res

res entre la Suede & le Danemarc : Ces deux Puissances ont toujours eu des sujets de querelles lors que la conjoncture leur a été favorable ; cependant il ne semble pas aujourd'hui que la Suede ait occasion de se brouiller avec cette Couronne, à moins que cela ne vienne de l'état des affaires Etrangeres, & des differens interêts qui peuvent obliger ces deux Royaumes à s'en mêler. Il semble que le traité de Commerce qu'ils ont fait les unisse tout de nouveau ; mais il y a apparence que leur émulation mutuelle, soit pour la médiation de la paix proposée, soit pour les autres choses, les tiendra divisez comme auparavant ; sans compter qu'il n'y a nulle apparence qu'ils surmontent ou puissent jamais surmonter leurs défiances mutuelles d'une maniere qui les oblige à prendre parti du même côté. Mais pour ce qui regarde leurs affaires particulieres, la Suede a deja fait tant de conquêtes sur le Danemarc, & les peuples de l'Europe qui négotient ont tant d'interêt à empêcher qu'elle n'en fasse de nouvelles, & elle est d'un autre côté tellement inferieure au Danemarc pour les forces navales, qu'il n'y a pas d'apparence qu'elle pense de long-temps à s'agrandir de ce côté-là, quelques violens que soient ses desirs pour la Norwegue, dont la conquête la mettroit seule en possession de toutes les provisions nécessaires à la marine. D'ailleurs le

Danemarc est tellement inférieur à la Suede pour les forces de terre, qu'il n'y a aucun sujet de craindre d'autre, à moins qu'il n'arrive quelques desordres domestiques, que le Danemarc a fomenté de tout temps avec soin, & dont il a souvent profité. Et comme il y a apparence que peu d'années peuvent lui donner occasion de faire encore la même chose, cette raison sur tout oblige la Suede d'en bien user, & de vivre en paix avec le Danemarc.

Quant aux Alliances, plus la Suede a pû se soûtenir independemment de ses voisins, plus elle a eu soin de cultiver l'amitié des Puissances plus éloignées, & sur tout celle de la France. Politique qu'elle observa de tout en usage il y a environ cent cinquante ans, en à dire du temps de François Premier, & de Gustave Premier. Cette union a subsisté jusques ces derniers temps, que la Suede a crû que le parti de l'Empereur étoit plus de son intérêt, & est aussi pour cela qu'elle s'est embrasée [illegible] ; nous inventerons bien ce qui lui en arrivera.

On a toûjours regardé l'amitié de l'Angleterre & de la Hollande comme indispensablement nécessaire à la Suede, à cause de sa foiblesse par mer. En effet, la Suede ne s'est jamais engagée jusqu'ici dans aucune guerre où ces deux Puissances n'ayent été parties. Et si jamais il arrive que ces deux Nations se brouil-

bourdement, il ne faut pas douter que la Suede ne fasse tous les efforts pour faire faire la paix, parce qu'elle ne peut subsister à moins qu'elle ne vende promptement leurs denrées, qui est le seul commerce qui les fait subsister par les secours nécessaires qu'ils sont obligez de recevoir des Etrangers; secours donc il sera très-difficile de faire provision à l'avenir au delà de ce que chaque Hiver peut consumer.

CHAPITRE XIV.

Abregé de l'Histoire de Suede.

L'Origine des Suedois, que tous Historiens se sont efforcez de rendre fameuse, est de la plus grande obscurité. Ils font venir dans le pays des peuples qui y ont vécu dans le Déluge, en faisant des conjectures si douteuses, qu'elles ne méritent pas qu'on en parle, si ce n'est pour faire voir plus de foi aux noms des Rois qu'on suppose qui lui ont succedé; noms inventez par les Historiens pour remplir les vuides de ces temps-là, comme ceux de tous les autres Pays, qui selon des apparences plus certaines, doit être les premiers habitez, ne sçauroient guéres rendre bon compte. Quoi qu'il ne soit donc pas impossible que la Suede ait été de bonne heure un pays habité, on n'en peut néanmoins

rien savoir de certain jusqu'au temps qu'*Odin*, ou *Woden*, chassé de l'Asie par *Pompée le Grand*, environ soixante ans avant la naissance de Jesus Christ, vint en ce pays-là. Toutes les Nations Septentrionales entrent d'ambition de se dire les descendans de ce Woden, qui s'est rendu depuis Maître de ce pays-là, comme la Moscovie, la Saxe, la Suede, le Danemarc, & la Norvegue. Ce fut lui qui introduisit dans le Nord les Paganismes qui furent en suite la Religion dominante, le Sortilege & autres semblables, comme aussi la coûtume d'élever de grands monceaux de terre sur les Tombeaux des personnes de marque, & de graver sur les Rochers & sur les Pierres des Inscriptions Funebres, qui subsistent encore aujourd'hui dans toutes les parties du Pays.

Après la mort de Woden on lui rendit les honneurs Divins en qualité de Dieu de la Guerre. Et comme les deux premiers jours de la Semaine tirent leurs noms du Soleil & de la Lune, & que le Mardi prit le sien de *Tu* ou de *Dise*, qui fut une ancienne Idole, de même le Mecredi prit son nom de *Woden*, le Jeudi de *Thor*, & le Vendredi de *Frigga*. Les trois derniers furent long-temps les principaux objets de l'Idolatrie des Septentrionaux. La succession des Rois après Woden est remplie de confusion, parce qu'alors la Nation se divisa quelquefois en plusieurs petits Royaumes,

mes, quelque-fois elle se répandit dans la Suede, & dans la Pologne ; tantôt elle s'étendit dans plusieurs Provinces de la Germanie, quelquefois elle fit des irruptions dans les Pays de nos Ancêtres, & quelquefois elle alla chercher d'autres Regions plus éloignées. Ces changemens de demeure, ces transplantations de Peuples entiers, ces abandonnemens de leurs Pays natals, ces émigrations, ces irruptions, ces courses, ces conquêtes, ces établissemens, ces mêlanges de Nations, ces changemens de Langues, ne sçauroient être assez admirés par ceux qui ne sçavent pas combien l'Esprit humain est fécond en ressources, lorsque la nécessité le presse. Mais quand, & par quelle occasion, ces différentes Nations commencerent-elles à se mouvoir ? C'est ce que l'on ne sçait pas bien. Tout ce que l'on peut dire, c'est que dans le temps dont nous parlons, elles étoient déjà en mouvement. Il y a apparence que ce mouvement leur étoit devenu comme naturel, & qu'il leur arrivoit tous les cinquante ans après Jesus-Christ, ce qui leur étoit arrivé tous les cent ans avant Jesus-Christ. On juge par la comparaison des Langues, & des Loix, que les Cimbres, les Saxons, qui furent appellés en Angleterre par Vortigern, étoient originairement une Colonie des Goths, mais que les Suedois & les Gothes étant joints avec les Danois & les Norwegiens, firent des courses en Angleterre, avant & après le regne de Charlemagne. Nous allons remarquer les différentes fois que ces Peuples, & qui en parlent comme de Nations barbares & payennes, de qui ils étoient alors, & dont il est facile de juger par les différentes pieces de monnoye de Saxons enterrées souvent en Suede, & de plus rares encore qu'en Angleterre ; il semble qu'elles ont été données aux Danois pour le Tribut que la Nation leur payoit alors.

Les Normands aussi qui s'établirent en France à peu près en ce temps là, étoient en partie

partie Habitans de ces Régions Septentrionales, de sorte que l'Angleterre a quelque chose que ces conquêtes aient fait dans le Pays doit en partie son origine à ce peuple.

Mais pour passer à des temps plus connus disons que ce fut vers l'an 830. que l'Empereur *Louis le Pieux* envoya *Ansgarius*, qui fut depuis Archevêque de Hambourg pour tâcher de convertir les Suedois & les Gothes; mais cette Mission n'eut d'abord que peu ou point de succes. Quelques années après l'Archevêque y fit un second voyage plus heureux que le premier, puis qu'il baptisa le Roi *Olaüs*, qui remit depuis la Couronne du Martyre à laquelle ses Sujets Payens sacrifierent à leurs Dieux. Le Christianisme ne devint la Religion des Suedois qu'environ deux cens ans après qu'elle y fut plantée par les Evêques Anglois dont on a déja parlé, qui furent envoyez dans ce Pays-là par un autre Olaüs. Les Royaumes de Suede & de Gothie étoient alors unis, mais ils vinrent encore à se separer, & cette separation dura près de deux cens ans après lesquels ils se reünirent à condition que les Maisons Royales succederoient chacune à son tour; ce qui se fit aussi durant cent ans, mais ce ne fut pas sans beaucoup de desordres & d'effusion de sang.

Ce demêlé s'étant terminé par l'extirpation de la Maison Royale des Goths, il en survint

vint un nouveau, car *Waldemer* Fils de Berger, ou *Earle* qui descendoit du Sang Royal des Sueclois, fut alors élu Roi par le Conseil de son Pere, & de ſes trois Freres, Ducs de Finlande, de *Westmanland*, & de *Nericie*: Ils devinrent Souverains chacun dans ſon Duché, qui leur donna moyen de troubler ſon Gouvernement. En effet ils forcerent ſi bien Waldemer de ſe defaire de ſon Royaume en faveur de ſon Frere *Magnus*. Celui-ci le laiſſa à ſon fils *Berger*, qui eut des guerres cruelles avec ſes deux Freres *Erick* & *Waldemer*, tant qu'enfin il les prit prisonniers, & les fit mourir de faim. Après cela il regna, & fit Duc *Erick* ſon Fils aîné.

Ce dernier voulut porter *Magnus* à consentir que ſon Fils *Erick* fut Roi de Suede conjointement avec lui, comme *Magnus* son autre Fils avoit été de Norwege.

Mais ces Freres firent la guerre à leur pere, qui fut obligé de les faire emprisonner l'une après l'autre. *Magnus* épousa en troisiéme noces *Hedwige*, Fille de Waldemar, Roi de Dannemarc, en la perſonne duquel les trois Royaumes ſe trouverent réunis.

Magnus ayant été depoſé pour ſon mauvais Gouvernement (ou plutôt) au Fils de la ſœur, qui s'appelloit *Albert* Duc de Mecklenbourg, dont

Ann. 1250. 1279. † 1290. †† *Ann.* 1319. *) 1363.

donnerent les Suedois furent bien-tôt las d'Haquin, & offrirent le Royaume à Marguerite, à laquelle Haquin fut obligé de le ceder, & se retira en Norwegue, & soit dans le Dannemarc. Le Roi Albert ayant été battu en Bataille rangée, fut fait prisonnier par cette Marguerite, qui lui succeda, & unit ces trois Couronnes par les mêmes Loix. Elles furent approuvées des Etats de ces Royaumes. Elles étoient fort avantageuses aux Suedois, & fort avantageuses aux Danois, qui sçurent toûjours si adroitement se rendre heureux de plaire dans la faveur du Roi & de tous les sujets. Les Suedois & les Norwegiens, lassés du joug, prirent le conseil que la Reine Marguerite donna à son neveu. *Vous devez vous divertir à la chasse, vous habiller, & le Dannemarc vous donnera de l'argent.* Ils suivirent de point en point le conseil de la Reine Marguerite, les trois Nations s'enrichirent pendant que leur Roi son jeune Neveu Erick de Pomeranie, fils de sa sœur, dissipoit le Gouvernement dans sa minorité. Elle vecut plus que jamais en Reine, & se reposa sur du soin de tout le monde. Elle avoit fait épouser à Philippe Fille de Henri Quatrieme Roi d'Angleterre. Les Historiens rapportent au sujet de cette femme, que Copenhague étant assiegée & le Roi Erick de dépit s'étant retiré dans un Monastere, elle prit le commandement de la Ville, & battit les Assiegeans ; mais ayant

* 1388. & 1396. ensuite

ensuite pendant l'absence du Roi mis une Flote en mer qui ne fit rien, il la battit & la maltraita si fort après son retour, qu'elle se retira dans un Cloître, où elle mourut bien-tôt après.

L'oppression des Etrangers sous laquelle les Suedois gemissoient, parce que le Roi leur donnoit le Gouvernement des Provinces, & leur conseilloit toutes les Forteresses sans se mettre en peine des contraventions qu'il faisoit par ce moyen à l'union, les contraignit enfin de secouer le joug, & de renoncer au serment de fidelité qu'ils avoient prêté au Roi Erick. Ils tinrent en la place *Charles Canutesson* General du Royaume, & lui donnerent la qualité de Protecteur, qu'il eut environ quatre ans, c'est à dire jusques à ce qu'ils se fussent déterminez à appeller *Christophle* de Baviere, que les Suedois & les Norvegiens avoient déjà élu pour Roi. Le Regne de Christophle ayant été court, & les Suedois y ayant trouvé de nouveaux sujets de dégoût de l'union, ils se diviserent après sa mort & élurent *Charles Canutesson*, ci-devant leur Protecteur; & ici nous avons un memorable exemple de la Bisarrerie de la Fortune; car ce Prince après avoir regné dix ans fut détrôné par une Faction Danoise, & se retira à Dantzick, où il fut réduit à la derniere pauvreté.

† *Christian d'Oldembourg* Roi de Danemarc

*1440. §1448. †1458. &

& de Nortwegue lui succeda, & renouvella l'union, qui fut bien-tôt rompuë, & Christian fut depossedé aprés un regne de cinq ans.

* Carles Knuteson fut alors remis sur le Trône, où il ne demeura que trois ans ; car le Clergé ayant forme un parti plus fort que celuy du Roi, ce Prince fut forcé de renoncer à la Couronne, & de se refugier encore dans le Duché de Finland, où il fut aussi pauvre qu'il l'avoit été à Dantzick.

Aprés sa deposition *Erick Axelson*, Mari de sa Fille, fut fait Gouverneur du Royaume, qui fut miserablement dechiré de Factions, dont les Evêques furent les principaux Autheurs; ce qu'ils faisoient en faveur de Christian de Danemare qu'ils vouloient rétablir. Mais leur parti s'étant delabré, Charles Knutson fut rétabli ** pour la troisieme fois sur le Trône de Suede, qu'il occupa jusqu'à sa mort aprés laquelle *Steno Sture* Gentilhomme d'ancienne Famille † fut fait Protecteur du Royaume, qu'il defendit long-temps contre le Roi Christian, qui lui succeda aux Couronnes de Danemarc & de Nortwegue ; mais enfin il fut forcé de †† ceder la place à *Jean*, qui reünit encore les trois Couronnes ; mais comme il suivit l'exemple de son Prédecesseur, c'est à dire qu'il opprima la Nation, & se servit des Etrangers, il ne fut pas long-temps Roi.

* Steno

* 1463. ** 1468. † 1471. †† 1497.

* Steno Sture fut fait Protecteur pour la seconde fois. *Suanto Sture* lui ** succeda en la méme qualité. Celui ci eut des Guertes continuelles avec Jean pendant tout le cours de sa Régence, qui fut confirée à son Fils apres sa mort.

† Steno Sture le jeune qui fit tête à la Faction des Danois, dont l'Archevêque d'Upsal étoit Chef, étant mort de la blessure qu'il reçût à une escarmouche contre les Danois, *Christiern*, ou *Christian* Second Roi de Danemarc & de Nortwegue parvint à la Couronne de Suede; mais il en usa d'une maniére si tyrannique, & répandit tant de sang innocent, & sur tout du sang des Nobles qu'il vouloit entierement miner, que son Régne devint insupportable; de sorte que toute la Nation conspira contre lui †† sous la conduite de *Gustave* Premier, de la race des anciens Rois de Suede. Son Pere avoit été décolé, & sa Mere avoit deux Sœurs que Christiern fit emprisonner. Gustave fut d'abord reçû en qualité de Gouverneur du Royaume, & deux ans aprés on lui conféra la Dignité Royale: Et comme les Danois & les Nortwegiens avoient chassé leur Roi Christien, qui s'étoit marié à la Sœur de l'Empereur *Charles-Quint*, il alla demander du secours à la Cour Impériale qu'il ne pût obtenir; il fut défait aussi-tôt qu'il mit

* 1501. ** 1504. † 1512. †† 1521.

le pied en Norwegue, il fut fait prisonnier, & la prison ne finit qu'avec sa vie. Par ce moyen Gustave se vit en repos, & en liberté de retablir les affaires du Royaume qui estoient en grand desordre. La premiere difficulté qu'il rencontra ce fut de la part des Ecclesiastiques, *qui avoient été les Auteurs de tant de confusions sous les Regnes precedens.* Pour prevenir celles qu'ils pouvoient causer à l'avenir, il diminua leurs revenus toutes les fois que l'occasion s'en presenta; ce qu'il fit en reünissant à la Couronne toutes les terres qui avoient été données à l'Eglise dans les siecles precedens. Cette conduite, & la reformation qu'il fit dans la Religion donnerent occasion aux frequentes émotions qui troublerent la tranquilité des dix premieres années de son Regne. Mais apres cela il vecut paisiblement dans ses Etats, & fut toûjours en bonne paix avec les Etrangers, il vous en excepterons seulement la ville de Lubeck, & la Moscovie avec laquelle il fut quelque fois en trouble.

Jusques là le Royaume de Suede avoit été electif durant plusieurs siecles; mais il devint alors hereditaire en droite ligne de succession aux enfans mâles de Gustave, à cela prés neanmoins que faute d'Enfans mâles, le droit d'election retourneroit aux Etats. Gustave eut trois femmes dont il eut quatre fils, & plusieurs Filles. Deux de ses fils moururent

succéder à la Couronne ; *Jean* fut fait Duc de Finland ; *Magnus* d'Ostrogothie, & *Charles* de Sudermanland : Par ce moyen ces Provinces furent en quelque maniére démembrées de la Couronne, faute en politique dont les Suedois se sont souvent si mal trouvez, qu'ils ont depuis résolu solemnellement de n'y retomber jamais. Le Régne de Gustave qui fut de trente-six ans ayant fort fait fleurir le Royaume, & l'ayant mis dans un meilleur état qu'on ne l'avoit vû depuis plusieurs siécles, ce Prince avoit sçeu assûrer la Couronne dans sa famille qui la possede encore aujourd'hui, la laissa à son Fils Erick.

Celui-ci méditoit de faire un voyage en Angleterre, dans l'espérance de se marier à la Reine Elisabeth ; mais la mort du Roi son Pere, & son installation sur le Trône furent cause qu'il ne le fit pas. Il régna neuf ans, & garda pendant cinq ans son Frere Jean dans une étroite prison, parce qu'il le soupçonnoit de vouloir le supplanter ; ce qu'il fit enfin, mais ce ne fut qu'après qu'il se fut marié à la fille du Roi, & qu'il eut perdu l'affection de ses Sujets par plusieurs actions cruelles & deshonnêtes. De sorte qu'il fut déposé sans beaucoup de difficulté, & condamné à une prison perpétuelle, où il finit ses jours.

Après cette déposition Jean Troisiéme parvint à la Couronne malgré les Etats du Ro-

yaume, qui avoient prêté serment par avance au Fils que la Reine Epouse du Roi Erick lui avoit donné avant qu'ils fussent mariez. Il poursuivit avec succès la guerre de Moscovie, qui avoit commencé du temps du Roi Erick aux environs de la Livonie, & prit plusieurs Places: Non seulement les Moscovites, mais aussi les Polonois & les Danois avoient des prétentions sur ce Pays; car comme les Templiers avoient cedé à la Pologne le droit qu'ils avoient sur la Livonie, les Moscovites aussi étoient convenus d'en faire autant en faveur de Magnus Duc de Holstein, Frere du Roi de Danemarc, à condition qu'il en fit une petite reconnoissance au Czar de Moscovie, en qualité de Seigneur Souverain; De sorte que quatre grandes Nations prétendoient s'emparer tout à la fois de ce Pays; ce qui fut peut-être cause que les Suedois le conquirent avec plus de facilité.

Le Regne de ce Prince fut trouble par les changemens qu'il voulut faire dans la Religion établie; & à la verité il y fit de grands progrès; mais il étoit quelquefois en doute s'il devoit s'unir avec l'Eglise Latine ou avec la Grecque. A la fin il se declara pour la premiere; mais il lui fut impossible d'obliger ses Sujets à suivre son exemple. Apres avoir retenu dix ans en prison son Frere Erick, comme on a déja dit, il jugea qu'il étoit à pro-

pos

pos pour sa seureté de le faire empoisonner, ce qui fut executé suivant le Conseil que les Etats du Royaume lui avoient, dit on, donné.

Son Frere Magnus qui n'avoit pas l'esprit bien reglé & qui n'étoit pas capable de former aucun dessein, ne lui donna pas le moindre ombrage ; mais il n'en fut pas de même de son Frere Charles, qui lui donna de grands sujets d'ombrage, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on ménagea les choses en sorte qu'ils n'en vinrent pas aux extrémitez.

Apres un Regne de trente-six ans, le Roi Jean mourut par la faute d'un Apoticquaire ignorant ; car il faut remarquer qu'il n'y avoit point alors de Medecins en Suede.

Son Fils *Sigismond* lui * succeda : Sa Mere s'appelloit Catherine, Princesse Polonoise de la Maison des *Jagellans*. Il avoit été élu Roi de Pologne cinq ans avant la mort de son Pere : Jean son Frere étoit encore en âge de minorité ; De sorte que son Oncle fut Regent du Royaume, jusques-à ce que Sigismond vint de Pologne pour se faire couronner en Suede ; ce qui fut fait environ un an apres la mort de son pere. Son Couronnement fut retardé pendant quelques mois par les difficultez qui survinrent sur le fait de la Religion, & sur la confirmation des Privileges : Mais tout cela s'étant enfin accommodé, le Roi retourna en Pologne apres avoir fait un an de sejour en

* 1592.

Suede, & laissa le Royaume en grand desordre, qui augmenta tous les jours.

Quelques années après, comme il revenoit de Pologne, son Oncle le reçût à la tête d'une Armée, & défit les forces que le Roi avoit avec lui. Sur ces entrefaites, il fut fait accommodement, le Roi s'en retourna en Pologne, & laissa à son Oncle le soin du Gouvernement. Il demeura dans ce poste jusques à ce que les Etats la Diete de Sigismond, qu'ils avoient nouvellement fait couronner Roi de Suede, fut arrivé. Il fut couronné, & Jean son Frere avoit aussi refusé, en faveur de la Dignité Royale. Charles Neuvième fut son Oncle, qui se trouva par là engagé à faire la guerre aux Polonois, comme il avoit déja fait aux Moscovites. Le Theatre de ces deux guerres fut la Livonie, où les Suedois remporterent le pire jusques à ce que les affaires des Moscovites tombérent dans un desordre qui les força de donner la paix aux Suedois, afin d'être en état contre les Polonois & contre les Tartares. Il leur envoya le secours qu'ils demandoient à des conditions fort avantageuses à la Suede, qui mit ses Troupes sous le commandement du Comte Jacob de la Gardie, & ce General rendit de grands services aux Moscovites; mais comme ils n'exécutérent pas les clauses du Traité, il rompit avec eux, prit la ville de *Novogrod*, dépeupla les Habitans, & ceux des autres Provinces voi-

nes, de demander pour dot la Princesse Princesse *Charles-Philippe*, fille puînée du Roi. Mais on consuma tant de temps à négocier, qu'on perdit l'occasion. Le Roi Oncle le refusa, en avant la mort de sa fille. Cette guerre avec le Danemarck, étoit sur un pied qu'il laissoit à Regnier son Royaume à *Gustave Adolphe* son Fils, qui après avoir fait la Paix avec le Danemarck par la médiation de *Jacques Premier*, Roi d'Angleterre, tourna toutes ses soins à la guerre de Livonie & de Moscovie. Il envoya son Heraut vers les Ambassadeurs de Moscovie, non en vûë d'établir sur son Trône, ceux qui se proposoit de les en mettre en possession lui-même; mais à dessein d'engager les Places fortes du voisinage du Duché de Finland & de la Livonie, à recevoir Garnison Suedoise au nom du Prince Charles-Philippe, qui y arrêtât assez bien jusqu'à ce qu'on entrât en autre Traité, avec lequel après plusieurs Siecles différens de part & d'autre, il conclud un Traité de paix par la médiation des Anglois & de la Hollande. Outre une partie de la Livonie dont la Suede demeura en possession, elle retint encore le Pays de *Ingermanland*, & la Province de *Kexholm*, avec plusieurs Places fortes, & chassa entierement les Moscovites de la mer Orientale. La guerre de Pologne, qui eut quelques petits intervalles de tréve, dura plus longtemps, & ne fut pas moins avantageuse aux

Suedois, qui prirent Riga, & toutes les autres Places que les Polonois tenoient dans la Livonie, excepté un seul Fort: De là ils porterent la guerre dans la Prusse, où ils firent les mêmes progrés, jusques à ce qu'enfin l'Angleterre, la France, &c. s'étant renduës Mediatrices, il se fit une trêve pour six ans.

Cette trêve donna le temps à Gustave de faire la guerre en Allemagne, où l'Empereur l'y avoit forcé, & il ne manquoit pas de gens qui l'y sollicitoient. L'an suivant fut le commencement de cette Expedition, & étant arrivé le 24. Juin à l'embouchure de l'Oder, il debarqua sa petite Armée, qui ne consistoit qu'en seize compagnies de Cavalerie, & nonante-deux d'Infanterie, faisant environ huit mille hommes, outre les autres renforts qu'elle reçût; elle fut augmentée de six Regimens Anglois & Ecossois commandez par le Duc de Hamilton; mais ce qui la grossit plus que tout cela ce fut les progrés incroyables que Gustave fit.

Aux premieres approches de ce Prince, Stetin se rendit, & en suite toute la Pomeranie. L'année suivante il se joignit avec l'Electeur de Saxe, & défit entierement près de Leipsic l'Armée de l'Empereur commandée par le General *Tilly*: Il traversa de là la Franconie, le Palatinat, la Baviere, &c. L'année suivante il donna la Bataille de *Lutzen*, où ses Armes

* *7. Septemb.* 1631.

furent

furent encore victorieuses, & où l'on a crû qu'il avoit été lâchement tué par *François Albert*, Duc de Saxe-Lawembourg: Non seulement les Impériaux eurent beaucoup de joye de cette mort, la France encore & plusieurs autres en furent ravis parce qu'ils le regardoient tous d'un œil d'envie, & qu'ils craignoient qu'il ne portât encore plus loin la grandeur. Sa fille Christine lui succeda.

Cette Princesse n'avoit que cinq ans, son Pere avoit gagné les Etats en la faveur, & les avoit obligez à changer l'union hereditaire, comme on parle, qui restraignoit la succession aux males. Pendant la minorité le Chancelier *Axel Oxenstiern* eut la direction des affaires d'Allemagne, où la Guerre se continuoit avec des succés differens, mais pourtant à l'avantage de la Suede, qui étoit en possession de plus de cent Places fortes, & eut une Armée de plus de cent mille hommes, tant que le Prince *Charles-Gustave* fut Generalissime. Peu de temps avant fut conclû le Traité de Munster: où la Suede eut pour son dedommagement les Duchez de Pomeranie, de Brepen, de Werden, la Ville de Wismar, Seance dans les Dietes de l'Empire, & du Cercle de la Basse-Saxe, où elle avoit droit d'opiner, & outre cela une somme de cinq millions d'écus. Il y avoit plusieurs années que la Reine avoit forme le dessein de quitter la Couronne: Elle le fit enfin, & aprés

avoir

avoit fait déclarer le jeune Charles Gustave Prince Heritaire, elle se dépouilla de la Couronne avec beaucoup de solemnité, & déchargea ses Sujets du serment de fidelité. Les Etats jurerent ensuite que le Prince & la Reine ne se tiendroient mariez, tant qu'ils auroient chacun à eux un autre mari ou femme. Cette paix

* La dignité Royale fut conferée au Prince Charles Gustave le même jour que la Reine y renonça, & l'année suivante il fit la guerre à la Pologne pour se venger de l'affront qu'elle lui avoit fait de protester contre son élevation sur le Trône. Les progrès qu'il fit d'abord surprirent non seulement la Pologne, mais alarmerent même toute l'Europe; car en trois mois de temps il se rendit maître de la Prusse excepté Dantzick, une grande partie de la Lithuanie, les villes de Varsovie, de Cracovie & autres Places de la Haute & Basse Pologne. La plupart des peuples de ces Provinces que le Roi *Casimir* avoit abandonnées, pour s'enfuir en Silesie, préterent le serment de fidelité aux Suedois. Mais cette rapidité de prospérité ne fut pas de longue durée. La premiere fermentation s'étant dissipée, les Polonois furent trop prompts à abandonner le Roi de Suede, qui l'avoient été à prendre son parti. Outre cela l'Empereur, la Moscovie, & la Hollande se brouillerent avec lui; le Danemarc devint aussi son ennemi, & il eut là un pretexte honnête

* 6. *Janv.* 1654. d'aban-

d'abandonner la Pologne où il ne pouvoit plus subsister. Ayant donc laissé le Gouvernement de la Prusse à son Frere, il marcha promptement vers le Danemarc, qu'il réduisit bientôt à la necessité d'accepter la paix par la perte de trois Provinces de ses choix, Halland, & Bleking. Cette paix qui fut conclue le printemps suivant fut rompue quelques mois après.

Cette même année le Roi de Suede fit passer incognito en Allemagne son Armée dans le *Jutland*, où il prit le Château de *Crogenbourgh*, situé à l'entrée du Sond ; mais il fut trop pressé par mer & par terre pour s'y maintenir, & il se retira à Copenhague qu'il assiegea inutilement, de laquelle il se donna vainement plusieurs batailles. La Flote de Hollande ayant secouru la place, l'Ennemi, de Siege fut converti en blocus, mais enfin le Roi Charles-Gustave qui avoit fait de tous côtés la terreur & l'inimitié de presque toute l'Europe par ses entreprises hardies & malheureuses, mourut de la Fievre huit mois après avoir mis le Siege devant Copenhague, & laissa la Couronne à Charles-Onzieme son Fils, qui étoit encore fort jeune.

Ses Ministres firent la paix avec la Pologne, l'Empereur, le Brandebourg, la Hollande, & le Danemarc à des conditions honorables. Cette paix ne fut interrompue que par une des dernieres guerres dont on a parlé ci-devant.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

Chap. I. *De la Suede en general.* Page 1
Chap. II. *Des Provinces & des Villes de Suede.* 15
Chap. III. *Des Loix de Suede.* 22
Chap. IV. *Du genie & des inclinations des Suedois.* 38
Chap. V. *De leur Religion.* 35
Chap. VI. *Des Universitez de Suede.* 40
Chap. VII. *Des Mariages & des Funérailles des Suedois.* 44
Chap. VIII. *De la Famille Royale & de la Cour de Suede.* 46
Chap. IX. *Du Gouvernement de Suede.* 54
Chap. X. *Du Conseil Privé.* 70
Chap. XI. *Des Etats de Suede.* 72
Chap. XII. *De ses Revenus.* 75
Chap. XIII. *De ses Forces.* 78
Chap. XIV. *De son Commerce.* 89
Chap. XV. *De ses Conquêtes.* 98
Chap. XVI. *De ses Interêts.* 100
Chap. XVII. *Abregé de l'Histoire de ce Royaume.* 105

FIN.

LA SUEDE RETABLIE DANS SON VERITABLE INTEREST.

A LONDRES
Chez TIM GOADWIM,
à l'Enseigne de la Reine.

M DCC XVIII.

LA SUEDE REDRESSÉE DANS SON VERITABLE INTEREST.

Avoir se diriger par les regles de son veritable Interest, n'est pas une vertu commune, puis que c'est en effect tout ce que la sagesse la plus consommée, peut enseigner à un Prince Souverain. Mais pour qu'un Prince n'erre jamais en la direction d'une matiere si importante, il est absolument necessaire, que ce Prince connoisse par luy mesme ses veritables interets ; non en partie, mais à fonds, ce qui est tousjours le plus seur ; ou que du moins, s'il n'est pas doüé de tous les talens convenables pour cela, qu'il soit assés fort, pour savoir faire choix d'un Conseil sage & fidelle ; car sans l'une ou l'autre

de ces deux parties, il faut que ce Prince ſoit d'ailleurs fort heureux, s'il ne devient la Dupe ou le jouet de ſon Miniſtere, qui le plus ſouvent le ſacrifie à toutes les paſſions & interests particuliers. Et c'eſt dequoy les Hiſtoires des Siecles paſſez nous fournissent ſucceſſivement des milliers d'exemples & le Siecle où nous vivons ne nous en fournit que trop, pour que le Publiq ait des juſtes ſujets de s'en lamenter & d'en gemir.

Mais Dieu ſoit loüé que la *Suede* fertile en Princes de force & de vertus, voit dans nos jours ſon ancien & redoutable Sceptre des *Gots* entre les mains d'un Monarque, qui non ſeulement delivre ſes ſujets & les fidelles *Alliez* de telles apprehenſions, mais qui fournit en ſa Sacrée Perſonne, le modele parfait d'un Prince veritablement ſage, magnanime & pieux; Mais Sage, pieux & magnanime en la maniere intrepide, avec laquelle l'ont elle *le Grand Guſtave*, & *Guſtave Adolfe*, ſes Auguſtes Predeceſſeurs. Ce qui eſt ſi vray, que qui examinera ſans prejugé les premieres demarches de ſa *Majeſté Suedoiſe*, immediatement aprés qu'elle a pû pleinement jouir de ſon Royal droit de Majorité, ſera convaincu, qu'il ſemble ſe reſuſciter en ſa Sacrée Perſonne, la grandeur d'ame, & le genie maſle & eſlevé de ces deux Heros. Et ces premieres demar-

marches, je croy les pouvoir comprendre sous le nombre de cinq.

La premiere, en la constance & fermeté inebranlable que ce jeune *Monarque* a temoigné dans les plus fascheuses conjonctures, où il auroit plongé la direction de sa minorité pendant tout le cours de la derniere guerre.

La seconde, son intrepidité toute Heroique à la teste de ses Armées, dés qu'Elle a pû disposer de sa Sacrée Personne, s'exposant à toute sorte de perils & de hazards, comme le dernier de ses sujets l'auroit pû faire.

La troisiéme, la sagesse & la delicatesse de ses menagemens, jusques à la conclusion de ses paix particulieres, avec un *Allié* suspect, mais puissant & dangereux, & le mesme qui s'estant prevalu de sa minorité, l'avoit engagé dans des demarches, qui luy avoient causé toutes ses pertes, & la ruine effective de ses Etats & sujets pour plus de temps qu'il ne seroit à souhaiter.

La quatriesme, incontinent aprés la signature de ses paix particulieres, en l'ordre & Oeconomie admirable que ce *Prince* a sçu establir dans tous ses Etats, pour la direction de toutes ses finances, & pour en bannir pour jamais le desordre & la corruption.

La cinquiesme, en ce que consideré l'estat deplorable, où se trouvent les affaires generales & publiques de la Chrestienté, ce *Monar-*

que s'est de son chef tres-sagement & tres-genereusement declaré, pour le seul & unique Parti, qui pouvoit se concilier a sa pieté, a sa gloire, & a ses interests les plus essentiels.

Je m'assûre, que si dans j'avance dans les quatre premiers articles, ne me sera contesté par qui que ce soit, puis qu'il est notoire a toute l'Europe, que je ne dis rien, qui ne soit tres effectif & tres-veritable, mais parce qu'a l'egard du cinquiesme, la France commence d'en murmurer, & que son Ministere fait sonner fort haut, une critique peu equitable contre la conduite judicieuse de sa *Majesté Suedoise* en cette occasion : j'ay creû qu'apres l'obligeante demarche de ce Monarque en faveur du Public, qu'il ne pourroit estre que tres-bien, d'en faire connoître a ce qu'il y a de plus honneste & de plus authorisé dans ce public, la justice & la solidité ; ce que j'espere avec l'aide de Dieu de pouvoir faire en peu de mots, avec facilité, clarté & evidence, car la verité parle & se soustient naturellement d'elle mesme.

Et pour commencer d'entrer en matiere, j'estime qu'il est vray de dire, que le Ministere de *France*, ne sauroit legitimement pretendre, que sa *Majesté Suedoise* ait pû dans cette occasion, ni dans toute autre, se diriger que selon ses *grades, dignités & caracteres naturels*, & selon *les principes de Pieté, d'interest, & de*

gloire,

gloire, qui y sont attachés, & qui en sont notoirement inseparables.

A l'egard des *grades & des dignités* inseparables de la Personne de sa *Majesté Suedoise*, il est encore vray de dire, que soit qu'Elle se considere Elle-mesme, ou qu'Elle soit considerée par autruy, que cela ne peut estre, en *premier lieu*, qu'en qualité de *Roy hereditaire de Suede*, & de tous les Etats qui Luy sont unis & annexés à cette Couronne, qui ne peuvent pas estre censés estre de la dependance de l'Empire, soit par conquête, ou par l'effect des traittés que les Rois ses Predecesseurs, ont fait avec la Moscovie, la Pologne, ou les Rois de Dannemarc.

En *second*, comme *Duc de Brême & de Pomeranie*, & *Prince de Verden & de Wismar*, avec tout ce qui a été adjoint à ces Duchés & Principautés, & qui luy a été authentiquement cedé par la paix de Westphalie: l'en excepte seulement ce que la *Majesté Suedoise* en peut avoir cedé par les derniers traittés de paix de Nimegue.

En *troisiéme*, comme *Duc de Deux-Ponts*, par le droit d'une succession echelle & inconteitable, & comme susceptible soit en sa Personne, soit en celle de ses Successeurs, si jamais le cas en arrivoit, à tous les Estats & Dignités des Maisons Palatine & de Bavieres generalement quelconques.

En *quatrieme*, dans le cas d'une oppreſſion manifeſte, comme Protecteur de la Foi Proteſtante dans le Continant du Nort, mais plus particulierement dans *l'Empire*; Ce qui ne peut pas eſtre conſidere comme un titre vain & chimerique: puis que c'eſt ſur le fondement unique de ce droit, que les *Eſtats Generaux du Royaume de Suede* eſtablirent celuy de pouvoir degrader & deſtituer *Sigismond* Roy Hereditaire de *Suede*, & Electif de *Pologne*, de tous ſes droits à la Royauté & Couronne de *Suede*, & de les pouvoir transferer, comme ils firent, à *Charles Duc de Sudermanie*, Pere du *Grand Guſtave*, qu'ils firent tout-de-ſuite monter ſur le Troſne; & ce fut auſſi en vertu de ce meſme droit, que le *Grand Guſtave* entra heroiquement dans *l'Empire*, & que pour ſe le conſerver & le transmettre en titre inconteſtable aux Rois ſes Succeſſeurs, y s'expoſa non ſeulement à toutes ſortes de travaux & de dangers, mais y ſacrifia au plus haut point de ſa gloire finalement ſa propre vie.

Et comme en tout ce deſſus, je ne penſe avoir rien dit, que ſelon juſtice & verité; Et les *Grades & Dignités* naturelles de ſa *Majeſté Suedoiſe*, ayans eſté entierement eclaircies & fixées, je crois qu'il ne ſera pas bien difficile de deffinir la nature des intereſts ou maximes qui en ſont inſeparables, eû eſgard ſeulement à la matiere que je traitte; & pour le faire

aver

avec plus de netteté, je les diviserai *en quatre articles*, selon l'ordre que je me suis desia prescrit, en definissant les Grades, Droits & Dignités.

I. ARTICLE.

SA *Majesté Suedoise*, en qualité de *Roy Heréditaire de Suede*, avec droit Imperial, dont les seuls Rois Protestants ont l'avantage de joüir sans aucune exception; est dans cet interest naturel, où sont tous les Souverains generalement quelconques, de se tenir soigneusement sur ses gardes, pour que nul Potentat sous quelque pretexte, ni pour quelque occasion que ce puisse estre, ne se mette jamais dans l'estat de le pouvoir ombrager ni inquieter dans toute l'estendue de sa Monarchie; & partant il ne peut pas estre disputé qu'il ne soit de son devoir, mais d'un devoir indispensable, d'empêcher de tout son possible, par toutes voyes de droit, que nulle Puissance dans *l'Europe* n'esleve & ne fortifie sa puissance au dessus d'un certain degré, soit sur terre, soit sur mer.

II. ARTICLE.

SA Majesté Suedoise en qualité de *Duc de Breme & de Pomeranie; & Prince de Ferden & de Wismar*, tous Estats situés dans *l'Empire*, est dans cet interest precis, non seulement de veiller à la conservation particu-

III. ARTICLE.

Sa Majesté Suedoise [illegible] *de Deux-Ponts*, par le droit d'une succession certaine & incontestable, [illegible] mais en aucun doute, qu'il ne fait de son interêt le plus essentiel de ne point empêcher [illegible] Prince, ne puisse librement & pleinement [illegible] de son Droit de Succession [illegible] d'autant plus de raison que la puissante [illegible] che & paisible de ce Duché, luy doit faire un [illegible] prejugé infaillible au Droit de Succession [illegible] disputable, qui pourroit à l'avenir echeoir à la *Majesté Suedoise*, ou bien à quelques-uns de [illegible] Successeurs, de toutes les Dignités & Etats

des

Maiestés & de *Bauieres*, si les Maîtres venoient jamais à manquer au Trone imperial de cette Maison, qui pour ce chef [illegible] *Majesté Suedoise* & sa Ligue, ce qui [illegible] peut devenir, d'une trop grande consideration, pour pouvoir estre si meslisée, ni negligée. Et ce que je sors de dire, est un point d'estat fort necessaire à observer, regardant non seulement sa *Majesté Suedoise*, mais tous les Princes & Seigneurs de *l'Empire*, en sorte aussi Quand bon luy semble que sa *Majesté Suedoise* peut sous quel pretexte que ce puisse estre, estre privé d'un Droit de Succession incontestable, ou le droit de Prince, de Comte, le Baron, ou l'Ancien Noble de *l'Empire*, qui se pût promettre de joüir d'un Droit de ses legitimes Successions, ou plus-tost qui n'en dût dés-à-present entierement desesperer, & y renoncer.

IV. Raison.

SA *Majesté Suedoise*, en qualité de *Protecteur de la Foy Protestante* dans *l'Empire*, (caractere que le *Grand Gustave* à achevé d'annexer à sa Couronne à un trop-haut prix, pour le pouvoir negliger) est dans cet interest effectif, de considerer comme son ennemi propre & capital, tout Prince quel que ce puisse estre, qui contre la teneur de la paix de *Westphalie* entreprendroit d'opprimer en partie ou dans son tout, le parti Protestant dans *l'Empire*, & en consequence de sacrifier

tout ce que Dieu luy a donné d'authorité & de forces, pour en tirer raison.

Mais comme depuis cette paix, tout le passé pour ce chef est paisiblement dans l'*Empire*, & que cela ne pourroit pas continuer si facilement, si de mesme, si l'Etranger ne s'en mesloit, cela ne regarde, dit-on, plus que ce qui une Puissance estrangere, contre tous droicts divin & humains, entreprend depuis quelques années, pour soubs le zele specieux de Catholicité, opprimer quelques Membres du Parti Protestant dans l'*Empire*.

Mais comme il est notoire, que cette mesme Puissance, n'a pas laissé d'envahir plusieurs places importantes des *Pais bas Espagnols*, avec les *Duchés de Lorraine & de Bar*, quoyqu'Estats tres-Catholiques, & que depuis peu elle a eu l'estomac assez fort pour avaler & digerer tout d'un temps *Basle & Strasbourg*, sans discussion de communion, & que partant on sçait tous les Estats & Princes Catholiques de l'*Empire* peuvent solidement presager, ce qu'ils s'en peuvent promettre eux mesmes, il est à croire que sa *Majesté Suedoise*, en cas qu'elle fût finalement contrainte de faire un effort par armes contre cette Puissance, seroit aussi, sans doute, secondée indifferemment par tous, comme la conservation des droits publiques de l'*Empire* le requiert, pour l'interest commun de tous les membres, qui consiste

essen-

essentiellement à vivre selon les Concordats de la paix de *Westphalie* sans aucune innovation.

Or avant que de passer plus outre, on doit soigneusement remarquer deux choses.

La *premiere* que ces quatre natures d'establissemens & d'interests que j'ay dessein, sont en effet les quatre roües, sur lesquelles doit rouler le chariot Monarchique de la *Suede*, ou les quatre colonnes, sur lesquelles se doit soustenir & relever la gloire de cette Couronne, & sa *Majesté Suedoise* qui regne, ne sçauroit se departir d'un de ces quatre fondemens, sans en ébranler l'edifice, & se plonger tout de nouveau, mais plus fortement que jamais, dans la nature des pertes, des confusions & des desordres, qu'Elle a esté contrainte d'essuyer pendant tout le cours de ces dernieres guerres; & cela uniquement, comme il est tres-necessaire de l'observer, parce que son Conseil trop different pour cette fois aux passions de celuy de *France*, s'estoit totalement departi des maximes essentielles, que ces quatre natures de Dignités, de Grades & d'establissemens entrainent, & qui engagent sa *Majesté Suedoise* en tout temps de considerer, comme la Boussole par où le Vaisseau de sa grandeur pourra tousjours surgir à bon port, & cela avec l'aide de Dieu, malgré toutes sortes d'orages & d'ennemis.

La

La *ſeconde*, que ſi bien d'une part nous ſortons d'eclaircir & definir ſans aucun deguiſement les veritables intereſts de la *Majeſté Suedoiſe*, & les maximes qui en peuvent eſtre de ſuitte; que de l'autre il eſt vray de dire que le Miniſtere de *France*, depuis quelques annees, a ſi bien fait connoitre par toutes ſes demarches, en quoi ſon Monarque faiſoit eſſentiellement conſiſter ſes biens, qu'il faudroit que la *Majeſté Suedoiſe* & ſon Conſeil euſſent totalement manque de toute lumiere naturelle, pour n'avoir compris, qu'au cas Elle eſt continue ſon Alliance avec la *France*, & par conſequent fait des nouvelles diverſions en ſa faveur, ſelon ſes beſoins, que cela pour commencer à ſe declarer ne pouvoit aboutir qu'à trois fins principales.

La *premiere* à ce que la *Majeſté Tres-Chreſtienne*, ſoit à titre de dependance, ſoit par ſubite invaſion eut pû acheves ſans peine de conquetir les reſtes des *Pays-bas Eſpagnols*; & tout de ſuite à la faveur des troubles qu'Elle fomente & maintient en *Angleterre* faire infailliblement ſubir ſon joug à la Republique des *Provinces Unies*; à l'effet que par l'union de ſes forces navales & celles de cette Republique, qui ne pourroient pour lors manquer d'eſtre formidables, Elle eut pû aller adminiſtrer juſtice ſelon tous ſes plaiſirs & volontés, dans le *Sund* & ſur toutes les Mers navi-

gea-

geables du Nort, comme Elle a bien osé l'entreprendre depuis peu, avec ses seules forces contre le Turc dans l'Archipel.

La *seconde*, à ce que la *Majesté Tres-Chrestienne* a la faveur de ces deux conquestes, & de toutes les forces, soit par terre, soit par mer, peut il tost avancer ses progrés dans *l'Empire* qu'Elle peut non seulement se conserver à titre incommutable le Duché de *Deux-Ponts*, qu'Elle a delà comme usurpé sur la *Majesté Suedoise*, mais par le prejugé qu'Elle establiroit sur cette partie de succession, rendre illusoires toutes celles, qui pourroient à l'avenir echoir à la *Majesté Suedoise* ou aux Rois ses Successeurs, de la part des Maisons *Palatine* & de *Bavieres*.

La *troisieme*, comme un Conquerant ne manque jamais de pretexte, à ce que la *Majesté Tres-Chrestienne*, apres s'estre mis dans l'estat effectif, d'executer tout ce qu'il luy plairoit dans *l'Empire*, put sous le pretexte specieux de Catholicité & de la restitution des Biens Ecclesiastiques, se mettre dans celuy, non seulement d'usurper & de destruire, tout *l'Empire*, Catholiques & Protestans, mais en particulier de despouiller la *Majesté Suedoise* de les Duchés de *Bremt*, & Principauté de *Verden*, comme de tout ce qu'Elle jouit de plus considerable dans les parties de la *Pomeranie*

...ange & du *Mekelabourg* qui leur étoient ...dées, par la paix de *Westphalie*.

Je parle clair, & je ne crains que je ne ...vance rien d'inutile ou de superflu, quand selon toutes les regles de Droit, de bon sens & de bonne entendement, on aura bien pesé & ...ndé, il faut avant que d'examiner les choses selon l'estat naturel, où elles se trouvent, voir ce qu'on y pourroit apprendre, dans un parallele pour l'advenir, ou par des sortes de reflexions, qui peut-estre engageront de la curiosité, qu'elle peut moquer, soit en particulier, soit en general, du moins quand à present d'entre les interests de la *Suede* & de la *France*.

Mais comme le Ministere de Suede suppose avec un fondement d'raison, que la seureté de la Germanique, que les interests de la Religion, & de la liberté, pour que rien ne se puisse pas plaindre, d'estre ...sans estre pour examiner les raisons sur les quelles ce ministere se pretend, qui tache de le persuader, & qui paroist mal fondé ou plutost ...

Les raisons sur lesquelles ...de, par son propre aveu, ...en deux.

Et pour en faire ...

La *Premiere* s'establit de cette part sur l'ancienne Alliance, que le *Grand Gustave* fit

avec

avec la *France*, & sur le concert avec lequel ces deux Couronnes agirent dans *l'Empire* jusques à la paix de *Westphalie* où la *France* pretendant & supposant que ce seul exemple devoit suffire à la *Majesté Suedoise* pour l'empescher de faire jamais aucune paix particuliere, ou elle n'eut pas plainte, &c.

Ces raisons dans la verité sont specieuses, & pourroient faire quelque impression sur des esprits qui ne regardent que l'escorce des choses, mais pour ceux qui les penetrent jusques au fond je m'asseure qu'elles seront reconnuës pour tres-mauvaises & tres-recevables.

Et pour en faire en toute evidence connoistre la nullité, il n'y a quant à la *Premiere*, qu'à considerer, que si bien il est vray, que le *grand Gustave* n'entra dans *l'Empire* qu'après

près l'alliance qu'il eut faite avec *Louis treiſiéme Roy de France*, qu'il faut remarquer la nature de cette alliance. Car *Guſtave* n'eſtant entré dans *l'Empire* qu'en qualité de *Prince* eſtranger, & pour y proteger les Libertés Germaniques & Proteſtantes, & cela de concert & ſur les preſſantes inſtances du Parti Proteſtant dans *l'Empire*, qui ſe croyoit opprimé, & *Louis treiſiéme* s'eſtant pour lors declaré pour la meſme protection, il n'y avoit rien qui pût empecher, que le *Grand Guſtave* ne pût dans cette conjoncture faire une Alliance etroite avec la *France*. Mais *Louis Quatorſiéme* n'ayant notoirement rien entrepris dans *l'Empire* ſoit durant le Cours de la derniere Guerre, ſoit depuis les derniers Traittés de paix, que pour y opprimer les Libertés Germaniques & Proteſtantes, cela change ſi totalement la nature de l'affaire, qu'il eſt vray de dire, que ſa *Majeſté Suedoiſe*, ſoit en qualité de Membre eſſentiel de *l'Empire*, ſoit comme Protecteur de la foy Proteſtante dans ce meſme *Empire*, ne peut faire de moins, ſi cela ne change, que d'Allié devenir ennemy de la *Majeſté Tres-Chreſtienne*. Et comme autrefois le *Grand Guſtave*, pour le ſoutien de ce meſme intereſt, s'allia avec la *France*, le Miniſtere de *France*, s'il ne celle ſes entrepriſes continuelles contre *l'Empire*, & contre ſes *Alliés*, & ne reſtitue totalement tout ce qui

ſes

ses forces ou ses secrets menagemens en ont usurpé depuis la paix de *Nimegue*, ne doit faire aucun doute, que sa *Majesté Suedoise* ne soit d'une obligation indispensable, de faire des Alliances avec tout ce qu'il y aura de Princes & d'Estats, qui voudront concourir de concert avec Elle pour s'opposer aux progrés de sa *Majesté Tres-Chrestienne*, & l'obliger à se regler pour ce chef, selon les teneurs des traittés de paix de *Westphalie* & de *Nimegue*.

D'ailleurs il ne faut pas que le Ministere de *France* se fasse tant d'honneur d'une alliance, à laquelle on sait tres-bien que *Louis Treiziéme* manqua luy-mesme immediatement aprés, par celle qu'il fit avec l'Electeur de *Baviere* & ses consorts; & cela seulement, comme il a esté assés connû, pour rompre les mesures à *Gustave*, ce qui le jetta dans de tres grandes extremités, & l'engagea tout de nouveau dans de peines & de travaux, qui avec les subtils menagemens du Cardinal de Richelieu dans sa propre armée, luy ont pour conclusion cousté la vie, & cela au moment que ce genereux Monarque s'estoit mis dans l'estat de triompher hautement de tous ses ennemis. Ou bien le Ministere de *France* se devroit judicieusement imposer silence, quand à ce chef, puis que sa *Majesté Suedoise* ne manque pas, sans doute, d'estre tres-bien in-

formé des intrigues ſecrettes, par les quelles la *France* s'acquit *Briſac*, & le droit de preſet ſur *l' Alſace*; & par les meſmes principes fut couvertement le principal obſtacle, que la *Suede* rencontra ſur tous ſes pas, lors de la paix de *Weſtphalie* pour l'empecher de ſe conſerver des eſtabliſſemens dans *l' Empire* bien plus conſiderables, qu'Elle ne le pût faire par ces ſortes d'intrigues & d'oppoſitions.

Quand au *ſecond* point, il faut de bonne foy, que le Miniſtere de *France* ſe joue, ou ait une tres-chetive opinion des lumieres d'autruy, pour le vouloir mettre en ligne de compte; car comment eſt ce que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* auroit pû ſouſtenir ce point de gloire, dont Elle temoigne d'eſtre ſi jalouſe, ſi Elle avoit pû conſentir aux paix du Roy de *Danemarc*, de l'Electeur de *Brandebourg*, du Duc de *Zel*, & de l'Eveſque de *Munſter*, ſans faire ſtipuler & executer la reſtitution des Eſtats, que ces quatre Princes avoient conquis ſur ſa *Majeſté Suedoiſe*; ou bien ſans avoir egard qu'à ſes ſeuls intereſts politiques, comment ſans ſtipuler & executer une telle reſtitution, ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* auroit Elle pû eſperer ni pretendre, qu'aucun Prince ni Eſtat Souverain eut jamais voulu de ſon Alliance, ni faire aucune diverſion en ſa faveur; ce Monarque eſt trop delicat

licat ſur le point de ſa reputation, qu'il ſait tres-bien eſtre d'une conſequence extraordinaire en pareilles occaſions, & eſt trop conſommé dans la connoiſſance de ſes intereſts politiques, pour avoir fait un tel *quid pro quo d'eſtat*, du moins quand à l'exterieur; & cela avec d'autant plus de raiſon, qu'il ne pouvoit ignorer, qu'il eſtoit connû dans toute *l'Europe* deux choſes, qui ne peuvent pas eſtre conteſtées.

La *premiere* que ſi bien les quatre Princes que je viens de nommer, avoient fait des Conqueſtes conſiderables ſur ſa *Majeſté Suedoiſe*, qu'Elle n'avoit fait ces pertes, que par les ſuittes qui avoient eſté inſeparables, à la diverſion importante qu'Elle fit en faveur de la *France* contre l'un de ces quatre princes, l'année 74. & cela au moment que par la jonction des forces de l'Electeur de *Brandebourg* à celle de *l'Empereur* & autres alliés, ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* eſtoit dans cet eſtat effectif de perdre *Briſac* & tous ſes eſtabliſſemens en *Alſace*, ce qui entrainoit infalliblement la reſtitution des Duchés de *Lorraine* & de *Bar*, à leur Prince legitime, ſans aucun obſtacle de conſideration.

La *ſeconde*, que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* eſtoit d'autant plus obligée à cette demarche en faveur de ſa *Majeſté Suedoiſe*, qu'il eſt

tres-certain & tres-bien connû, que ce n'eſt qu'à la faveur de cette importante diverſion, en faveur de la *France*, que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* fut depuis dans cet eſtat, *en premier lieu* d'avoir pû tailler en plein drap, comme il luy a preſque plû, pendant tout le cours de la guerre. *En ſecond*, que s'agiſſant de faire la paix, qu'Elle l'a preſque preſcrite ſelon tous ſes deſirs & volontés, car par tout ce qui a eſté de ſuitte à cette fatale diverſion, les forces de *Danemarc*, de *Brandenbourg*, de *Zel* & de *Munſter* ayant eſté occupées du coſté du Nort, & n'ayant pû partant ſe tranſporter, comme elles l'auroient fait, & comme cela eſtoit abſolument neceſſaire, ſur les frontieres de *France*; c'eſt en conſequence de ce deffaut de forces, ſur leſquelles la confederation de pour lors avoit conté, que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* a fait autant des Conqueſtes qu'Elle a fait de ſieges effectifs, & qu'Elle n'en a relaché que ce qu'il luy a plû. Et ce qui peut tres-bien juſtifier, qu'il n'en auroit pas eſté vray-ſemblablement de meſme, ſi ces forces du Nort avoient pû ſe tranſporter de concert, avec le reſte des Confederés, ſur les frontieres de *France*, eſt que le ſuccés de la Bataille de Treves & du dernier combat & la levée du blocus de Mons, ont pû faire voir, que les Generaux & les Armées de *France* ne ſont pas invincibles, du moins

moins quand on sait s'y bien prendre. Et une marque, que le Ministere de *France* a esté luy-mesme tres-bien de ce sentiment, & que ces forces du Nort luy donnoient à penser, c'est que dés que ce Ministere a pû craindre, que la plus grande partie de ces forces du Nord prendroient leur marche, pour agir de concert avec le reste des forces confederees sur les frontieres de *France*, est la precipitation avec laquelle ce Ministere a signé sa paix particuliere avec la Republique des *Provinces-Unies* & tout de suitte avec *l'Espagne*, *l'Empereur* & *l'Empire*; & cela dans une conjoncture, où Elle estoit en estat de tout entreprendre, si le respect de ces forces du Nort, dont Elle craignoit desja la marche, ne l'avoit arresté.

Et une preuve bien precise, que le Ministere de *France* ne sursit pour lors la continuation de ses conquestes, que par ce seul respect, & nullement par aucun principe de moderation, ni d'un desir sincere de paix; il n'y a qu'à remarquer ce que les intrigues & les forces de cette part, depuis que cette crainte fût dissipée, ont executé, non-obstant tous traittés de paix, sur *l'Empire*, & sur les *Païs bas Espagnols*.

Par cette deduction je ne pense pas, qu'il puisse estre mis en doute deux choses. La

premiere la vanité & nullité des deux raiſons pr. alleguées par la *France*. La *ſeconde* que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* ſoit par le principe de ſes veritables intereſts, ſoit par celuy de certains égards, que nul Prince ne ſauroit negliger ni abandonner ſans ſe faire un tort extreme, eſtoit dans une obligation indiſpenſable d'inſiſter ſans aucune relache à la reſtitution entiere & effective de tous les Eſtats, que ces quatre Princes du Nort avoient conquis ſur ſa *Majeſté Suedoiſe*. Et c'eſtoit ſans aucun doute, à quoy ſa *Majeſté Suedoiſe* ſe devoit attendre par toutes regles de droit Mais il doit eſtre pour une bonne fois bien ſçu, qu'il s'en faut bien, qu'il n'en ait eſté de meſme, y ayant une tres grande difference, quand on ſatisfait à un devoir, de le faire ſeulement en partie & avec des reſtrictions criantes & offenſives ou, de le faire genereuſement ſans aucune reſtriction dans ſon tout. Et je me crois d'autant plus obligé de mettre en evidence, ce qu'il y a de captieux dans [illegible] procedé, que les clabauderies du Miniſtere de *France* ſur le meſme ſujet m'y engagent; & qu'il ne peut eſtre que tres-bon, que tout ce qu'il y a de Princes dans *l'Europe* ſachent, combien il eſt dangereux de faire des liaiſons & des Alliances avec un Miniſtere auſſi ſubtil & auſſi intereſſé, que l'eſt en effet celuy de

Fran-

France; & que d'ailleurs il ne peut estre que bien que le Ministere de *France* sache finalement luy-mesme, que ce pais qu'il traitte communement d'estranger & de barbare, ne manque pas des gens qui sachent quelques fois penetrer ses plus secrets & profonds menagemens, & qu'ils en savent connoistre la malignité & les principes.

Et pour s'edifier de ce que j'avance, il ne s'agist, que de se rappeller en memoire ce que j'ay cy-devant dit, touchant le caractere de *Protecteur de la foy Protestante* dans *l'Empire*, indivis & inseparable des Rois & Couronne de *Suede*.

En *second*, que lors de la paix de *Westphalie* le Ministere de *Suede* de concert avec les Princes & Estats Protestans de *l'Empire* pour conserver *ineterne* ce droit aux Rois & Couronne de *Suede*, ainsi qu'en cas de necessité pour leur procurer une faculté infaillible de la pouvoir exercer, il fut fait trois choses, aux quelles tout *l'Empire*, le chef & les membres, d'un mutuel consentement acquiescerent.

La *premiere*, c'est qu'il fût entierement & à perpetuité cedé aux Rois & Couronne de *Suede*, comme nous l'avons desja dit, les Duchés de *Breme*, de *Pomerania*, la principauté de *Ferden*, de *Wismar*, & plusieurs autres Seigneries; & cela à l'effet que les Rois

de *Suede* fuſſent tousjours en Eſtat d'entretenir dans le corps de *l'Empire* des trouppes ſuffiſantes, pour ſouſtenir cette dignité s'il en eſtoit beſoin; mais au cas que ces trouppes ne le fuſſent, pour pouvoir par Mer les faire renforcer de celles de la *Suede* meſme, & cela par *Wiſmar*, *Stralſund* & *Stetin*.

La *ſeconde*, c'eſt qu'avec cette partie de la *Pomeranie* qui a eſté cedée à la Couronne de *Suede*, il luy fût auſſi cede une langue de terre au delà de la riviere *d'Oder*, par la quelle du coſté de *Stetin*, en traverſant ſeulement ce Fleuve, ſa *Majeſté Suedoiſe* eſtoit en eſtat, ſi le Parti Proteſtant, qui eſt en remontant dans les Contrées voiſines, venoit jamais à eſtre oppreſſé, qu'elle pût y adminiſtrer & envoyer toutes ſortes de ſecours convenables.

La *troiſieme*, c'eſt qu'à l'effet que les Rois de *Suede* fuſſent auſſi dans l'eſtat d'adminiſtrer toutes ſortes de ſecours, par la *Weſtphalie* à ce meſme parti, il avoit eſté auſſi cedé à cette Couronne avec les Duchés de *Bremen* & Principauté de *Ferden*, les baillages de *Tetinghauſen* & *Wildhauſen* en deça la Riviere de Weſer, ce qui fourniſſoit un paſſage infaillible aux forces de ſa *Majeſté Suedoiſe* de pouvoir en toutes occaſions ſe tranſporter de la Duché de *Brémen* & Principauté de *Ferden*, dans le cœur de la *Weſtphalie*, & delà par tout, où il auroit eſté neceſſaire.

Cela

Cela avoit eſté ſans doute tres-judicieuſement conçu, & fut auſſi executé de meſmes, en maniere que l' *Empire* ayant fait toutes ces ſortes de Ceſſions à la Couronne de *Suede*, Elle en a paiſiblement joui juſques à la derniere guerre, comme Elle en joüiroit vrayſemblablement encore, ſi à la ſuſcitation de la *France*, Elle n'avoit malheureuſement comencé cette guerre du Nort contre l' Electeur de *Brandebourg*; Mais pas les evenements qui en ont eſté de ſuitte ſa *Majeſté Suédoiſe* ayant eſté contrainte d'en paſſer par tout ce qu'il a plû à ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* d'en ordonner, le corps du Duché de *Bremen* & de *Pomeranie*, avec les Principautés de *Ferden* & de *Wiſmar*, tels qu'ils eſtoient, ont eſté veritablement reſtitués à ſa *Majeſté Suedoiſe*; mais à l' égard de cette langue de terre, qui eſt au delà de l' *Oder*, ſa *Majeſté Suedoiſe* a eſté contrainte de la ceder à ſon Alteſſe Electorale de *Brandenbourg*: Et pour les Baillages de *Tettinghauſen* & *Wilhelmſhauſen*, ſa *Majeſté Suedoiſe* a eſté auſſi contrainte de les ceder au Duc de Zel & à l' Eveſque de *Munſter*, qui ſe le ſont partagés. C' eſt à dire que le corps de ces eſtats dans l' *Empire* luy ont eſté reſtitués, la gloire & les intereſts de ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne*, le voulant abſolument de meſmes; mais que l'on en a tres malignement retranché les deux bras, par où les Rois

de *Suede* etoient toujours en eſtat d'aller ſecourir le parti Proteſtant dans l' *Empire*, ainſi que de s'en conſerver par là le caractere utile de Protecteur; au lieu qu'à preſent, (à moins d'eſtablir un nouveau concert d'entre les Princes Proteſtants du Nort, comme cela eſt tres neceſſaire,) ſi le Parti Proteſtant venoit à eſtre oppreſſé dans l' *Empire*, ſa *Majeſté Suédoiſe* ne ſauroit ſe mettre en devoir de les ſecourir du coſté de la riviere d' *Oder*, ſans s'attirer les forces de ſon Alteſſe Electorale de *Brandenbourg* ſur les bras, ni du coſté du *Weſer*, qu'en s' attirant celles de la *Maiſon* de *Luneboürg* & de l' Eveſque de *Munſter*.

Or par la deduction ingenue, que je ſors de faire de ce fait particulier, il ſe peut encore une fois voir, ce que tout Prince ou Eſtat ſe pourroit legitimement promettre, ſi pour s' eſtre allié avec la *France*, les affaires en venoient jamais à ce point, que le Miniſtere de cette part, aprés avoir triomphé de ſes ennemis, devint l' arbitre abſolu de la paix, comme il l' a eſté à *Nimegue*, car de croire que le *Miniſtere* de *France* ait manqué en cela par inadvertance, ou par quelque ſorte d' impuiſſance à pouvoir faire acquieſcer ces trois Princes à l' entiere reſtitution de leurs conqueſtes, c' eſt ce qu'il ne faut pas croire; Ce Miniſtere en ſait trop pour avoir peché par igno-

ignorance, & les armes de *France* estoient dans cette conjoncture trop formidables pour n'avoir pû facilement contraindre ces trois Princes à la restitution totale de leurs conquestes, comme elles y ont effectivement contraint sa *Majesté Danoise*; Aussi ne faut il mettre en aucun doute que cela n'ait esté dirigé de mesmes par un Conseil ou le Jesuite, ennemi irreconciliable du Parti Protestant & de la Couronne de *Suede*, a presidé; & cela à trois fins principales.

La *premiere* pour au cas il se trouva jamais une occasion de pouvoir opprimer le Parti Protestant dans l'*Empire*, pour le pouvoir faire sans nulle crainte du secours de la *Suede*. La *seconde* à l'effet que ce Parti perdit si fortement cette sorte d'espoir, que par cet effet il vint peu à peu à perdre le respect & la consideration, que ce Parti a conservé inviolablement jusques icy aux Rois & Couronne de *Suede*. La *troisiéme* pour qu'au cas, il arriva jamais qu'un Roy de *Suede*, voulut faire effort de l'un de ces deux costés, pour secourir ce Parti, pour pouvoir infailliblement operer une division, & par les suittes une guerre d'entre ces Princes Protestans du costé du Nort, à la faveur de laquelle l'on pourroit avec facilité pousser à bout le Parti Protestant dans le cœur de l'*Empire*.

Je

Je m' aſſeure que ſi mon Lecteur eſt equitable, qu'il ne pourra que conſiderer avec indignation un procedé ſi extraordinaire, & qui s'accorde ſi peu avec l' honneſteté & la candeur, qui doit tousjours eſtre inviolable, envers un Allié fidelle & égal en dignité; cependant je ſuis obligé de l'advertir, que pour prouver plus à fonds les duretés de coeur, que ſa *Majeſté Suedoiſe* a eſté contrainte d'eſſuyer de la part du Miniſtere *de France* j'ay à luy deduire quelque choſe de plus fort, & qui eſt extremement digne de ſa reflexion.

Il eſt connû à toute l' *Europe* que ſa *Majeſté Suedoiſe* pour ſoutenir les conditions de ſon Alliance avec la *France* fit en l' an 74. l' importante diverſion, dont nous avons desja parlé, & que par cette ſeule demarche, Elle s' attira tout à la fois, les forces de *Dannemarc*, de l' Electeur de *Brandebourg*, du Duc de *Zel*, de l' Eveſque de *Munſter*, & une partie de celles de ſa *Majeſté Imperiale*, & que pour ſe pouvoir deffendre des forces ſi formidables, elle fut contrainte de ſe mettre en perſonne à la teſte de l' une de ſes Armées, & de s' expoſer, comme nous l' avons deja dit, à toutes ſortes de perils & de dangers.

La *ſeconde*, qu'en conſequence de cette diverſion, & des efforts extraordinaires, que ſa

ſa *Majeſté Suedoiſe* fit pour en ſouſtenir les ſuites, que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne*, par les raiſons que nous avons desja dites, s'eſt trouvée dans l'eſtat effectif de triompher de tous ſes ennemis, comme cela n'a que trop paru.

Or cela eſtant de cette maniere, & ne pouvant eſtre conteſté, il eſt vray de dire, que du moins dans cette conjoncture, que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* ne pouvoit pas ſe deffendre de temoigner, ſi l'occaſion s'en offroit, quelque ſorte de gratitude & de reconnoiſſance à ſa *Majeſté Suedoiſe*.

Et comme dans cette meſme conjoncture il s'eſt trouvé une occaſion preciſe, dans laquelle ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* a pû teſmoigner une partie de ſa gratitude à ſa *Majeſté Suedoiſe*, il eſt bon d'examiner comme le Miniſtere de *France*, s'y eſt menagé.

Cette occaſion fut à l'egard du Palatinat ou Duché de *Deuxponts*, Patrimoine que le Miniſtere de *France* ne pouvoit pas ignorer regarder directement ſa *Majeſté Suedoiſe*, puis que la ſucceſſion eſtoit preſte de luy en echeoir, ſoit parce que le deffunt Duc n'avoit point d'enfans maſles pour luy pouvoir ſucceder, ſoit parce qu'il eſtoit dans un age decrepite.

Cette conſideration ne devoit pas faire dou-

ter

ter à ſa *Majeſté Suedoiſe*, que dans cette rencontre, ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* ne fuſt bien-aiſe de luy temoigner amitié & gratitude, avec d'autant plus de raiſon, que ſon Ambaſſadeur à la Cour de *France* en avoit fait quelque repreſentation, & que le deffunt Duc ne ſe meloit nullement d'affaires, & ſe conſervoit dans de tres-grands reſpects envers ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne*.

Mais qu'en eſt il arrivé? Ce que de bonne foy les Siecles àvenir auront peine de croire, c'eſt que dans cette meſme conjoncture, que ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* devoit, à parler net, toutes choſes à ſa *Majeſté Suedoiſe*, la plus grande partie de ce Duché a eſté ſerocement ſaccagé, brulé & pillé par les ordres & par les Armées de *France*, & qu'aprés avoir chaſſé indignement le Vieux Duc de ſon Palais, qui eſtoit ſans contredit l'un des plus beaux & des plus magnifiques de l'*Empire*, les meſmes forces l'ont entierement deſtruit, bruſlé & demoly, ce qui n'a eſté que le prelude, (comme une fatale experience l'a depuis monſtré) de ce qui devoit eſtre fait, par les ordres & les violences de la meſme part, contre l'entier Duché, immediatement aprés que la Succeſſion en eſt parvenuë à ſa *Majeſté Suedoiſe* par la mort du deffunt Duc; Puis que contre tous Droits divins & Humains, comme s'il ne s'agiſſoit

que

que d' inſulter un petit Gentil-homme à liévre, ce Duché a eſté entierement ſaiſi par les ordres de ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne*, & du depuis, par maniere de dire, mis à l' encan, pour eſtre cedé au premier, qui ſeroit d'humeur à en faire foy & hommage à la Couronne de *France*, comme ſi ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne* avoit quelque ſorte de Droit ſur un des plus anciens patrimoines de la Maiſon *Palatine* & de *l' Empire*.

Or c'eſt d'un tel procedé, dont non ſeulement ſa *Majeſté Suedoiſe* a pû, ſans crainte d' erreur, achever de connoiſtre ce qu'elle a pû ſe pouvoir ſolidement promettre de l' Alliance & de la gratitude du Miniſtere de *France*. mais c' eſt de là que tout Monarque, Prince & Eſtat ſouverain de la Chreſtienté, que la *France* recherche preſentement d' Alliance, peut clairement & tres-parfaitement apprendre, à quoy pourroit finalement aboutir & s' etendre la nature des graces, des amitiés & des gratitudes, qu'il ſe pourroit promettre de cette part.

Et j'en ai, s'il me ſemble, desja aſſés dit, pour que mon Lecteur me tienne volontiers quitte d'eſcrire rien de plus, pour juſtifier la ſageſſe & la juſtice de ſa *Majeſté Suedoiſe* dans ſa derniere demarche; mais pour l' intereſt public, je vai par une derniere obſervation, ache-

achever de devoiler tous les miſteres & deſſeins precis du Miniſtere de *France*, & par meſme moyen faire comprendre ce que pour concluſion toute *l'Europe* s'en peut ſolidement promettre, ſi ce Miniſtere pouvoit reüſſir dans ſes dangereux projets, à l'effet qu'en particulier & en general chacun agiſſe avec le concert qu'il convient ſelon ſes lumieres & ſes forces pour les pouvoir empecher.

Sa *Majeſté Suedoiſe* ayant ſigné l'Alliance dont il s'agit & la nouvelle en eſtant arrivée un matin en Cour de *France*, il fut tout d'une voix dit au leyer du Roy, *que le Roy de Suede venoit de ſe declarer contre la France*, ce qui fut conſideré & depeint comme un procedé indigne & criant, &c. je me diſpenſeray par certains reſpects d'expliquer tout ce qui fut dit d'injurieux contre le procedé de ſa *Majeſté Suedoiſe* en cette occaſion.

Je ne dis rien que ce que pluſieurs lettres de gens tres-dignes de foy en ont eſcrit, cependant comme l'Alliance, dont il s'agit, n'a rien en ſoy que d'innocent & d'equitable, l'on ne pouvoit ſe perſuader que cela pût eſtre de meſmes; mais l'on n'a pas eſté long temps à s'en eclaircir, puis que le Comte d'Avaux Ambaſſadeur de *France à la Haye*, par un memoire, qu'il a donné peu de jours aprés, de la part du Roy, ſon Maiſ-

tre

tre, à Messieurs les Estats des *Provinces-Unies*, & dont l'on ne parleroit pas, si ce Ministre n'avoit pris le soin de le rendre public, a declaré, en termes formels au subjet de cette alliance : *que le Roy son Maistre ne sauroit considerer comme ses Amis, ceux qui sont toujours prests à signer des telles Alliances, puis que l'on ne peut pas mettre en aucun doute, qu'elles ne soyent directement contraires à ses interests les plus essentiels.*

Ce Ministre ne pouvoit pas parler plus clair, & parce qu'un malheureux Relationnaire avoit publié que la chose n'estoit pas ainsi, Monsieur d'Avaux donna encore un second memoire, par lequel il a demandé justice contre ce Nouvelliste, & a confirmé, en termes plus forts que tout ce qu'il avoit dit par son premier memoire, qu'il ne l'avoit dit, que par ordre exprés du Roy son Maistre. Et comme l'on n'en peut plus douter, à l'effect de pouvoir penetrer jusques dans son fonds les consequentes de pareilles Declarations, il s'agit de considerer, pour un prealable, deux choses.

La *premiere*, la nature de l'Alliance que sa *Majesté Suedoise* a signée ; la *seconde*, avec qui Elle l'a signée.

Quand au *premier point*, cette Alliance ne contient autre chose, qu'une promesse reciproque, entre les deux Parties Contractan-

tes, de faire mutuellement leurs offices & leurs efforts pour la conſervation des traittés de paix de *Weſtphalie* & de *Nimegue*.

Quand au *ſecond*, ſa *Majeſté Suedoiſe* à ſigné cette Alliance avec la Republique des *Provinces-Unies*, c'eſt-à-dire, avec celuy d'entre tous les Eſtats Libres & Souverains de *l'Europe*, qui aime le plus ardamment la Paix, & qui ſe conſerve en des plus grands reſpects envers ſa *Majeſté Tres-Chreſtienne*.

Et cependant, choſe eſtrange, la *France* declare, & de vive voix, & par les eſcrits publics de ſon Miniſtere, que *c'eſt ſe declarer contre Elle-meſme, & que ſon Monarque ne ſauroit conſiderer comme amis, ceux qui ſont touſjours preſts à ſigner de telles Alliances, puis qu'on ne peut pas ignorer qu'elles ſont directement contraires à ſes intereſts les plus eſſentiels.*

De bonne foy, je ne trouve rien de ſi propre, pour faire trois choſes à la fois. La *premiere* pour juſtifier à fonds, la ſageſſe de ſa *Majeſté Suedoiſe*. La *ſeconde* pour prouver ſon zele & affection ſincere pour la conſervation des intereſts & de la ſeureté publique. Et la *troiſiéme*, pour achever de deſſiller les yeux *à tout ce qu'il y a des Potentats, des Princes & des Eſtats Souverains dans la Chreſtienté*.

Pre-

Premier Point.

La sagesse de sa *Majesté Suedoise* eclate pour ce *premier point*, en ce que non-obstant que le Ministre de *France* en sa Cour, n'ait rien negligé pour l'entretenir dans cette opinion, que le Roy son maistre n'avoit point d'autre intention, que de conserver religieusement de sa part les traittés de paix de *Westphalie* & de *Nimegue*; que neanmoins Elle a sçu tres-sagement penetrer que c'estoit à quoy le Ministere de *France* pensoit le moins, & qu'Elle a sçu tres-sagement recourir à un moyen effectif & solide, pour s'éclaircir de la verité, & pour y remedier.

II. Point.

Le zele & affection sincere de sa *Majesté Suedoise* pour la conservation des interests & de la seureté publique, n'éclate pas moins en cette occasion; car encore que par les traittés de paix de *Nimegue*, comme je l'ay desia dit, on luy ait fait ceder deux especes de terrain de ses Estats dans *l'Empire*, qu'il Luy estoit tres-important de conserver, & que d'ailleurs la *France* luy fit offrir des advantages tres-considerables, si Elle se vouloit conserver dans son Alliance, ce Monarque non seulement a re-

renoncé à tous ſes égards & intereſts particuliers, qu'il a ſacrifié genereuſement à ceux du Public, mais s'eſt acquis cette gloire de fournir par cette ſignature un exemple ſolide & important à tous les Potentats de *l'Europe*, de ce qu'ils ont à faire, s'ils ſont veritablement dans les intereſts de ce public.

III. Point.

Ce que la *France* a continuellement entrepris & executé, depuis les ſignatures des derniers traittés de paix de *Nimegue*, inclus ſes derniers achats ou conqueſtes de *Caſal* & de *Strasbourg*, avec le ſiege effectif de *Luxembourg*, ſous le nom de blocus, avoit ſans doute aſſés decouvert, à tout ce qu'il y a de Politiques eclairés dans *l'Europe*, ce que ce Public avoit à ſe promettre des dangereuſes intentions & diligences de cette part.

Mais comme tous les Miniſtres de *ſa Majeſté Tres-Chreſtienne*, qui ſont repandus dans les principales Cours de *l'Europe*, donnoient des couleurs, avec des artifices merveilleux, à toutes les infractions formelles de paix, & qu'ils affirmoient avec des aſſertations extraordinaires, que le Roy leur Maiſtre ne penſoit qu'à conſerver religieuſement les paix de *Weſtphalie* & *Nimegue*, il y avoit encore de

Prin-

Princes & de Conseils assés bons & assés faciles, pour y prester l'oreille, & y donner quelque sorte de creance. Mais la *Majesté Suédaise*, ayant signé l'alliance en question, & la *France* nous declarant authentiquement *que c'est se declarer contre Elle, & que son Roy ne sauroit considerer comme ses Amis, ceux qui sont toujours prests à signer des semblables Alliances, puis que l'on ne peut plus douter qu'elles sont directement contraires à ses interests les plus essentiels*; je ne pense pas, je n'oserois dire des Princes ni des Conseils politiques, mais qu'il y ait un petit Bourgois de Ville champestre en Europe, qui ne sache presentement, ce que le Public se peut solidement promettre des intentions sinceres de cette part. Et c'est dans ce sens, que j'ay dit, *que je ne sache rien, qui soit si propre à achever de dessillen les yeux à tout ce qu'il y a de Potentats, des Princes & des Estats Souverains dans la Chrestienté.*

Et pour comprendre à fonds cette verité, il n'y a qu'à savoir, & à le poser pour fait positif, que depuis qu'il y a eu des Rois, des Princes & des Estats Souverains dans le Monde, que toute la science ni habilité humaine n'a point trouvé d'autres moyens, ni d'autres expediens, pour retablir la paix & seureté publique, lors que quelque guerre s'est emeuë, que de faire trois choses.

La *premiere* par des offices & mediations, de faire convenir les parties contentieuses d'un congrés ou assemblée de leurs Ambassadeurs en certain lieu destiné à cela. La *seconde* de les faire convenir de tous leurs litiges, & de leur en faire signer des traittés. La *troisiéme*, de faire des Alliances pour la maintention, garantie, & durée de ces traittés de paix, à l'effect que le fort ne puisse oppreller le foible. Et l'on ne trouvera jamais qu'un Prince se soit opposé, à ces sortes de diligences, qui sont de Droit public, s'il n'a esté du nombre de ceux qui ont projetté de siecle en siecle de soumettre indifferemment, à quelque prix que ce soit, toutes sortes d'Etats, des Princes & des Peuples sous leur joug. Et c'est pour ne se plus flatter, où l'on doit reconnoître, que nous en sommes; & il faudroit avoir renoncé à toute lumiere naturelle, pour en pouvoir encore douter; puis que de l'unique part, que le Public le doit presentement craindre & apprehender, on le declare d'une façon si manifeste & si authentique, que nul homme raisonnable ne le peut plus ignorer.

Cette declaration se fait, à mon sens, de deux manieres, que je vay tout de suitte expliquer.

Pre-

Premiere Maniere.

Les deux tiers de l'*Europe* estoyent en guerre ; on en vient au point de convenir d'une paix generale, qui se divise en plusieurs traittés, qui concourroient tous à une mesme fin ; la *France* signe comme les autres ; sur la foy de ces traittés chacun desarme, la *France* seule renforce ses armées, & lors que chacun se croit en seureté, la *France* erige deux tribunaux de ses propres sujets, l'un à *Metz*, l'autre à *Brisac*, & de ces deux parts se fait adjuger par des jugemens qu'Elle suppose devoir estre definitifs & souverains, tout ce qui l'accommode, & des Armées executent de vive force les decrets de ces deux Tribunaux, & l'ont fait si à propos, qu'en deux années de paix, la *France* a fait plus de conquestes qu'en sept années consecutives de guerre. Admirable maniere que la *France* a sçu susciter, pour pouvoir mettre toute l'*Europe* sous son joug, presque sans effusion de sang ; ce qui fait bien voir que *Cirus*, *Alexandre* & *Cesar* n'estoient que des apprentifs en matiere de conquestes, puis que par cette nouvelle methode, on peut s'approprier, piece par piece, les places les plus fortes, & des Etats & Republiques entieres, sans risque, ni perte, ni sans aucun inconvenient de consideration.

Seconde Maniere.

l'Empire & l'Espagne, s'en tenant bonnement à leurs vieilles coutumes de bonne foy, & ne pouvant s'accommoder de ces nouvelles methodes de conquerir, jusques ici inouïes & inconnuës, surpris de se voir pourtant en passe, d'estre dans peu entierement subjuguës, crient à toute force, & appellent chacun d'une voix pitoyable & lamentable à leur secours; leurs Voisins entendent leurs cris, & n'en peuvent ignorer l'equité & la necessité; cette Alarme particuliere se dilate & se repand dans le general; des esprits meurs & sages en examinent la matiere, & ne manquent pas de reconnoistre ce de quoi il s'agit, c'est à dire, que la *France* se mocque & se joüe de la foy de tous les traittés, que l'on peut faire avec Elle, & qu'en consequence Elle ne regarde la Chrestienté, avec tous les Princes & Potentats, que comme ses duppes, & la matiere d'un sacrifice, qu'Elle s'est fierement determinée de faire à son ambition, & cela à peu prés en la maniere qu'Elle la fait depuis quelques années, d'une grande partie des Estats de la Maison de *Bourgogne* apartenans à *l'Espagne*; de tous ceux de la Maison Ducale de *Lorraine*, de *Monbeliard*, du Duché de *Deux-ponts*, de toute *l'Alsace*, & tout fra-

fraichement de *Strasbourg* & de *Cassel*. Une reflexion de cette nature fomente dans les testes de direction, les expediens solides, pour arrester la pratique de telles entrepriſes, & remettre s'il eſt poſſible, la *France* par voye amiable, dans un train d'equité, & de juſtice. Pour en venir à bout, l'on ne trouve, tout bien penſé, d'autre moyen, que les voyes legitimes & de Droit en pareilles occaſions, que j'ay deſia deduites en conſequence dequoi la plus part des Potentats de l'*Europe* ſe ſont remués & s'apliquent à faire des Alliances; & ſa *Majeſté Suedoiſe* de ſon chef en a fait une avec la Republique des *Provinces unies*, telle que nous l'avons dite.

La *France* ne l'a pas plûtot ſçû, qu'Elle declare *que c'eſt ſe declarer contre elle meſme, & qu'elle ne ſauroit conſiderer comme ſes amis, ceux qui ſont touſjours preſts à ſigner de telles Alliances puis que l'on ne peut pas ignorer qu'elles ſont directement contraires à ſes interêts les plus eſſentiels.* Et pour moy, je croy qu'elle parle franc, puis qu'Elle s'enonce pour cette fois ſelon ſes veritables ſentimens.

C'eſt un atrabilaire de nature, qui par politique ou par art, s'eſt fait effort, pour paroiſtre Saturne & flegmatique; mais qui piqué, ou frappé ſubitement dans ſon foible, decele par ſon emportement la penſée ſincere de

ſon

sont toute & les mouvemens naturels de son ame.

Enfin un mot sur la *France* s'est de toutes les manieres declarée, mais declarée autentiquement; c'est un reste des Potentats de l'*Europe* à se faire à leur tour; car c'est à un chacun d'eux à savoir s'ils veulent volontairement subir le joug de la *France*, ou bien s'en genereusement defendre, n'y ayant que l'un de ces deux partis à prendre.

Que si c'est le *premier*, il n'y a sens ceremonie, sous le vain pretexte de neutralité ou autre, qu'à faire publiquement banqueroutte à l'interest public, à la gloire, & à ses interets les plus essentiels.

Mais si c'est le *second*, il n'y a sans plus long-temps, qu'à se genereusement declarer pour la cause publique, & en consequence se faire comprendre & inclure dans les alliances desia faites sur ce sujet, chacun selon son estat & ses forces; à l'effet que de toutes ces Alliances faites à une mesme fin, que l'on n'en face qu'une, comme le concert, avec lequel il convient d'agir, soit pour paix, soit pour guerre, le demande.

Toutes sortes de diligences sont d'autant plus d'une neccessité absolue, qu'affin qu'aucun Potentat ne s'y flatte plus, il doit estre meurement considéré, que par les derniers achez du

ou conqueste de *Strasbourg* & de Lisle, la *France* a achevé de s'ouvrir des portes & de routes infaillibles pour pouvoir piece par piece, conquerir à son choix, la plus part de l'*Europe* qu'il luy plaira, ce qui entraine la perte infaillible de toutes les autres, & ne se peut en nulle maniere empecher, que par une ligue & confederation de tous les Princes & Estats, qui composent cette *Europe*, ou du moins de la plus grande & considerable partie; & par ainsi je laisse à juger à tout homme d'entendement, vû les forces de la cette part, & les dernieres decouvertes de ses desseins, combien il importe, de ne perdre aucun temps pour achever un ouvrage, si necessaire pour la conservation, ou plutost pour le retablissement de la paix & de la seureté publique.

Mais par ce que la *France* voit tous ses desseins decouverts, & qu'elle craint raisonnablement qu'un chacun agira selon ses interests, pour rompre ses mesures, elle fait dans cette extremité fleche de tout bois, & ne neglige rien pour faire l'un de deux: ou pour fomenter de divisions d'entre plusieurs Princes; ou pour moyennant quelques contents en engager sous divers leurres quelqu'un dans ses interests. Mais que tout Prince qui s'amuseroit à donner dans de tels pieges, [illegible] avec un profond respect duement averti, [illegible]

le d'une part, qui ne sauroit luy estre suspecte, que dans ce cas, il seroit aussi sage, que les Directeurs commis à l'inspection & subsistance de la grande digue du païs de *West-Frise* le seroient, si ayans appris que cette digue principale commence de s'ebranler & entre ouvrir en plusieurs endroits, estimoient mieux s'opiniatrer à faire nettoier quelque meschant fossé dans le coeur de leur Province, que d'aller donner leurs soins à faire fermer & fortifier diligemment les ouvertures ou ebranlemens de la grande digue, qui par l'effet de leur negligence seroit capable d'inonder, à la premiere maree un peu forte, toute leur Province.

C'est ce que j'avois à peu prés à dire, pour faire connoitre evidemment au Public deux choses. La *premiere*, la sagesse & la generosité de cet esprit de direction, qui a en effet operé l'alliance de sa *Majesté Suedoise*, & de la Republique des *Provinces-Unies*, la *seconde*, combien il importe pour un entier retablissement de la paix & de la seureté publique que ce judicieux & important exemple soit suivi par tous les autres Potentats de *l'Europe* Chrestienne; & si quelque Conseil est assés corrompu, ou assés foible pour tacher d'empecher son Prince de se signaler en une telle occasion, qu'il agrée, avec le respect que je

puis

puis devoir à son Maistre que je le renvoye honnettement à l'ecole chez les *Algeriens*, à l'effet qu'à sa honte perpetuelle il puisse estre dit, que c'est d'une Bicoque de Republique, qui n'est composée en la plus part que de Corsaires & de Renegats, de qui il a esté contraint d'apprendre les regles de vertu, de politique & de generosité &c' est à quoy sans passer plus outre pour cette fois je conclus.

FIN